PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2023

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Mes chers collègues, je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Était absente :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD.

M. LISNARD.- Merci de votre présence. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Le plus jeune d'entre nous étant présent, je propose de désigner Grégori BONETTO comme secrétaire de séance. Y a-t-il des oppositions ? *(Pas d'opposition)*

M. Grégori BONETTO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Nous allons maintenant aborder les décisions communautaires prises depuis notre précédente séance ainsi que la liste des marchés publics et avenants pris en application de la délibération du 17 juillet 2020. Vous avez eu les listes de tous ces éléments dans les documents de séance.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Si vous avez des questions hors de la séance, n'hésitez pas à nous les adresser ou à les adresser à la direction de l'Agglomération.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023

M. LISNARD.- Est soumis aussi à votre sagacité le procès-verbal de la séance du 16 octobre dernier.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous pouvons passer à notre ordre du jour qui est important, avec une belle densité de délibérations et avec, en particulier, comme toujours, des avancées méthodiques et considérables, actions essentielles de notre Communauté d'agglomération en particulier en matière environnementale (transition énergétique et décarbonation, pour utiliser les néologismes de l'époque, j'y reviendrai dans quelques instants), ce qui sera en particulier le cas des délibérations 1 à 7 qui ont une fibre environnementale intense, mais d'autres aussi, notamment en matière de transport, y compris avec notre rôle pionnier, pertinent, innovant et concret sur l'hydrogène vert.

Évidemment, outre le développement économique, un certain nombre de délibérations, rapportées par Sébastien LEROY, concerneront la lutte contre les inondations que nous continuons à déployer de façon méthodique, volontariste et avec abnégation ; on les évoquera tout à l'heure en parlant d'un ouvrage essentiel qui semble être sur la voie de la concrétisation et pour lequel nous nous battons depuis plus d'une décennie. Le bien commun nécessite de l'énergie qu'il faut sans cesse renouveler ; n'y voyez là aucune allusion politique.

Les délibérations 1 à 7, comme je l'ai évoqué, parlent en particulier de la collecte et du traitement des déchets, puisque 140 000 tonnes de déchets sont produites en moyenne chaque année dans notre Agglomération. Quand on raisonne, puisque c'est désormais notre échelle de raisonnement - c'est un vœu que nous avions depuis longtemps - à l'échelle de tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, ce sont 400 000 tonnes à l'échelle du Pôle Métropolitain CAP Azur.

Nous ne le répéterons jamais assez, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, mais le zéro déchet étant une vue de l'esprit, de façon réaliste nous visons à Cannes Lérins non seulement moins de déchets, si possible, mais le meilleur déchet et, surtout, un renversement de la conception du déchet que j'ai déjà évoquée ici et qui figure comme doctrine dans ce que nous menons depuis des années pour faire du déchet, non pas une contrainte, mais une ressource ; vous verrez que c'est de plus en plus le cas.

Ceci étant, cette ressource coûte, sont donc soumis à votre examen les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022. C'est toujours compliqué, ces rapports d'activité, car on est en fin d'exercice 2023 et on est en train de finaliser les évaluations quantitatives - c'est valable pour toutes les DSP - de l'exercice en cours ; on prépare l'exercice 2024 et on rapporte en séance le rapport d'activité de l'exercice précédent, c'est une petite gymnastique intellectuelle qui permet de rester jeune, ce qui chaque jour est plus compliqué.

Les déchets coûtent, mais ils rapportent aussi et vous verrez par exemple qu'en 2022, avec cette politique que nous avons déployée de façon méthodique depuis 2017, l'Agglomération a perçu, ce n'est plus marginal désormais, 555 240,00 € de recettes au titre de la valorisation des matériaux, en progression de 38 % par rapport à 2021 ; cela concerne tous nos contrats avec les éco-organismes comme CITEO, OCAD3E, etc., soit des recettes totales de 1 457 272,00 € perçues à ce titre. C'est bien loin du coût du service, mais cela commence à devenir intéressant, y compris pour les contribuables.

Nous rappelons que le tri est une action nécessaire pour préserver notre environnement, notre santé et la planète, selon la formule consacrée. C'est aussi une filière d'emplois et une filière économique de création de richesses et de valeurs, de plus en plus. Cette filière ne doit pas être saccagée par des décisions inconsidérées, notamment sur la fausse consigne plastique, mais ce n'est pas l'objet de nos travaux. C'est une ressource, non seulement « matières » par le tri, mais une ressource énergétique. Tout l'enjeu, c'est ce que j'ai plaidé en notre nom depuis maintenant plusieurs années et c'est ce sur quoi nous sommes en train d'aboutir - je l'avais inscrit dans mon projet de mandat municipal 2020 -, est d'obtenir un sens économique, écologique, mais aussi en termes de souveraineté, c'est-à-dire d'indépendance énergétique par l'utilisation des déchets. C'est ce que nous proposons à Cannes, dans l'Agglomération Cannes Lérins et à l'échelle des intercommunalités de CAP Azur avec l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma global de traitement des déchets sur le périmètre de CAP Azur que nous vous avions fait valider il y a quelques mois. Ce schéma vise à optimiser les coûts, à réduire l'impact carbone et environnemental, y compris dans la collecte, à produire de l'énergie, à valoriser et recycler la matière. Il nous permet de progresser en matière d'indépendance technique et économique vis-à-vis des opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, qu'ils soient nationaux ou départementaux. Ce, avec une mutualisation des outils de traitement avec Antibes et Grasse, ce qui est pertinent.

1.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Le premier rapport concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers avec, plus particulièrement, la prolongation des mandats de gestion entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et les Communes de Cannes et de Mougins, délibération récurrente.

Avez-vous des questions sur cette première délibération ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.- Collecte des dépôts sauvages - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La deuxième délibération, dans le même ordre d'idée, est toujours une prolongation des mandats de gestion entre l'Agglomération, Cannes et Mougins. On pratique ici, ce qui nous paraît une évidence, mais qui, finalement, est rare au plan national, le principe de subsidiarité. Parfois les compétences, c'est le cas ici, sont obligatoires pour l'Agglomération, mais par cette voie de convention on permet, lorsque cela paraît plus pertinent, de gérer le service à l'échelle communale, ce qui est le cas pour la collecte des dépôts sauvages avec ces mandats de gestion.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.- Prévention et gestion des déchets - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Association FRANCE CANCER pour le soutien de la collecte des bouchons synthétiques et de liège
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit là de notre partenariat avec FRANCE CANCER. Nous avons récemment remis un chèque dans les locaux de Bastide Rouge à FRANCE CANCER, mais ce partenariat, je le dis au passage, a été salué par la Présidente nationale de FRANCE CANCER à l'occasion du dernier Congrès des Maires, puisque nous sommes aujourd'hui, dans le secteur géographique, les plus proactifs pour récolter les bouchons auprès des restaurateurs et des particuliers qui ensuite sont transformés et recyclés, notamment, en bacs à fleurs, en serre-masques, etc., mais sont aussi utilisés comme isolants phoniques et thermiques, s'agissant des bouchons en liège, dans la construction.

Avec les recettes des bouchons remises à FRANCE CANCER, nous participons modestement, mais volontairement et avec enthousiasme, aux recherches menées par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et par le CNRS pour lutter contre le Cancer.

En 2022, 47 tonnes de bouchons ont été collectées par FRANCE CANCER à l'échelle nationale et sur ces 47 tonnes, notre Agglomération en a collecté 11,5 tonnes, c'est vous dire l'importance de ce que nous avons fait ici. Ce n'est pas parce que l'on boit plus, mais parce que l'on récupère les bouchons. Ce chiffre est éloquent, il traduit une action volontariste.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.- Prévention et gestion des déchets - Convention-cadre de partenariat entre la C.A.C.P.L., l'éco-organisme ECOSYSTEM et les associations bénéficiaires de la collecte des jouets réalisée dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur »
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette quatrième délibération concerne notre partenariat avec ECOSYSTEM et les associations bénéficiaires de la collecte des jouets réalisée dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur » organisée avec Emmaüs, ECOSYSTEM et ECOMAISON. Nous contractons avec ECOSYSTEM. C'est une opération qui fonctionne de mieux en mieux, puisque la quantité de jouets collectés en quatre ans a quadruplé, passant de 34 mètres cubes en 2018 à 179 mètres cubes en 2022. D'ailleurs, l'Association Emmaüs n'est plus en capacité de récupérer et distribuer la totalité des jouets, nous souhaitons donc attribuer le surplus de ces jouets collectés à d'autres associations par l'entremise d'une convention-cadre qui a été jointe à la délibération. L'opération s'est déroulée pour cette année 2023 du 18 novembre au 2 décembre dans 37 points de collecte (hottes) répartis dans nos cinq communes.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Monsieur le Président, ce projet est très bien et je le voterai, évidemment, mais j'ai juste une petite remarque : j'ai trouvé qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations, car je cherchais où déposer des jouets et, évidemment, quand on cherche, on finit par trouver, mais une meilleure diffusion de l'information pourrait encore accroître votre partenariat et cela s'avérerait tout à fait judicieux.

M. LISNARD.- Merci, c'est une considération assez générale pour toute opération, c'est relayé dans tous les supports municipaux des communes, je l'ai vu d'ailleurs dans le journal de Mougins et à Cannes et je pense que c'est le cas des autres communes, qu'il soit papier ou numérique. On fait aussi des communiqués de presse et c'est sur les réseaux sociaux. Une étape supplémentaire serait coûteuse, peut-être plus coûteuse que les jouets collectés. C'est toujours un équilibre. Sur le principe, vous avez raison, mais vous remarquerez que pour l'instant, nous sommes victimes de notre succès, puisque nous sommes parvenus à submerger Emmaüs.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- Valorisation des déchets pour un territoire préservé - Sensibilisation des habitants au tri des emballages ménagers - Organisation du jeu-concours « Triage au sort », en 2024, sur le territoire communautaire
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de la reconduction d'une opération qui fonctionne très bien et qui est devenue récurrente, puisque nous l'avions mise en place en 2017 : le jeu-concours « Triage au sort ».

Il s'agit de la réaliser pour l'année 2024 pendant tout le mois d'avril, du 1er au 30 avril 2024. En 2023, 55 professionnels y ont participé, niveau important, avec 69 lots. Nous travaillons en partenariat avec PAPREC, le SMED et CITEO sur cette opération très sympathique ; c'est une sorte de bouteille à la mer dans les déchets, vous vous en souvenez, nous l'avions présenté à plusieurs reprises.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Comme d'habitude, je voudrais poser une question, car j'ai lu ce projet, mais il n'y est pas fait mention des biodéchets - nous allons être obligés, à partir du 1er janvier prochain, de trier nos biodéchets - et des composteurs collectifs ou particuliers, mais surtout collectifs, puisqu'il faudra qu'ils soient disponibles à partir du 1er janvier, normalement.

Il n'y a aucune information à ce sujet : où, combien ? Est-il prévu une campagne d'information ? Je pense que tout le monde n'est pas encore informé qu'à partir du 1er janvier 2024, il est obligatoire de trier ses biodéchets.

M. LISNARD.- C'est un sujet important, vous avez raison de le rappeler. On l'a évoqué lors de la précédente séance, de mémoire, et deux actions sont menées :

- Une première a été engagée depuis plusieurs années et se développe : des composteurs, eux-mêmes de deux niveaux : des composteurs individuels à disposition de tous les habitants de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent et avec, de façon récurrente, de l'information et de la publicité et une formation d'une heure ou deux par MCC Compost, nous en ferons l'information ces prochaines semaines ; par ailleurs, des composteurs collectifs que nous développons auprès des copropriétés qui le souhaitent, ce que nous avons expérimenté il y a quelques années sur la Commune de Cannes, mais je pense que c'est pareil ailleurs - pardonnez-moi d'avoir un tropisme municipal en ce qui me concerne, mais on l'a tous -, notamment dans le quartier du Petit Juas et de Vallergues avec des composteurs sur le domaine public qui vont continuer à être déployés avec le relais des informations, le relais d'habitants, etc. ;

- Un axe professionnel que l'on a longuement évoqué ici à plusieurs reprises et que nous vous proposerons bientôt, puisque le projet est en train d'avancer de façon très intéressante : nous sommes en finalisation d'un projet avec les restaurants et tout le secteur des métiers de bouche (traiteurs, restaurants, etc.) qui est très important dans notre bassin de vie. Nous travaillons avec les associations pour une filière non seulement de collecte et de valorisation des déchets alimentaires dégradables et bios, mais aussi de labellisation d'établissements qui respecteraient des process particulièrement vertueux.

Mme BRUNETEAUX.- Effectivement, nous avons fait plusieurs réunions de concertation avec les élus des différentes communes de la Communauté d'agglomération pour caractériser le service que l'on peut mettre en place avec Marie-Agnès PORTERO et ses équipes, sous l'égide de Michel TANI. Nous avons fait une étude de caractérisation des volumes relatifs à ce service public nouveau décidé sans en donner les moyens aux communes et aux agglomérations, afin de voir comment collecter, puisque c'est l'objectif des obligations de services publics qui vont incomber à l'Agglomération, auprès des particuliers.

Par ailleurs, les filières de traitement via UNIVALOM et le SMED sont à parfaire et améliorer en termes de valorisation et on travaille sur des projets de méthanisation et de compost industriel avec des partenaires que nous sommes en train de recevoir pour faire un *sourcing* de tout ce qui existe, y compris au-delà de notre région, avec des startups innovantes notamment en microméthanisation. Une recherche de fonciers est également en cours, car il ne vous a pas échappé que sur notre territoire, le problème est surtout le foncier pour installer ce type de process.

Il y a aussi les professionnels pour lesquels, au départ, nous n'avions pas à collecter, puisque la loi, depuis 2012, oblige les professionnels, selon les volumes, à s'organiser pour faire collecter par des prestataires leurs volumes de biodéchets ou de dessertes d'assiettes. Cela a ensuite été le cas des plus petits établissements. Nous avons, à la demande de Monsieur le Président, reçu les syndicats de restaurateurs, d'hôteliers et de plagistes afin de les aider dans un premier temps, au début de l'année 2024, à obtenir leur labellisation Clef Verte, puis progressivement pour regarder avec eux comment ils peuvent, avec des prestataires, faire un accord-cadre pour avoir les meilleurs tarifs de collecte et de traitement à des périodicités qui correspondent aux types d'établissements, car cela dépend de la capacité de stockage de l'établissement (ont-ils des réfrigérateurs pour stocker leurs biodéchets, des locaux permettant d'accueillir des conteneurs ou pas ?) et du volume que chacun produit. Les restaurateurs sont en train de calibrer leurs besoins de services pour que nous puissions les accompagner au mieux pour pouvoir, progressivement, monter en puissance sur ce service public en 2024.

Mme CHASSERIAUD.- Je comprends tout ce que vous voulez faire et je suis tout à fait d'accord sur le fond, mais quand on va dire aux gens qu'à partir du 1er janvier, ils vont devoir trier, ils vont vous demander où ils doivent les mettre. Des particuliers ont leur composteur, certaines propriétés en ont, mais pas toutes, loin de là, mais on n'est pas prêt à répondre à ce que l'on va demander à l'ensemble des concitoyens. Or, on le savait depuis un an, on aurait donc pu, peut-être, le prévoir davantage encore. Je pensais qu'il y aurait davantage de composteurs collectifs.

M. LISNARD.- Vous ne pouvez pas dire cela, car nous avons travaillé très vite et très bien, à tel point que l'ADEME vient de nous retenir et va financer 40 % de toutes les actions que l'on met en œuvre, précisément parce que l'on est dans les délais et parce que l'on a bien travaillé. Autrement, on n'aurait pas ce financement. C'est une réponse récente et c'est très intéressant.

Par ailleurs, je vous ai déjà dit que l'on avait anticipé le compostage.

De plus, une filière de collecte sera mise en œuvre et nous avons trois ans, par la loi, pour la mettre en œuvre. Ne pensez pas que le 1er janvier, le couperet va tomber sur les biodéchets !

Peut-être que Françoise veut apporter un complément ?

Mme BRUNETEAUX.- Nous avons déjà, pour le bilan de l'année 2023, collecté plus de 41 tonnes sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et 3 tonnes environ sur la C.A.C.P.L. dans le cadre d'expérimentations et nous menons des discussions avec les Elus de chacune des communes - je l'ai fait pour Cannes, mais mes collègues des autres communes sont en train de caractériser leurs besoins - pour pouvoir, à terme, courant 2024 et le plus rapidement possible, installer des points d'apport volontaire pour les zones d'habitat collectif.

Néanmoins, c'est un travail collégial. Il faut déterminer les besoins et savoir où on les mettra pour qu'ils ne soient pas trop loin des habitations, déterminer qui aura un composteur individuel et qui aura des bacs collectifs. Le travail est en cours, un marché est prêt, on a déjà des idées de répartition de points d'apport volontaire sur certaines communes, mais pas sur toutes. Le travail, rassurez-vous, est en cours. Il y a plus de collecteurs collectifs dans les zones les plus urbanisées, dont Cannes, que, par exemple, à Mougins où il y a plus d'habitats individuels avec des composteurs individuels, mais le travail est en cours avec vos Elus sur chacun des territoires pour avoir le meilleur service public au meilleur coût et, à terme, qu'il soit le plus vertueux avec un traitement en circuit court.

M. LISNARD.- Cela va être une charge énorme, il faut dire les choses jusqu'au bout, cela va avoir un coût très élevé, un coût de plus, comme toujours ; ce sont des annonces nationales, mais ensuite, on doit se débrouiller au plan local. C'est le cas de tous ces plans annoncés chaque semaine par l'Exécutif, qui ensuite, regarde qui doit les mettre en œuvre et les financer et décide que ce sont les collectivités territoriales et notamment le bloc communal, mais je ne vais pas refaire le Congrès des Maires, la démonstration y a été suffisamment établie.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2022
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Vous êtes habitués à cela, car c'est le cas tous les ans et à chaque Conseil Municipal il y a une flopée de rapports d'activité, il ne s'agit pas d'approuver la politique menée, mais de voter pour prendre acte de la transmission des rapports en question aux Elus, en l'occurrence aux Elus communautaires.

Vous avez reçu, comme chaque année, ces Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022 qui concernent la collecte et le traitement avec UNIVALOM pour quatre communes sur cinq et le SMED pour Cannes, fruit d'une histoire multidécennale. Le tonnage des déchets y apparaît : 134 338 tonnes de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés, les assimilés étant très importants) ; 93 241 tonnes d'ordures ménagères et assimilées ont été collectées.

Il ressort de cet exercice une forte progression du tri, ce qui est une bonne chose écologique, mais aussi économique, puisque, de mémoire, on est à + 6,91 % en 2022 versus 2021 avec un premier trimestre de mise en œuvre de l'optimisation de la collecte. On prend en charge la hausse du prix des carburants de façon très élevée, à la fois chez nos prestataires, parce que cela a eu une incidence sur tous les marchés de collecte, mais aussi sur ce qui est collecté en régie avec la même proportion de hausse. Nous avons parallèlement opéré une baisse du coût du traitement des déchets.

Je ne vais pas plus loin sur le sujet, car, vous le savez, on a engagé une action, que j'ai évoquée tout à l'heure, pour un nouveau plan à l'échelle de l'Ouest des Alpes-Maritimes, conçu avec Jean LEONETTI et Jérôme VIAUD, pour passer à une nouvelle étape du traitement des déchets ménagers et devenir beaucoup plus indépendants et pertinents en la matière, voire pionniers dans certains domaines, avec la volonté de progresser en valorisation des matières et, surtout, en valorisation énergétique de nos déchets.

Avez-vous des questions ou remarques ?

Mme CHASSERIAUD.- Juste une remarque : je pense que le tri n'est pas encore suffisant parce qu'une partie des citoyens essaie de faire au mieux et de trier ses déchets, mais une petite partie de nos concitoyens, malheureusement, s'en fiche ; on dirait que cela ne les concerne pas. Or, maintenant le tri n'est plus une option, c'est une obligation et il faudrait peut-être faire encore davantage d'efforts. Je constate que des choses se font, lentement, mais elles se font, pour inciter encore davantage l'ensemble de nos concitoyens à faire le tri.
Je sais que ce n'est pas facile, mais il faut entraîner le plus de monde possible dans ce problème.

M. LISNARD.- Merci, de même qu'il faut être pour la paix dans le monde et pour l'amour entre les hommes, mais au-delà de l'incantation, on agit beaucoup et on a des résultats, puisqu'on a progressé de presque 7 % en un an et, surtout, on a un tonnage de tri supérieur aux autres désormais, contrairement à un lieu commun. La pureté n'existe que dans les livres ou dans les régimes totalitaires qui mentent, mais en pratique, on arrive, en tri sélectif, en kilogrammes par habitant par an, à 62,8 kilogrammes. Je ne veux pas ici citer les chiffres que j'ai sous les yeux venant d'autres intercommunalités, puisque certaines sont des voisines et amies, mais je vous invite à comparer : l'écart peut être de 40 % de plus de tri chez nous et ce n'est pas pour rien. Certes, rien n'est parfait, il faut toujours faire plus avec moins, c'est vrai, mais ce n'est pas pour rien, c'est le fruit de deux actions très concrètes.

La première action, ce sont ces deux collectes de tri par semaine dans beaucoup d'endroits. Nous avons été parmi les premiers en France, ce qui n'était pas simple, à changer les habitudes en enlevant une collecte d'ordures ménagères classiques et en ajoutant une collecte de tri ; c'était une action très volontariste qui aurait dû, d'ailleurs, générer plus d'enthousiasme de votre part à l'époque lorsqu'on l'a mise en place, mais je sais que, moralement, vous nous souteniez. Elle produit des effets.

La deuxième action est celle de la communication quand même très présente. Cette communication passe par de la publicité classique, avec ce petit jeu de mots sur le bac jaune, une bonne communication qui impacte beaucoup, mais aussi par l'action de ce que l'on appelle - je déteste ce terme, car cela donne l'impression d'un conflit - les médiateurs (je préfère « ambassadeurs du tri ») qui vont notamment là où il y a le moins de tris en pourcentage, à savoir l'habitat vertical, où ils interviennent en la matière.

Nous sommes, croyez-nous, extrêmement motivés en la matière et les résultats en témoignent.

Le vote ne consiste donc pas à approuver la politique menée - n'hésitez pas à le faire quand même par ailleurs -, mais à prendre acte des rapports Prix et Qualité du Service public qui ont été diffusés aux Conseillers Communautaires.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte des Rapports sur les déchets, plus particulièrement celui de la C.A.C.P.L. sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets 2022, ainsi que ceux des Syndicats Mixtes UNIVALOM et SMED sur le Prix et la Qualité du Service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2022.

7.- Redevance spéciale - Actualisation des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2024
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de l'actualisation des tarifs applicables aux redevables de la redevance spéciale. Vous connaissez bien maintenant le mécanisme de cette redevance spéciale, une belle opération lancée d'abord par la Commune de Cannes en 2016 et que nous déployons à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec les gros producteurs de déchets, en particulier économiques, industriels et commerciaux, mais aussi publics. Par exemple, les deux plus gros producteurs de déchets sont THALES ALENIA SPACE en volume et l'Hôpital de Cannes, puis vous retrouvez les grands acteurs du tourisme comme le Palais des Festivals et des Congrès, les palaces et ensuite les grandes surfaces commerciales et les supermarchés.

Il y a deux points dans cette délibération :

- L'actualisation tarifaire de la redevance spéciale qui a pour vertu de rapporter un peu d'argent, mais aussi d'optimiser la production de déchets et c'est pourquoi les industriels, qui ne sont pas obligés d'accepter ce principe, jouent le jeu avec nous, de plus en plus, car cela leur permet d'avoir une évaluation de la qualité et de la quantité des déchets produits et moins ils produisent de déchets, moins ils paient de redevance spéciale ; nous pouvons le faire parce que c'est à l'unité, on ne pourrait pas le faire, dans des agglomérations aussi urbanisées que les nôtres, à l'échelle des ménages. Cela peut se faire dans des villages et encore, beaucoup de villages en reviennent, car c'est soit la redevance, soit la taxe, vous le savez. Le problème est qu'il n'y a pas de « robinet des déchets », cela dépend donc du civisme, car comme vous payez au tonnage, quand vous mettez des redevances, il y a parfois subitement l'apparition de décharges sauvages ou l'incinération des déchets dans les cheminées, ce qui est extrêmement polluant. J'avais connu cela il y a 25 ans dans le Jura.

Sur le principe, la redevance, c'est toujours mieux, mais en réalité, la taxe est plus vertueuse, y compris sur le plan environnemental. Là, on a un mélange de taxe jusqu'à un certain seuil de déchets et de redevance spéciale pour les gros producteurs. Cette redevance spéciale ne concerne que les professionnels ;

- La validation de l'abattement de 30 % mis en place pour lancer le dispositif qui, à mon avis, sera *ad vitam aeternam*.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.- Approbation des Attributions de Compensation définitives - Exercice 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Bonjour à toutes et à tous. Il y aura huit délibérations financières ce matin, pour la plupart récurrentes en cette fin d'année, veille de clôture budgétaire. Une nouvelle année est passée dans la joie et la bonne humeur.

Cette délibération concerne l'approbation des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2023. C'est une délibération récurrente dont vous avez l'habitude, très importante pour la fiscalité locale dans la mesure où elle vient fixer le montant des Attributions de Compensation définitives pour 2023 correspondant aux versements à réaliser par la C.A.C.P.L. aux communes pour les compétences qui lui ont été transférées. C'est le principe de la C.L.E.C.T. et des Attributions de Compensation.

Celles-ci, pour 2023, intègreront la participation des communes au surcoût de contribution au SDIS telle que validée par la délibération du Conseil Communautaire du 13 juillet 2023.

En outre, cette délibération, vous pourrez le voir dans le détail, permet de constater le montant de la masse salariale des services mutualisés avec la Ville de Cannes mise à la charge de cette dernière par réduction de l'Attribution de Compensation. Pour 2023, la masse salariale des services mutualisés à la charge de la Ville de Cannes s'établit à 12 199 243,00 €.

En conséquence de ce qui précède, les Attributions de Compensation à verser pour 2023 aux Communes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins sont arrêtées aux montants suivants :

- Cannes : 13 487 635,00 €.
- Le Cannet : 4 814 966,00 €.
- Mandelieu-La Napoule : 2 451 201,00 €.
- Mougins : 5 475 964,00 €.

À l'inverse, pour la Commune de Théoule-sur-Mer qui dispose d'une Attribution de Compensation négative, le montant 2023 à percevoir à ce titre par la C.A.C.P.L., dans un flux inverse financier, s'inscrira au montant de 603 797,00 €.

Mes chers collègues, voilà le fruit de cette délibération que je vous demande d'approuver pour fixer le montant des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2023.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Ce sont des délibérations importantes, mais rituelles, ou rituelles, mais importantes. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- C'est un plébiscite !

9.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2023 - Décision modificative n° 2
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération concerne la dernière décision modificative du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2023, la décision modificative n° 2 qui, dans son détail, tient compte principalement de recettes nouvelles et de l'apparition de charges qui n'avaient pu être anticipées lors de l'élaboration du budget ; c'est le principe d'une décision modificative, on le voit dans chacune de nos Communes.

Il convient d'ajuster le Budget annexe « Transports publics urbains » comme suit :

La section d'exploitation évolue de 691 888,10 €, ce qui tient compte principalement :

- De la réalisation des recettes commerciales avec la prévision, c'est une bonne nouvelle, d'une augmentation de 301 900,00 € compte tenu de recettes plus importantes que prévu en raison d'une fréquentation plus importante. Cela s'inscrit dans la démarche environnementale de l'Agglomération : plus d'usagers empruntent les transports publics ;

- Des atténuations de charges au Chapitre 013 qui évoluent de 252 100,00 €, à la fois pour constater des variations de stocks (152 100,00 €) et des remboursements attendus de la part de l'Assurance maladie (100 000,00 €) ;

- Des recettes d'ordre qui connaissent également une évolution de 137 888,10 €, ce qui correspond à des reprises de provisions sur litiges et contentieux ;

- Des dépenses d'exploitation - on le vit sur chacun des budgets - avec des charges à caractère général réévaluées de 285 000,00 € afin de permettre la poursuite des opérations d'entretien et de réparation de la flotte de bus et de régler les frais bancaires associés à l'accroissement du recours par les usagers aux cartes bancaires. À titre d'information, quelques mois après sa mise en place, 25 % des recettes encaissées par la flotte des bus le sont désormais par cartes bancaires ;

- Des charges de personnel ajustées de 250 000,00 €, ce qui correspond notamment aux effectifs nécessaires au fonctionnement des navettes de La Bocca et La Littorale et au recours à des chauffeurs contractuels supplémentaires.

La section d'investissement évolue de 1 948 388,10 € comme suit :

- Le principal ajustement concerne l'annonce faite récemment par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France sur la perspective de versement d'une subvention de 1 800 000,00 €, le Chapitre 013 est donc augmenté à due concurrence de 1 800 000,00 € et, à l'inverse, le Chapitre 021 constate la diminution du virement depuis la section d'exploitation pour 137 897,71 € ;

- En dépenses d'investissement, il est prévu également, au Chapitre 16, un remboursement partiel de 1 800 000,00 € de l'avance remboursable consentie par l'État en 2020 (rappelez-vous ce qui s'était passé à l'issue de la COVID-19) afin de permettre aux autorités organisatrices de la mobilité de faire face à leurs obligations financières dans une période où les recettes commerciales et le versement mobilité avaient chuté. Un dispositif d'avance remboursable (et non une subvention) avait été mis en place à l'issue de cette période. La C.A.C.P.L. avait bénéficié de ce dispositif pour un montant de 2 816 965,00 € dont il convient, à présent, d'initier le remboursement.

Voilà ce que je voulais vous préciser pour cette décision modificative n° 2 sur le Budget annexe « Transports publics urbains » de la Communauté d'agglomération.

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Conseiller Communautaire. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD - Abstention : M. Franck GALBERT).

M. GORJUX.- Je vais essayer de susciter un engouement plus important pour les quatre délibérations qui s'annoncent, les délibérations 10 à 13 qui concernent, comme chaque année à cette période, en décembre, les ouvertures anticipées de crédits d'investissement pour chacun de nos quatre budgets : le Budget principal pour la délibération n° 10 et pour les trois délibérations qui suivront, le Budget annexe « Transports publics urbains », le Budget annexe « Assainissement » et le Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Il faut retenir de ces quatre délibérations-cadres de fin d'exercice budgétaire qu'il nous est autorisé d'ouvrir et d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement de l'année 2024 avant le vote du budget, décision importante, habituelle et nécessaire pour permettre à la Communauté d'agglomération de se mettre en ordre de marche pour chacun de ses budgets, de mandater et de payer ses dépenses d'investissement - c'est la partie la plus importante de ces délibérations -, dans la limite de 25 % des crédits inscrits par chapitre l'année précédente, pour 2023 donc, hors restes à réaliser.

Je vous propose de vous donner les sommes pour chacune de ces délibérations pour vous faire gagner un petit peu de temps.

10.- Budget principal - Exercice 2024 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Pour le Budget principal, il s'agit de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour la poursuite des opérations engagées dès le 1er janvier 2024 à hauteur de 5 497 851,00 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Je ne vous sens pas enthousiastes, c'est pourtant important !

11.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2024 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 2 998 099,75 €.

12.- Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2024 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit, là aussi, de permettre le mandatement et l'autorisation des crédits d'investissement dès le 1er janvier 2024, avant le vote du Budget annexe « Assainissement », soit 5 051 652,80 €.

13.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2024 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit, là aussi, de permettre aux services de mandater et d'ouvrir les crédits par anticipation, avant le vote du Budget de la Communauté d'agglomération et de son budget annexe « Cité des Entreprises », à hauteur de 60 500,00 €.

Voilà ce que je vous propose, mes chers confrères, collègues et amis, d'adopter ce matin pour ces quatre délibérations.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les délibérations n° 10, 11, 12 et 13 sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD - Abstention : M. Franck GALBERT).

14.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Actualisation d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- C'est une délibération qui survient à la veille de la clôture de l'exercice budgétaire et qui concerne une Autorisation de Programme qui s'intitule « Cannes centre - Les Allées » qui ne vous aura pas échappé en termes de travaux structurants pour la collectivité et l'Agglomération dans son ensemble.

Dans le cadre de l'extension des voies du Bus à Haut Niveau de Service et afin de proposer une offre de transports publics toujours plus performante, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'une Autorisation de Programme, votée il y a plusieurs mois, afin de suivre de manière pluriannuelle les dépenses d'investissement relatives à l'opération « Cannes centre - Les Allées ».

Le réajustement de crédits qui vous est proposé aujourd'hui, à volume budgétaire constant, concerne l'amélioration du projet en matière sécuritaire et qualitative avec la mise en place de divers équipements dont je vais vous donner lecture et que vous allez commencer à remarquer dans les prochains jours et prochaines semaines :

- L'installation de 46 bornes escamotables manuelles anti-bélier à l'interface du trottoir Sud de la promenade PANTIERO et de l'esplanade évènementielle ;
- L'installation de deux mâts d'éclairage « aiguille » de 18 mètres permettant d'améliorer les conditions d'éclairement de l'esplanade et d'éviter le démontage de mobilier d'éclairage dans le cadre d'évènements particuliers ;
- L'ajout de quatre bornes escamotables semi automatiques anti-bélier permettant de sortir du parking PANTIERO lors de la neutralisation de la voie logistique pendant, avant et après les congrès ;
- L'intégration dans le projet d'un giratoire qui commence à être visible, place Bernard CORNUT GENTILLE, ainsi qu'une station B.H.N.S. devant l'Hôtel de Ville de Cannes.

Au regard de ces évolutions du projet, il est nécessaire de revoir le niveau de l'Autorisation de Programme de 2 364 200,00 € HT, intégrant les marges pour imprévus et révisions de prix, portant l'AP à 7 864 200,00 € HT.

M. LISNARD.- Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je voterai contre ce projet, car cela fait partie du budget que je n'ai pas voté, mais cela me permet de poser une question.

Déjà, je voulais dire que le café, c'est très bien et j'aimerais que cela se renouvelle les prochaines fois, Monsieur le Président !

M. LISNARD.- Adopté !

Mme CHASSERIAUD.- C'est très bien, le café !

Maintenant, je vais être moins agréable, car cela va me permettre de vous demander où en est le projet du B.H.N.S. avenue Paul DOUMER à Le Cannet, allant jusqu'à l'avenue Franklin ROOSEVELT, car je vois des projets à Cannes et c'est bien, mais celui de Le Cannet, cela fait au moins deux ou trois ans qu'il est en projet et, apparemment, il n'avance pas.

M. LISNARD.- C'est une fausse apparence qui traduit une cécité volontaire de votre part, puisque nous respectons scrupuleusement les calendriers. Il y a eu, sur la partie cannetoise, le haut du Boulevard CARNOT, puis toute la partie mouginoise qui ont fait l'objet d'investissements considérables et pertinents au profit des habitants de Cannes, de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule et de Mougins, puisqu'on est dans une continuité de service exceptionnelle.

En ce moment, le goulot d'étranglement que nous avions sur le principal axe en nombre de flux, la PANTIERO, est en train d'être traité ; ce sont les travaux entre les allées et le port de Cannes.

Sont par ailleurs programmés, comme annoncé, les travaux que vous venez d'énoncer sur la Commune de Le Cannet. Des réunions techniques, je parle sous le contrôle d'Yves PIGRENET, de Michel TANI et de Frédéric MARANDON, ont eu lieu encore récemment et des points d'arbitrage avec la Commune de Le Cannet doivent être tranchés (une histoire de croisement ou de places de bus, je ne suis pas sûr d'être le plus au fait, Richard GALY l'est plus que moi au titre de sa Vice-présidence), mais toutes ces discussions se font conformément au calendrier annoncé dans un APD (Avant-Projet Détaillé) qui a été transmis à la Commune en juillet dernier. La Commune est en train de finaliser son étude et doit en faire retour aux services de la Communauté d'agglomération.

Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il ne faut jamais oublier le « possibles » à la fin. VOLTAIRE, comme il était jaloux de LEIBNIZ pour une histoire de femmes, a, quand il a écrit *Candide,* fait dire à Pangloss cette phrase « *Tout est au mieux dans le meilleur des mondes* », mais LEIBNIZ avait dit « possibles » et c'est ce « possibles » qui manque. Tout n'allait pas au mieux dans le meilleur des mondes, mais dans le meilleur des mondes *possibles*.

Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD - Abstention : M. Franck GALBERT).

15.- Contribution financière 2024 au Syndicat Mixte du Centre Éducatif et Culturel des Campelières - Versement d'un acompte audit syndicat
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette dernière délibération concerne la contribution financière 2024 au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières avec le versement anticipé d'un acompte audit syndicat qui fait face parfois à des difficultés de trésorerie en début d'exercice, avant le vote du Budget de la Communauté d'agglomération en 2024. Cette délibération permettra d'autoriser la C.A.C.P.L. à accorder un versement anticipé de sa contribution en 2024. Ce n'est pas un versement supplémentaire, mais un acompte à hauteur de 50 % de la contribution 2024, soit 533 400,00 €.
Il vous est demandé d'approuver ce matin le versement d'un acompte pour ce syndicat des Campelières.

M. LISNARD.- Merci. Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance sans donner de pouvoir.

16.- Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023-2029 - Avis de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit pour nous d'émettre, comme le dispose la loi, un avis sur ledit schéma que le Préfet du département nous a transmis par voie postale le 29 septembre dernier.

La révision du précédent schéma avait été initiée par les services de l'État en décembre 2021 et nous sommes parties prenantes, comme les autres agglomérations, puisque c'est une compétence légale et obligatoire de la Communauté d'agglomération. Une réflexion a été menée sur la globalité du territoire et ce qui est intéressant est que, par rapport aux précédentes versions, nos arguments ont enfin été entendus par l'État et il y a eu une évolution, voire une inflexion, voire une révolution de l'approche de l'État, car nos arguments sont étayés de façon rationnelle, sur les capacités de ce que l'on peut faire et ne peut pas faire, mais aussi par des arguments d'équité territoriale au regard de l'ensemble des parties prenantes dans les Alpes-Maritimes.

Je voudrais vous commenter quelques chiffres qui vont parfois, peut-être, aller à l'encontre de certains clichés que l'on a sur les capacités d'accueil des gens du voyage dans le Département des Alpes-Maritimes.

Nos positions ont été prises en compte pour les aires permanentes, bien sûr, mais aussi pour les aires de grand passage. Nous avons réussi à faire prendre en compte la position de la Commune de Le Cannet qui a mis en exergue sa densité et son taux d'urbanisation pour exprimer son impossibilité à répondre aux dispositions de la Loi Besson pour des raisons tout à fait compréhensibles d'urbanisation et nous avons obtenu, par une action conjointe de la Commune de Le Cannet et de l'Agglomération, la validation de cette réalité par les services de l'État.

Pour les aires permanentes, il y a création sur le territoire intercommunal de 32 emplacements qui permettent d'accueillir 64 caravanes double essieu. Nous avons réussi à faire valoir cette position alors que l'on nous demandait 130 emplacements. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté, au contraire c'est de la bonne volonté, puisque c'est nous qui en accueillons le plus désormais, comme cela ressort de ce tableau, contrairement à ce qu'on lit ou entend parfois. Concrètement, ces emplacements vont se répartir comme suit : 24 places à Cannes, 24 places à Mandelieu-La Napoule et 16 places à Mougins.

Pour les aires de grand passage, notre position est la création sur le territoire du Pôle Métropolitain - on a raisonné à l'échelle de CAP Azur - d'une aire de grand passage sur un site à définir d'un commun accord par nos quatre E.P.C.I.. Le schéma départemental a entendu aussi nos demandes concernant une répartition équilibrée sur le Département, y compris à l'Est du Département, et prévoit désormais la création d'une aire de grand passage sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ces évolutions préfectorales nous semblent empreintes de bon sens et d'équité, contrairement aux précédentes.

Par ailleurs, le schéma départemental a bien inscrit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de participer à la mise en œuvre des projets inscrits dans le schéma, et ce, indépendamment des obligations de projet qu'elles supportent ou pas.
C'est là aussi une revendication très forte de notre part : on ne devrait pas être les seuls à porter, y compris financièrement, l'accueil des gens du voyage qui doit être correct et respectueux de la loi. Jusqu'alors, l'Est en était exonéré. Ces participations pourront être financières ou pourront être des prestations techniques, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Compte tenu de ces avancées, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - c'est vous dire le chemin parcouru ! - en l'assortissant néanmoins des réserves suivantes que je vais prendre la peine de vous lire :

- S'agissant des participations financières et techniques des communes de plus de 5 000 habitants, il faut que le schéma départemental en précise les modalités détaillées et opérationnelles, ainsi que les responsabilités de chacun. C'est pourquoi je pense que nous ne nous exonérerons pas d'une entité collective - on réfléchit à un syndicat ou à quelque chose comme cela, mais sans créer une entité qui génère des frais - en faisant une entente par voie conventionnelle - un peu comme avec CAP Azur qui ne génère pas de frais de fonctionnement - à l'échelle du Département pour bien veiller à la juste répartition de l'effort et pas simplement à sa pesanteur sur nous ;

- Toutes les catégories de gens du voyage ne pouvant pas être accueillis sur le seul bassin Ouest du Département en raison en particulier et notamment des PPRi et PPRif qui s'appliquent pour l'accueil des gens du voyage - et c'est bien un de nos problèmes pour la vallée de la Siagne, d'ailleurs -, il convient qu'un rééquilibrage soit opéré pour les aires d'accueil permanentes et les terrains familiaux locatifs publics entre l'Ouest et l'Est du Département. C'est ce qui ressort du tableau que je vais vous commenter : sur les neuf nouvelles aires permanentes à créer, sept sont proposées sur le Pôle Métropolitain, à l'Ouest, chez nous (Antibes, Cannes et Grasse) et deux sur la Métropole Nice Côte d'Azur, mais aucune à l'Est ; sur les 190 places relevant des terrains familiaux, 135 sont chez nous. Ce n'est pas possible, ce n'est pas équitable du tout. Nos arguments sont donc en train de prospérer en la matière ;

- L'aire d'accueil aménagée par la Communauté d'agglomération à Cannes, chemin de la Plaine de Laval, fonctionne très bien - c'est celle inaugurée l'année dernière -, vraiment très bien, à tel point que même lorsqu'elle est fermée, les gens du voyage y entrent par effraction, c'est dire si elle est attractive, mais ils respectent les lieux jusqu'à présent ; on n'a pas de gros problèmes, ils acquittent les factures et la facturation couvre largement les frais de fonctionnement, ce qui est plutôt une bonne chose. Cela se passe bien, je ne peux pas dire le contraire, mais si c'était le contraire, je vous le dirais, vous le savez. Dans le même esprit, on voudrait que cette aire d'accueil soit, avec toutes les dispositions que nous avons prises de prévention du risque inondation sur cette aire et de protection des gens du voyage, autorisée par l'État toute l'année.

En effet, il y a une chose incongrue, je ne cesse de le plaider : on nous l'autorise, y compris au mois d'août ou en septembre, période où il y a les plus gros orages et les plus gros risques d'inondations, mais pas l'hiver. Or, il y a un besoin aussi l'hiver et en hiver, il y a beaucoup moins de précipitations violentes, statistiquement, que l'été et pourtant, l'argument de l'interdiction d'hiver, ce sont les précipitations. Je pense qu'avec le nouveau DDTM, on est en bonne voie et on a fait ce qu'il fallait.

On voudrait que ces dispositions soient reconnues sur l'aire de Cannes et sur le terrain de la Commune de Mandelieu-La Napoule pressenti pour l'aménagement d'une aire d'accueil permanente aux mêmes conditions que celle de Cannes que je viens d'évoquer chemin de la Plaine de Laval. Mandelieu l'aménagerait à condition que ce soit reconnu comme une aire permanente.

Je voulais vous montrer ces chiffres vus en Bureau Communautaire la dernière fois, car il nous a semblé intéressant de les partager. Les E.P.C.I., ce sont les intercommunalités, donc nous, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse, la C.A.S.A., la Métropole et la C.A.R.F., donc l'Est, le secteur de Menton :

- À Menton : 0 ; ce n'est pas juste ;
- La Métropole - c'est grand, la Métropole, il suffit de lire le journal pour voir qu'il s'y passe des choses qui sont souvent des premières mondiales : 2 ;
- Nous : 7.

Ce n'est donc pas une juste répartition. Cependant, le Préfet et la DDTM aujourd'hui entendent nos arguments et retrouver un État plus impartial est plutôt agréable au quotidien.

Sur l'autre tableau, il y a les A.P.A. (Aires Permanentes d'Accueil) avec les prescriptions du schéma départemental qui ont intégré nos demandes.

Au départ, on nous demandait entre 100 et 130 emplacements - dans le schéma actuel, c'est 100 à 130 - et désormais on se dirige vers un principe de réalité et d'équité avec 64, selon la ventilation qui vous a été donnée tout à l'heure.

Dans les nouvelles prescriptions, vous constatez que c'est toujours nous qui fournissons un effort supérieur. C'est un peu comme avec les déchets, s'est laissée instaurer une petite musique qui consistait à dire que l'on ne voulait pas accueillir les gens du voyage, mais c'est un peu comme pour le logement social, heureusement, cela vient d'être rétabli en partie. Je rappelle d'ailleurs que pour les gens du voyage comme pour le logement social, lorsque l'État s'est substitué à la Collectivité, donc à nous, il n'a rien proposé.

J'avais demandé au précédent Préfet de me dire, s'il était Maire de Cannes et Président de la Communauté d'Agglomération de Cannes Lérins, quels terrains il trouvait à Le Cannet, à Cannes, etc., pour accueillir les gens du voyage et je n'ai jamais eu de propositions. Nous, nous avons trouvé un terrain que nous avons aménagé, protégé contre les inondations.

C'est pareil concernant la carence en logement social, l'État ne propose pas ; il prend la main sur le logement social, mais là où nous produisons plus de 400 logements par an à Cannes, lui en a proposé zéro. Je ferme la parenthèse, mais c'est pour vous dire que nous, nous sommes dans le droit, nous essayons de bien faire, nous voulons respecter la loi et faisons tout pour cela, mais nous ne supportons plus les leçons de morale. Je pense en parler avec l'approbation de mes collègues, car c'est toujours très déplaisant.

Nos arguments sont enfin mieux entendus et dans ce nouveau schéma, il ressort que nous sommes particulièrement proactifs, mais de façon raisonnable. Voilà la réalité des chiffres : sur ces aires d'accueil que nous voulons permanentes, nous avons 24 places à Cannes, 16 à Mougins et 24 à Mandelieu-La Napoule, soit 64 places au total. Le Pays de Grasse a 24 places à Peymeinade, 20 à Pégomas, 20 à Mouans-Sartoux, soit 64 au total. À Sophia Antipolis, il y a 32 places à Roquefort-Les-Pins. La Métropole Nice Côte d'Azur a 40 places. L'Est n'en a aucune.
Nous représentons donc 64 places sur un total de 200 à l'échelle du Département, rien que chez nous. Avec Grasse, nous avons au total 128 places.

Je voulais vous donner ces chiffres pour vous dire que nous n'avons pas à avoir de complexes quant à notre capacité à accueillir les gens du voyage. J'ai toujours été de ceux qui ont dit, y compris du temps de mon prédécesseur formidable, que l'on devait proposer une aire d'accueil ; de toute façon, c'est mieux que de subir les invasions que l'on subit et il y en aura d'autres pour des raisons quantitatives. Je n'oublie pas non plus l'été 2019 ou 2020, je ne sais plus, avec les blocages d'autoroutes et quand toute La Bocca autour des Mûriers avait été occupée pendant plusieurs semaines par des centaines de caravanes. Je n'en avais pas fait une affaire d'État, on avait réglé cela, mais c'était compliqué. On prend notre part. Beaucoup de gens du voyage se comportent bien. Il y a parfois des clichés infondés, une partie des gens du voyage se comporte très mal, on le voit dans toute la France et je le vois à l'AMF où cela fait l'objet de plaintes importantes, mais il y a aussi toute une partie des gens du voyage qui se comporte bien et nous contacte avant ; ils veulent pouvoir vivre leur mode de vie, pour lequel j'ai le plus profond respect, il n'y a pas de sujet.

Mes chers collègues, nous allons passer aux questions. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Peut-être que ces statistiques en ont désamorcé ! Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci. Très sincèrement, je pense que notre unanimité est importante sur des questions telles que celles-là, au-delà des clivages partisans et géographiques. On représente ici quand même le parti socialiste, plusieurs partis de droite, le RN et je trouve important d'avoir une position commune sur ces problématiques. C'est beaucoup de travail et je salue les Services, car c'est un gros travail de persuasion, de recherche de terrains, de persuasion y compris entre nous.

Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, M. BOTELLA ayant d'autres obligations, je lui donne la parole.

30.- Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de la C.A.C.P.L. - Attribution d'une prime exceptionnelle et revalorisation de la valeur faciale des titres-repas
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Président, de me laisser partir en voyage ! Mes chers collègues, bonjour.

Cette délibération concerne le pouvoir d'achat des agents de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins. Dans un contexte économique tendu, marqué par l'évolution à la hausse du coût de vie (coût de l'énergie, denrées alimentaires, etc.), notre Agglomération entend soutenir le pouvoir d'achat de ses agents pour compenser la perte qu'ils subissent et leur permettre de faire face à l'inflation de la vie courante.

Dans ce cadre, deux mesures sont proposées pour être mises en œuvre en 2024 :

- L'attribution d'une prime exceptionnelle de 300,00 € bruts ouvrant la possibilité, à certains agents publics relevant de la fonction publique territoriale, de bénéficier d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat que l'on essaiera de verser en totalité en une fois dès janvier 2024. Au sein de notre Agglomération, près de 490 agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 39 000,00 € pourront en bénéficier, soit trois agents sur quatre ;

- En parallèle, et dans le souci de répondre aux besoins essentiels des agents communautaires, la valeur faciale des titres-repas sera revalorisée à partir du 1er janvier 2024 pour être portée à 8,50 €. Pour mémoire, depuis 2014, elle était de 7,50 €. La répartition de la prise en charge entre l'agent et la Communauté d'agglomération est inchangée : l'agent s'acquitte de 40 % de la valeur faciale, soit désormais 3,40 € par repas, et les 60 % restants, soit 5,10 €, sont à la charge de la C.A.C.P.L..
  Avec cette mesure, le pouvoir d'achat annuel de tous les agents de la C.A.C.P.L. sera ainsi revalorisé d'un montant de 132 € nets.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Il n'y a pas de souci, mais je voulais faire remarquer que les agents, comme l'ensemble des salariés, préfèrent l'augmentation de leur salaire plutôt que des primes, d'autant que pour les agents, la prime ne comptera pas pour leur dossier de retraite. C'est très bien, c'est mieux que rien évidemment, mais il faut faire un effort sur les salaires et les augmentations qui devraient suivre au moins l'inflation, plutôt que de compenser par une prime qui, au moment de la retraite, malheureusement, ne comptera pas pour les agents.

M. LISNARD.- Plusieurs choses.

La prime ne compte pas, malheureusement, pour les agents, c'est vrai, mais parallèlement, ce sont les six derniers mois de rémunération qui comptent pour la retraite dans la fonction publique alors que c'est 40 ans dans le privé. Faisons attention, dans nos remarques, à ne pas exaspérer les salariés du privé qui n'ont pas ces avantages pour la retraite.

Deuxième élément, nous veillons, c'est une conviction très profonde chez moi - je me permets de dire « je » -, je suis très exigeant sur la productivité, le travail et le rendement, c'est très important pour que les gens soient bien payés. C'est très encadré dans la fonction publique, vous le savez, Madame CHASSERIAUD, c'est très rigide, très statufié, y compris par certains comportements très conservateurs que l'on retrouve chez certains syndicats qui parfois empêchent de rémunérer comme on le voudrait et comme il le faudrait, mais cela étant, ces derniers mois il y a eu des évolutions de salaires considérables et même supérieures à l'inflation. Et je ne parle pas de ce qui nous est imposé (le point d'indice qui, en cours d'exercice budgétaire, a augmenté fortement à deux reprises, outre les progressions mécaniques type GVT, avancement de carrière, etc., ce qui s'est traduit par de fortes augmentations de rémunération), mais, je pense à la mise en place du RIFSEEP avec 400 000,00 € d'augmentation de rémunération pour motiver les agents, notamment sur des critères de performance. Dans ces 400 000,00 €, 300 000,00 € ne concernaient que la catégorie C.

Nous avons donc fait cette année sur le RIFSEEP un effort de 400 000,00 € (en plus des autres augmentations de rémunération et en plus des primes que vous venez d'évoquer), élément constitutif de la rémunération et l'essentiel de ces 400 000,00 €, soit 300 000,00 €, a été attribué aux agents de catégorie C. C'est donc une augmentation moyenne pour ces agents, uniquement par le RIFSEEP, de 2 400,00 € par an, ce qui est quand même considérable !

Nous avons un dialogue social avec des fonctions qui ne sont pas simples parce que les fonctions récupérées par l'Agglomération ne sont pas les plus simples en termes de dialogue social - je pense à la collecte et autres - et aujourd'hui ce dialogue social est quand même de très bon niveau. Nous effectuons un excellent travail avec les syndicats et même s'il y a toujours des récriminations et beaucoup de choses qui ne vont pas, parfois des postures, c'est une évidence, nous avons un bon dialogue social.

La difficulté pour nous aussi est que l'on est dans un environnement avec beaucoup d'employeurs publics et notre dialogue social ne doit pas perturber le dialogue social des autres collectivités, il ne peut pas non plus perturber le dialogue social de l'hôpital, pour parler d'une autre fonction publique, mais en réalité, il y a eu véritablement une amélioration nette, dans tous les sens du terme, y compris comptables, de la rémunération des agents de la Communauté d'agglomération à qui l'on demande aussi de respecter la durée du temps de travail, à qui l'on demande du rendement, de la productivité et c'est ce qui nous permet de tenir nos budgets, il n'y a pas de secret.

M. BOTELLA.- En complément de ce qu'a dit le Président, effectivement on ne maîtrise pas les salaires et les rémunérations, c'est l'État qui en décide par les lois qui sont votées. Nous, nous maîtrisons, comme vient de le dire le Président, le RIFSEEP, les primes et les primes exceptionnelles. Je vous rappelle que si l'on cumule avec ce que l'on va voter maintenant (je le souhaite), on ajoute une enveloppe globale de plus de 220 000,00 € consacrée à l'amélioration de la qualité de vie de nos agents.

M. LISNARD.- Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31.- Accompagnement dans la gestion des Ressources Humaines de la C.A.C.P.L. - Approbation du Rapport Social Unique - Année 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Il s'agit de l'accompagnement de la gestion des Ressources Humaines et de l'approbation, comme chaque année, du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Dans cette délibération est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le Rapport Social Unique de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour l'année 2022. Pour mémoire, je vous rappelle que celui-ci a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Ce Rapport Social Unique, que vous avez dû tous lire, est très important. Il porte sur quatorze thématiques qui incluent notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, l'organisation du travail, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, la formation, l'action sociale et la protection sociale. Je vais vous en donner quelques éléments :

- 608 agents sont employés par la C.A.C.P.L. dont 476 fonctionnaires, 96 contractuels permanents et 36 contractuels non permanents ;
- Il y a une filière administrative, une filière technique et une filière sportive ;
- Les hommes représentent 66 % de l'effectif versus 34 % de femmes ;
- Nous avons beaucoup d'agents techniques ;
- Il y a eu 74 arrivées et 50 départs ;
- Les charges du personnel, c'est important, représentent 23 % des dépenses de fonctionnement ;
- L'absentéisme, taux important de ce RSU, montre que les agents dans notre agglomération sont valorisés, puisqu'il n'y a que 5 % d'absentéisme, ce qui est vraiment très intéressant, dont 3 % pour maladies ordinaires et accidents de travail. C'est vraiment très faible par rapport à d'autres collectivités territoriales ;
- Il y a 37 travailleurs handicapés sur un emploi permanent ;
- Nous avons consacré plus de 250 000,00 € à la formation des agents, ce qui n'est pas négligeable, puisque près de 75 % des agents permanents ont bénéficié d'une formation d'au moins un jour en 2022.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- Stratégie d'action de la C.A.C.P.L. en matière d'égalité Femmes-Hommes - Élaboration du Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle pour la période triennale 2024-2026
M. David LISNARD, président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Quelque chose de très important : la stratégie d'action en matière d'égalité, comme vous pouvez le constater dans ce Conseil Communautaire, entre femmes et hommes et l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2024-2026, puisque c'est tous les trois ans.

Le premier plan pluriannuel a été adopté pour la période 2021-2023. Nous allons faire le même plan, en essayant d'être toujours aussi efficaces en faveur de l'égalité professionnelle, pour la période 2024-2026. Ce plan s'articule autour de sept axes :

- Former et sensibiliser les agents et les partenaires ;
- Renforcer l'égalité en matière de rémunération et de statut ;
- Développer la mixité dans les services ;
- Assurer l'égalité dans les parcours professionnels ;
- Améliorer l'articulation des temps de vie privée et mieux accompagner la parentalité ;
- Renforcer l'égalité en termes de santé et de qualité de vie au travail ;
- Prévenir la lutte contre les discriminations, le sexisme et toutes les violences sexuelles.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33.- Service commun de « l'Aménagement du Territoire » - Fin de la convention du 28 décembre 2015 conclue entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, de Mougins et de Théoule-sur-Mer et modalités applicables au personnel et aux biens concernés
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération met fin à la convention du 28 décembre 2015 que nous avions votée entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer concernant la création d'un service commun relatif à l'Aménagement du Territoire.

Après examen des tableaux de bord, il est apparu que ce service commun « Aménagement du Territoire » était utilisé par la Commune de Cannes à hauteur de 94 % de son activité globale. Dans ce contexte, il a été décidé, d'un commun accord entre l'ensemble des membres de ce service commun, de mettre fin à la mutualisation.

Nous allons donc muter les personnels concernés (un ingénieur principal et un rédacteur principal de 1ère classe) au sein des services de la Commune de Cannes. Ces agents, bien sûr, ont été informés de cette disposition et y sont favorables. Leur recrutement au sein de la Commune de Cannes sera effectif au 1er janvier 2024.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Il s'agit de l'actualisation des tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et de pérenniser également trois postes : un poste d'assistant Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines, un poste de responsable de la planification au sein de la Direction de la Collecte des Déchets et un poste de chargé administratif polyvalent au sein de la Direction Générale des Services.

Pour mémoire, je vous rappelle que ces pérennisations ne sont pas des créations de postes.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial, mais quel a été son avis ?

M. LISNARD.- Favorable à l'unanimité ! Cela peut vous aider pour la suite.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci, Madame CHASSERIAUD, de votre confiance !

35.- Syndicats dont la C.A.C.P.L. est membre - Rapports annuels d'activité et comptes administratifs desdits syndicats - Année 2022
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne les syndicats dont la Communauté d'agglomération est membre, plus particulièrement les rapports annuels d'activité et comptes administratifs de ces syndicats pour l'année 2022.

Nous sommes adhérents à six syndicats :

- Le premier rapport concerne le SICASIL, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup. Je vous donne quelques chiffres. Ce syndicat est très important pour nous, il dessert près de 204 250 habitants permanents des neuf communes qui y adhèrent que sont Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne et Vallauris-Golfe-Juan. En période estivale, la population passe à 320 000 habitants. Nous avons vendu en 2022 plus de 28,1 millions de mètres cubes d'eau, ce qui n'est pas négligeable.
  En investissement, nous avons consacré plus de 13 M€ à la fiabilité, la sécurisation et la modernisation du service public d'eau potable.

D'autre part, les délégataires (SUEZ Eau France pour tous les contrats de toutes les communes, hors Mandelieu-la Napoule, et VEOLIA Eau pour Mandelieu-La Napoule) ont effectué, dans le cadre de leurs engagements contractuels, plus de 2,4 M€ de travaux pour SUEZ Eau France et 1,7 M€ pour VEOLIA Eau.
Le SICASIL est également responsable de la défense extérieure contre l'incendie et a investi un programme de travaux de plus de 628 000,00 € au titre de cette thématique ;

- Nous sommes également partenaires du SMIAGE MARALPIN, le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau. Ce syndicat est intervenu dans les communes de la Communauté d'agglomération pour plus de 1 500 000,00 €, ce qui n'est pas négligeable, notamment pour l'entretien des cours d'eau du bassin-versant de la Siagne et du Riou de l'Argentière, mais aussi pour les études sur le système d'endiguement de La Frayère.
  Presque 100 000,00 € ont été dédiés à la création d'un bassin écrêteur de crue et piège à matériaux sur la Théoulière à Mandelieu-La Napoule. Le SMIAGE MARALPIN intervient vraiment de façon importante et efficace sur le territoire communautaire ;

- Nous participons aussi au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides à Mougins/Sophia avec, là aussi, beaucoup d'opérations concernant l'entretien et le renouvellement des ouvrages et des équipements nécessaires ;

- Nous travaillons de façon importante avec le Syndicat Mixte SCOT'Ouest 06 pour l'aménagement de notre territoire qui a émis un avis favorable, notamment à la suite de la Commission Départementale qui s'est réunie le 14 septembre 2022, sur l'extension d'une zone commerciale « Cœur de Mougins » à Mougins, entre autres ;

- Nous travaillons également avec le SICTIAM, Syndicat Mixte d'Ingénierie des Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée. Il a connu une modification de ses statuts et de son règlement en 2022, puisque les compétences du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz ont été transférées au SICTIAM qui s'occupe aussi et surtout de la transition énergétique ;

- Nous avons enfin le rapport du S.M.C.E.C. (Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières), syndicat marqué par une augmentation du nombre d'usagers fréquentant le centre avec plus de 2 000 personnes en 2022 versus 584 en 2021, preuve que ce syndicat est très dynamique.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36.- Parc Marin - Convention générale de partenariat scientifique dans le cadre du Parc Maritime Départemental Estérel-Théoule entre le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L., la Commune de Théoule-sur-Mer, l'Université de Corse Pascal PAOLI, le Centre National de la Recherche Scientifique et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne le Parc marin que nous avons en partenariat entre la Communauté d'agglomération, le Département des Alpes-Maritimes, le Conservatoire du Littoral et la Commune de Théoule-sur-Mer.

Il s'agit d'une convention et d'un partenariat avec l'Université de Corse Pascal PAOLI, le Centre National de la Recherche Scientifique et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Ce Parc marin, pour mémoire, je vous invite tous à le découvrir, s'étend sur 354 hectares de fonds marins sur la Commune de Théoule-sur-Mer, dans le prolongement des parcs naturels départementaux de l'Estérel et de la Pointe de l'Aiguille, permettant une liaison terre-mer. Ce parc constitue une aire marine protégée attribuée au Conservatoire du Littoral.

Nous avons été contactés il y a quelques mois par l'Université de Corse Pascal PAOLI qui voudrait y faire des études. Cette université, avec son unité de recherche STELLA MAR, est spécialisée en ingénierie écologique dans le domaine littoral et marin et est labellisée, bien sûr, par le CNRS. STELLA MAR a pour objectif la maîtrise et la gestion intégrée des ressources naturelles aquatiques par la promotion d'une pêche responsable.

Elle a conduit plusieurs actions, notamment en Corse. Elle est basée à Bastia, mais fait beaucoup d'études sur des territoires qui nous ressemblent à l'Ouest de la Corse. Elle conduit ainsi des actions expérimentales en milieu côtier (évaluations environnementales, restauration des milieux, sensibilisation à l'environnement marin) et, à ce titre, ces activités répondent pleinement, bien sûr, aux besoins de préservation de notre parc marin départemental, le seul parc départemental des Alpes-Maritimes, pour mémoire, dont l'équilibre de l'écosystème peut être menacé par une forte fréquentation. Effectivement, il y a bien sûr les baignades, mais aussi beaucoup d'activités de plaisance, beaucoup de mouillages, des kayaks, des plongeurs pour qui nous avons mis des éco bouées en place, mais nous sommes souvent envahis par des jet-skis également, beaucoup de nuisances qu'il faut donc gérer.

Ce partenariat représente l'opportunité pour notre parc maritime départemental d'être un site d'expérimentation scientifique avec des universitaires et des étudiants-chercheurs de STELLA MAR. Il y aura une expertise supplémentaire pour la préservation de ces espèces et la participation à des actions de sensibilisation et de communication.

Je vous rappelle que le Parc marin accueille aussi des aires marines éducatives qui sont importantes à la fois pour les collèges, les lycées et les écoles primaires afin d'expliquer la mer aux générations futures. À ce titre, il s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de gestion que nous avons tous défini ensemble et il décline des actions pour les dix prochaines années, notamment la mise en place de partenariats avec des universités et des instituts de recherche pour la reproduction des espèces protégées.

Nous avons vu avec cette Université de Corse qui a mis en place des recherches pour la reproduction, non pas avec des fermes aquacoles que nous avons eues, malheureusement, sur notre territoire, pas qu'à Théoule-sur-Mer, mais également à Cannes, mais ils vont faire des expérimentations et cela peut être très intéressant, par exemple, pour la reproduction d'oursins et de langoustes qui peuplent nos fonds, notamment dans l'Estérel. On va travailler avec eux.

C'est aussi un partenariat important avec la recherche. On va peut-être développer un autre partenariat avec l'Université de Nice et l'Unité de Recherche de Valrose dans le cadre du Congrès Mondial des Océans qui aura lieu en 2025. Ils travaillent avec l'Université de Corse pour la préservation des fonds marins, partenariat qui peut être intéressant, puisque ce congrès mondial, on le fera non seulement avec des universités françaises, mais aussi avec des universités étrangères qui sont pionnières en la matière, je les ai rencontrées à Valrose : l'Université du Costa Rica et l'Université de Panama.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci, Georges, tu es libéré ! La parole est au premier Vice-président, Sébastien LEROY.

M. Georges BOTELLA quitte la séance sans donner de pouvoir.
M. Haroutioun AINEJIAN quitte la séance sans donner de pouvoir.

17.- Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) - Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D.) de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. La délibération n° 17 concerne le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, le fameux P.P.G.D.I.D. dont on avait déjà évoqué le contexte et le contenu au Conseil Communautaire du mois d'octobre. Nous allons maintenant procéder à son adoption.

Ce P.P.G.D.I.D. vise à établir une grille de notation des demandeurs. Ce n'est en rien une attribution automatique, naturellement, mais il permet de se conformer à la nouvelle loi qui estime que, par ce moyen, nous offrirons une plus grande transparence au demandeur, une meilleure visibilité dans son parcours résidentiel, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une équité dans le système d'attribution.

Ce document a été élaboré en partenariat avec les services de l'État qui l'ont approuvé à l'unanimité, ainsi que toutes les instances qui y sont liées. Il va nous permettre de continuer notre politique du logement, puisque, je vous le rappelle, notre politique du logement intercommunal a atteint 111,4 % de ses objectifs, on peut le saluer ; nous avons réussi à livrer 1 504 logements sociaux sur les 1 350 demandés sur la période 2020-2022. Nous avons donc été extrêmement proactifs en la matière et efficaces, même si, malheureusement, ce n'est pas compatible avec les demandes ville par ville qui relèvent d'un autre débat.

Ce système de cotation fera l'objet, bien sûr, d'un suivi annuel à mi-parcours et six mois avant l'échéance, nous retravaillerons pour l'adapter avant de le relancer.

Je soumets ce P.P.G.D.I.D. au vote. Il est élaboré pour la période 2023-2029 et sera mis en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- En lisant ce rapport, on se rend compte que les demandes changent sensiblement et que beaucoup de demandes concernent des personnes seules. Je suppose que ce sont des gens qui divorcent, des jeunes qui veulent s'installer ou des personnes âgées parce que quand on arrive à la retraite, on a une baisse de revenus. Est-il prévu une adaptation des logements ? Il faut quand même un certain nombre d'années pour augmenter les logements T1 et T2 pour ces personnes seules qui sont en demande de logements.

Je voudrais faire remarquer également que nous sommes une région où les actifs ont du mal à trouver des logements, car ils sont très chers et les salaires, malheureusement, ne suivent pas. Il y a encore un effort à faire dans le domaine public pour contenir les loyers et s'adapter à la demande qui change un petit peu.

M. LISNARD.- Ces personnes seules, c'est une réalité sociologique et démographique et il y a à cela plusieurs phénomènes.

Il y a effectivement des personnes âgées seules, mais ce n'est pas tout à fait parce qu'elles cherchent un nouveau logement social en raison d'une perte de revenu, mais plutôt parce qu'elles se retrouvent seules dans de grands logements sociaux et je vais vous dire ce que l'on a fait. C'est souvent ce cas de figure.

Cela peut aussi être des jeunes ou des parents isolés, avec, en outre, les conséquences que tous les bailleurs sociaux indiquent de circulaires sorties il a une vingtaine d'années sur la décohabitation pour lutter contre la polygamie. J'avais été alerté par des bailleurs sociaux ici, mais j'ai eu le même cas en allant voir des élus de Seine-Saint-Denis, de couleurs politiques totalement différentes de la mienne qui m'ont dit la même chose : cela s'est traduit par une attribution prioritaire aux femmes qui se retrouvent seules en décohabitation obligatoire pour lutter contre la polygamie. Je ne vous dis pas les difficultés sociales qui en résultent pour ceux qui sont sur la liste d'attente ! C'est un phénomène que l'on a du mal à quantifier ici, mais ce n'est pas le premier et ce n'est pas à négliger.

Comment y répondre dans le cadre très encadré - je pèse mes mots ce matin pour éviter que les débats soient trop longs - de la loi ? On y répond de deux façons. D'abord, en faisant de nouveaux logements sociaux qui répondent à cette réalité : des deux-pièces, des studios, etc., qui, comme ils sont plus petits, ont des loyers plus faibles. C'est par exemple le cas d'une opération particulièrement pertinente que nous avons inaugurée il y a six mois à La Bocca : l'immeuble Dionysos à Ranchito. Cet immeuble, nous en avions conçu l'idée avec Jean MELLAC à l'époque et avons poursuivi avec Magali CHELPI-DEN-HAMER. C'est ce nouvel immeuble derrière Ranchito, au fond, quand vous remontez sur la colline, très bien fait, avec de jolis appartements qui, de surcroît, sont adaptés aux personnes âgées, notamment par de la domotique, de l'accessibilité, très lumineux, très beaux.

Il répond à la demande parce que cela nous a permis de proposer aux personnes âgées de Ranchito, où il y a eu un gros vieillissement de la population - quand j'étais jeune, c'était un quartier très chaud, certains s'en souviennent ici, avec des voitures brûlées, etc., et aujourd'hui c'est un quartier calme, le problème est plutôt à La Frayère - et où il y avait de grands appartements avec les loyers les plus faibles des Alpes-Maritimes - les appartements SOCACONAM sont souvent occupés par des femmes parce qu'elles vivent plus longtemps, il n'y a pas de parité pour le vieillissement, les femmes vivent plus longtemps que les hommes -, des appartements pour le même loyer, plus petits, mais neufs et très agréables, beaucoup mieux équipés. Elles n'étaient pas perdantes financièrement, mais elles se sont retrouvées dans des appartements vraiment adaptés à leur âge et vraiment très, très beaux. Cela nous a permis de rénover les appartements qui ont été libérés dans les immeubles classiques de Ranchito, de les rénover et de les mettre à la disposition de familles.

C'est une opération très importante, mais pour cela, il a fallu se battre contre l'administration de l'État qui ne voulait pas que l'on fasse de ségrégation - je ne sais pas si c'est le bon terme - par âge et que l'on cible la population. Nous avions essuyé un refus de la DDTM et c'est grâce au Préfet LECLERC, l'antépénultième préfet, qui y a dérogé, que nous avons eu l'autorisation de mener cette opération qui est une vraie réussite. J'y suis retourné récemment, j'ai vu les occupants, c'est une vraie réussite.

On fait donc de nouveaux immeubles avec de petits appartements.

Deuxième opération, ce que l'on est en train de faire dans le cadre de Nouvelle Frayère, y compris la rénovation en pied d'immeuble, mais pas qu'en pied d'immeuble, dans les appartements aussi où l'on a fait un gros travail avec la population d'identification de la réalité des occupations. À la Frayère aussi, il y a un phénomène de vieillissement et d'appartements qui deviennent trop grands pour les occupants. Je n'ai plus la quantité à l'esprit, mais on divise par deux les appartements : de grands appartements de quatre ou cinq pièces, on en fait des deux-pièces et l'opération avance très bien. En plus, on avait créé des ateliers de travail avec la population, c'est très participatif et cela fonctionne bien.

On a commencé à reloger des gens, tous les relogements sont faits, me dit Michel TANI. Ce n'est jamais facile, car dès que vous touchez à une habitude de vie, le premier réflexe est de résister, on l'a vu pour Dionysos. Le rôle des élus locaux est important, car les habitants nous font confiance, vous le savez tous, vous êtes tous des élus locaux. Aujourd'hui, cela se passe très, très bien.

Sur toute la Frayère, une seule personne nous a posé problème à qui l'on a fait huit propositions de relogement, mais l'arbre qui tombe ne nous empêchera pas de voir la forêt qui pousse.

Avez-vous d'autres questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18.- Dynamisation de l'activité économique dans le secteur de La Roubine/Frayère à Cannes-La Bocca - Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase « impulsion - réalisation » entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de la signature d'une nouvelle convention entre notre Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à apporter de l'activité économique sur le secteur Roubine/Frayère dans le cadre d'une grande opération relancée.

La précédente enveloppe était de 30 M€ et a permis, notamment, la maîtrise foncière sur le projet « AnsaldoBreda ».

Cette fois-ci, nous faisons une nouvelle convention avec une enveloppe budgétaire de 25 M€ qui sera destinée au secteur Roubine/Frayère pour porter le renouvellement urbain de cette zone.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.- Politique en faveur de l'Emploi - Avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de la politique en faveur de l'Emploi et de l'avis du Conseil Communautaire sur les dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2024, cette fameuse loi Macron dont nous parlons chaque année, toujours aussi simple, tellement simple que personne ne l'a comprise jusqu'à présent.
Je vous rappelle que cette dérogation est accordée dans la limite de douze dimanches et que nous devons donner un avis. Des listes sont arrêtées par commune et remises avant le 31 décembre 2023.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Comme chaque année, je voterai contre ce projet parce que je pense qu'un artisan fait ce qu'il veut, mais un salarié ne fait pas ce qu'il veut. Je ne suis pas d'accord et je voterai donc contre.

M. LISNARD.- Comme chaque année, je vous dirai que beaucoup de salariés souhaitent travailler le dimanche et notamment beaucoup d'étudiants. Ce fut mon cas.

Mme CHASSERIAUD.- Il y a les samedis, les vacances.

M. LISNARD.- Je vous donne un exemple, mais ce n'est pas pour cela que l'on prend cette délibération : j'ai la chance d'avoir quatre enfants dans mon giron familial immédiat, je suis le géniteur de trois et sur ces quatre, trois sont majeurs, les trois travaillent et ils ont tous trois voulu travailler le dimanche en plus de ce qu'ils font dans leur scolarité. Tous !

Mme CHASSERIAUD.- C'est parce que vous ne leur donnez pas assez d'argent de poche !

M. LISNARD.- Madame CHASSERIAUD, je vous invite à faire de même, car c'est la bonne proportion. C'est très drôle, cela me fait rire, je vous en félicite, mais les enfants doivent s'aguerrir. Cela vient peut-être de mon origine et du milieu dans lequel j'ai travaillé. Je n'étais pas du tout dans un milieu…

Mme CHASSERIAUD.- Moi aussi, j'ai beaucoup travaillé, même pendant mes vacances…

M. LISNARD.- Cela ne veut pas dire que c'est le bagne. Il y a des situations où il peut y avoir des pressions sur les salariés, on le sait, mais aujourd'hui il y a un dialogue social suffisamment avancé et un droit du travail très protecteur. En réalité, cette liberté est très bien vécue par les jeunes, mais pas uniquement par les jeunes, par des personnes plus âgées aussi qui travaillent le dimanche. Il y a parfois de meilleures rémunérations, c'est bonifié dans beaucoup d'accords de branche, parfois c'est le double, voire le triple de rémunération et même sans accord de bonification automatique, des employeurs ont du mal à trouver, dans les métiers en tension, des salariés le dimanche et donc les paient bien plus. La liberté, vous savez, c'est souvent ce qui fonctionne le mieux !

J'espère que mes enfants n'ont pas entendu votre remarque parce qu'ils sont capables d'approuver et cette séance va encore me coûter une fortune ! *(Rires)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

20.- Actions en faveur de l'Emploi - Organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Évènementiel et du Nautisme - Édition 2024 et approbation du règlement intérieur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Le Carrefour des Métiers, de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme 2024 se tiendra le 15 février prochain au Palais des Festivals et des Congrès, très belle manifestation avec environ une centaine d'exposants et 2 000 offres d'emploi dans ces secteurs particuliers qui sont ceux de nos filières d'excellence. On peut s'enorgueillir d'avoir sur la Communauté d'agglomération les plus grands salons de l'Emploi ; après celui de Mandelieu qui a été aussi un grand succès, celui de Cannes ; nous avons les plus grands salons de l'Emploi de la Région P.A.C.A..

M. LISNARD.- Le salon qui a eu lieu il y a quelques jours à Mandelieu est le plus grand de la Région P.A.C.A., il faut le dire.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21.- Offre CréACannes Lérins - Modifications et compléments apportés aux tarifs applicables aux utilisateurs
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Vous le savez, la revalorisation de la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins sur les trois sites d'hébergement des entreprises a lieu chaque année et concerne la Cité des Entreprises dans le Campus Georges Méliès, la Pépinière d'entreprises à Cannes-La Bocca sur le site de la Bastide Rouge et l'Hôtel d'entreprises qui se situe à Mandelieu.

En raison d'une hausse des coûts de l'énergie qui ont doublé depuis la création de l'offre en février 2021, nous devons l'actualiser. Il y a également eu une hausse du coût d'entretien des locaux estimée à + 8 %. Sur la même période, les tarifs d'hébergement n'ont augmenté que de 1,5 %. Nous proposons donc une revalorisation de 4 % des tarifs d'hébergement dans le tableau qui vous a été détaillé, étant précisé que cette valorisation s'applique également aux prestations de gardiennage, de nettoyage, de stockage et à l'ensemble des espaces de travail, hors espaces techniques.

Avez-vous des questions sur cette nouvelle grille tarifaire qui entre en vigueur au 1er mars 2024 pour les tarifs d'hébergement et au 1er janvier 2024 pour les autres tarifs ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22.- Optimisation du patrimoine de la C.A.C.P.L. - Cité des Entreprises CréACannes Lérins - Approbation de la répartition foncière des espaces intérieurs du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge »
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Cela s'inscrit dans la stratégie que nous avons initiée dans le but de doter nos villes de tous les maillons de la chaîne de conception de contenus audiovisuels et dans l'action de la Communauté d'agglomération pour favoriser le développement économique de notre bassin de vie et renforcer son attractivité, notamment dans les industries créatives.

Cette délibération vise à finaliser par acte notarié la répartition foncière des espaces intérieurs du Campus entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes au regard de la contribution en investissements de chacune dans sa réalisation.

Nous allons mettre à jour le patrimoine de notre Agglomération en lui permettant d'entrer pleinement en propriété de l'équipement au titre de son financement. Rappelons que la Communauté d'agglomération est aussi propriétaire, en extérieur, du parking relais de 334 places et du bassin de rétention des eaux pluviales.

Il vous est proposé de répartir les 7 942 mètres carrés d'espaces intérieurs en trois lots-volumes attribués de la façon suivante :

- Pour la Commune de Cannes, le premier lot-volume d'une superficie de 5 350 mètres carrés ;

- Pour la Communauté d'agglomération, les deuxième et troisième lots-volumes, respectivement de 2 345 et 1 227 mètres carrés.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23.- Économies d'échelle - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., l'Université Côte d'Azur et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » - Désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, l'Université Côte d'Azur et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus Georges Méliès et de la désignation des représentants de notre Communauté d'agglomération qui statueront au sein de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc.

Le groupement de commandes a été conclu en novembre 2019 en anticipation de la livraison de l'équipement. Les marchés arrivent à échéance en novembre 2024. Il convient de renouveler, dès à présent, ce groupement qu'il est proposé d'étendre, dans une tranche optionnelle, à d'autres sites de la Bastide Rouge, à savoir la Pépinière d'entreprises, l'Hôtel d'entreprises et Euroformapole, le site de l'Université Côte d'Azur.

Les marchés seront passés pour quatre ans maximum avec un coût prévisionnel annuel de maintenance estimé pour 2025 à 190 000,00 € HT pour le Campus et à 250 000,00 € HT pour tous les autres sites, hors Euroformapole.

La Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, son représentant préside la Commission d'Appel d'Offres instituée par la convention constitutive qui en fixe les modalités de renouvellement. Il vous est donc proposé de désigner le représentant titulaire de notre Agglomération et son suppléant au sein de cette commission et je vous demande votre accord pour procéder à ce vote à main levée.

M. LISNARD.- Y a-t-il des oppositions à un vote à main levée ? *(Pas d'opposition)*

Nous procédons donc au vote.

M. LEROY.- Je vous propose la candidature de Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui sera notre déléguée communautaire, adjointe aussi à la Ville de Cannes, en qualité de titulaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA est désignée à l'unanimité en qualité de titulaire (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

Je vous propose la candidature de Monsieur Christophe FIORENTINO en tant que suppléant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Christophe FIORENTINO est désigné à l'unanimité en qualité de suppléant (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

Nous passons désormais au vote de cette délibération sur la constitution du groupement de commandes.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- Aider et soutenir les chefs d'entreprises du territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Le Portail de la Prévention des Entreprises pour la période 2024-2026
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Cette délibération vise à soutenir et aider les chefs d'entreprises du territoire par le biais d'une convention de partenariat entre notre Communauté d'agglomération et l'Association Le Portail de la Prévention des Entreprises pour la période 2024-2026.

C'est une politique volontariste que nous menons dans ce secteur qui vise à promouvoir la créativité des entreprises sur notre bassin de vie avec l'émergence, notamment, de nouvelles entreprises. Nous nous associons aux partenaires les plus pertinents dans ce milieu pour créer un dispositif de maillage et d'accompagnement des chefs d'entreprises et souhaitons établir un partenariat avec ce collectif d'associations des Alpes-Maritimes qui souhaite soutenir les chefs d'entreprises en difficulté dénommé « Le Portail de la Prévention des Entreprises ».

Il est constitué de douze organisations expertes en matière d'accompagnement et interviendra directement auprès de chaque dirigeant pour lui apporter écoute, soutien et des perspectives de développement. Précisons que cette intervention est entièrement gratuite et confidentielle.
Il constitue un outil de bonne santé à mettre au service de nos entreprises. Je vous propose donc de mettre au vote ce partenariat qui, je vous le rappelle, est gratuit.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25.- Structurer, valoriser et pérenniser la filière d'excellence spatiale du bassin cannois - Convention de partenariat stratégique entre la C.A.C.P.L. et l'Association Pégase sous le sigle « Pôle SAFE » pour la période 2024-2026
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Cette délibération vise à structurer et pérenniser notre filière d'excellence dans le spatial avec un partenariat stratégique entre la Communauté d'agglomération et l'Association Pégase, que nous avions déjà contracté, sous le sigle « Pôle SAFE », cette fois-ci pour la période 2024-2026.

Cela rejoint le développement de notre filière d'excellence. Cette filière spatiale est un moteur historique de notre bassin de vie qui remonte à 1929 ; je ne reviens pas sur les détails.

Le soutien de l'Agglomération sera de 15 000,00 € par an, soit 45 000,00 € pour les trois ans du partenariat. Il permettra de développer notre pôle de compétitivité sur ce site avec le Pôle SAFE porté par l'Association Pégase. Il aura pour missions d'anticiper les challenges sur les marchés d'application nouvelle des données spatiales, de soutenir le développement de solutions innovantes et de créer une valeur partagée avec les autres filières d'excellence de notre territoire. Il est en place depuis 2021 et a produit jusqu'ici des effets extrêmement pertinents.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26.- Renforcer la dynamique industrielle du territoire - Adhésion de la C.A.C.P.L., de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la démarche Territoires d'Industrie phase 2 pour la période 2023-2027
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Cette délibération vise à renforcer la dynamique industrielle avec une adhésion de notre Communauté d'agglomération, ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à la démarche Territoires d'Industrie phase 2 pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de notre stratégie, nous renouvelons cette candidature, en association avec les deux Communautés d'agglomération dont je viens de vous parler, au programme Territoires d'Industrie pour continuer à développer cette stratégie sur trois secteurs particulièrement intéressants et à soutenir nos filières d'excellence du spatial, du nautisme, de l'évènementiel, des industries créatives, la *silver economy*, l'*agritech* et, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la cosmétique, la chimie et la biotechnologie, et pour la C.A.S.A., le numérique, l'intelligence artificielle, les véhicules connectés, les biotechnologies ainsi que la cybersécurité.

Le programme Territoires d'Industrie est doté, dès 2023, d'une enveloppe de 100 M€ mobilisant des opérateurs ou émanations de l'État tels que la B.P.I., la Caisse des Dépôts, l'Agence du Numérique et répartira ces sommes selon les territoires qui auront été labellisés et sélectionnés.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci à vous. Je vous rends la parole, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci, Monsieur le Vice-président, la parole est à Yves PIGRENET.

27.- Centre aquatique Grand Bleu - Révision annuelle des tarifs applicables aux usagers et modification de la grille tarifaire concernant la gratuité d'utilisation des lignes d'eau en faveur des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) situés sur le territoire communautaire
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

M. PIGRENET.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de la révision annuelle des tarifs applicables aux usagers du Centre aquatique Grand Bleu et de la modification de la grille tarifaire concernant la gratuité d'utilisation des lignes d'eau en faveur des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce situés sur le territoire communautaire.

Pour pallier l'augmentation du coût de l'énergie en 2023, cette délibération soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la revalorisation de la grille tarifaire, à hauteur de 4 %, applicable au Centre aquatique Grand Bleu à partir du 1er janvier 2024. Pour mémoire, la dernière actualisation de la grille tarifaire était intervenue le 1er juillet 2022 et aucune révision n'avait été effectuée depuis.

Il convient également de compléter les bénéficiaires de la gratuité des lignes d'eau par l'ajout des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce situés sur le territoire communautaire, au regard de leur qualité d'établissements publics de santé offrant des soins thérapeutiques pour le bien-être et la santé des mineurs en situation de handicap.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Cela m'ennuie que l'on augmente les tarifs.

M. LISNARD.- Oui, de même que l'on est pour la paix dans le monde, je vous le confirme !

Mme CHASSERIAUD.- Oh… Avec une rigueur de gestion, on doit arriver à ne pas augmenter systématiquement parce qu'il y a l'inflation. Vous dites 4 % et je n'ai pas fait le calcul, mais à mon avis, c'est plus de 4 % si je prends le ticket unique.

M. LISNARD.- Madame CHASSERIAUD, on peut faire de l'incantation tant que l'on veut, vous parlez d'augmentation systématique, on vient d'exprimer par Yves PIGRENET que cette augmentation n'était surtout pas systématique, puisque la précédente datait de plusieurs années.

Par ailleurs, vous savez que c'est un service particulièrement consommateur d'énergie, puisque, cela ne vous a pas échappé, certaines piscines ont fermé en France l'année dernière. L'augmentation tarifaire est inférieure à l'inflation, ce qui signifie que le tarif en euros constants diminue, puisque c'est inférieur aux évaluations salariales que nous évoquions ici concernant notre Communauté d'agglomération.

Je vous donne un dernier chiffre, de mémoire l'augmentation du coût du gaz depuis 2019, avant la COVID, pour chauffer la piscine, est de 77 % ; c'est la principale charge, outre la masse salariale, de cet équipement. On peut aussi ne pas chauffer l'eau et laisser la piscine en autogestion, ce serait peut-être un idéal qui correspondrait à vos souvenirs de cop'. Je vais encore citer DESPROGES qui disait « *Je vais aller vivre en théorie, car en théorie, tout va bien »*, mais dans la pratique, on est obligé, parfois, de faire quelques petits ajustements.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Merci, Madame CHASSERIAUD.

28.- Préservation de l'Environnement et Transition énergétique - Projet « Cannes Lérins Hydrogène » - Développement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production - Avenant n° 1 au pacte d'associés relatif à la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », Société par Actions Simplifiée, et les conventions en compte courant d'associés afférentes
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. LISNARD.- Je dois quitter la séance, ce sont les règles. On a créé la société qui va gérer la mise en place, de façon pionnière en France, de cette unité d'hydrogène vert, pour les bus notamment, et puisque vous m'avez désigné comme représentant dans l'entité gestionnaire, il me faut, selon les règles débiles qui n'apportent rien à la déontologie ni à la lutte contre la corruption, quitter la salle. Pas de fausse joie, Madame CHASSERIAUD, je reviens vite !

M. GALY.- On vous rappellera, Monsieur le Président !

Monsieur David LISNARD quitte la salle lors de la présentation, de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la Présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, Premier Vice-Président.

M. GALY.- Mesdames et Messieurs, vous l'avez bien compris, cette délibération va traiter d'un projet très, très important pour la Communauté d'agglomération et notamment pour PALM BUS : la préservation de l'Environnement et de la Transition énergétique du projet « Cannes Lérins Hydrogène » avec le développement d'une nouvelle filière, d'usages internes et externes, d'une unité de production d'hydrogène.

C'est une démarche volontaire de l'Agglomération sur laquelle nous avons déjà délibéré plusieurs fois, une démarche proactive sur laquelle nous avons fixé trois objectifs : lutter contre la part anthropique du changement climatique, lutter contre la production de particules fines et agir pour la biodiversité.

Il s'agit de solutions innovantes, bien sûr, et d'une organisation des services publics performante. Cela nous conduit à initier le projet objet de la délibération, à savoir le développement d'une filière de production, de distribution et d'exploitation d'hydrogène vert avec, notamment, la création d'une station de production sur le bassin de vie communautaire.

Cette délibération soumet à l'approbation de notre Conseil Communautaire l'avenant n° 1 au pacte d'associés relatif à la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène » dont il a adopté les statuts lors de la séance précédente du 17 mars 2023 et qui consacre l'entrée des actionnaires au capital de ladite société de projet, à savoir :

- Hynamics à hauteur de 51 % des parts ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à hauteur de 25 % des parts ;
- La Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % des parts ;
- La Société d'Economie Mixte « Green Energy 06 » à hauteur de 4 % des parts.

Cette stratégie pour la décarbonation de notre pays est importante et ce projet va doter, à l'horizon 2025, notre bassin de vie d'une unité de production d'hydrogène vert par électrolyseur d'une capacité de production de 800 kg par jour qui sera localisée sur le dépôt de PALM BUS, avenue de la Roubine à Cannes-La Bocca.

D'ici 2033, 41 bus de la flotte PALM BUS seront alimentés en hydrogène vert sur un total de 109 bus, pour une économie annuelle de 3,7 tonnes de CO_2 par rapport au volume émis à ce jour, ce qui représente une baisse de 50 % des émissions de CO_2.

Ce projet d'envergure nécessite un investissement de l'ordre de 50 M€, articulé autour des postes suivants :

- 15 M€ pour la création de l'unité de production d'hydrogène vert (électrolyseur, station de compression, etc.), subventionnée à :
    - 35 % par l'ADEME sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence, à savoir la raffinerie de pétrole, sur la période 2024 à 2025, soit un montant de 5 250 000,00 € ;
    - par la Région Sud pour 750 000,00 € ;
    - par *Connecting Europe Facility* (Fonds européen) pour 2 618 000,00 € ;

- 35 M€ seront consacrés à l'achat de 18 bus articulés et 23 bus standards bénéficiant d'une aide forfaitaire de l'ADEME pour un montant prévisionnel de subvention de 3 450 000,00 € ;

- 500 000,00 € seront dédiés à la mise aux normes du dépôt PALM BUS sur lequel sera installée la station de production.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'agglomération est accompagnée des partenaires suivants :

- Hynamics, filiale du groupe EDF, maître d'ouvrage délégué de la Société de projet, qui assure l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production ;

- Le fonds d'investissement Pearl, filiale commune de la Banque Rotschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'Investissement, assurant un financement spécialisé de l'installation de l'unité de production ;

- L'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, en charge de l'évaluation de la performance et de l'efficacité du projet.

Il y aura également une Société de projet créée par la Société Hynamics sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) renommée « Cannes Lérins Hydrogène » et domiciliée à la Pépinière d'entreprises Bastide Rouge depuis le 31 mars 2023. Elle est portée par un pacte d'associés qui rassemble quatre actionnaires : Hynamics, la Communauté d'agglomération, la Caisse des Dépôts et la SEM Green Energy 06.

La détention d'actions et de droits de vote afférents permettra à la C.A.C.P.L. de bénéficier, par le versement de dividendes, des retombées économiques liées à la vente de l'hydrogène vert produit sur notre bassin de vie et d'influer sur les décisions stratégiques de la Société de projet au sein du Comité stratégique.

Cette position donnera l'occasion à l'Agglomération, cliente de ladite société, de veiller tout particulièrement à la compétitivité du prix de l'hydrogène qui alimentera la flotte PALM BUS.

Je vous précise que l'eau qui servira à l'hydrogène sera de l'eau stérilisée de la station d'épuration, sans aucun effet sur le milieu naturel. Voilà un projet formidable qui met notre Agglomération dans une position pionnière sur ces sujets d'électrolyseur, de production de l'hydrogène et de transition écologique. C'est vraiment le phare d'une politique de transition que nous menons au sein de notre Communauté d'agglomération.

Je vous remercie. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.
M. David LISNARD ne prend pas part au vote en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T..

M. GALY.- Je vous remercie de votre unanimité sur cette démarche qui est une avancée très forte et très volontariste de notre action. Merci infiniment !

M. David LISNARD rentre en séance et reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire.

M. GALY.- Monsieur le Président, bravo pour votre action et votre politique en termes de transition énergétique, c'est voté à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci de votre confiance. C'est un projet audacieux, mais on ne revient pas dessus, on en a déjà largement débattu et je suis heureux que l'on franchisse toutes ces étapes.

29.- Régie PALM BUS - Actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Comme tout à l'heure, il s'agit de l'actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS. Nous continuons à moderniser notre réseau de transport, vous l'avez entendu, nous achetons chaque année huit bus électriques, nous avons ce projet d'électrolyse et de fabrication de l'hydrogène.

Tout cela nous amène évidemment à revoir, avec cette modernisation, l'équilibrage de la grille tarifaire. Je précise d'ailleurs que cette grille tarifaire, avant 2023, n'avait pas été touchée depuis 2018, c'est-à-dire que pendant cinq ans, nous n'avions réalisé aucune révision tarifaire.

Nous vous proposons notamment dans cette révision :

- Le passage du ticket voyage de 1,60 € à 1,70 € à partir du 1er janvier 2024 ;
- Une révision des prix des différents *Pass* concernant en particulier les abonnements :
    - Le *Pass jeune annuel* passerait de 130,00 à 135,00 € ;
    - Le *Pass Liberté annuel* passerait de 370,00 à 375,00 €, évolution vraiment minime.

La gratuité du *Pass jeune annuel* dans le cadre de l'année scolaire du quatorzième anniversaire de nos jeunes est maintenue.

La gratuité des titres de transport pour les personnes de plus de 65 ans non imposables et domiciliées sur le bassin intercommunal est maintenue. L'intégralité du coût de ces titres de transport est prise en charge par les Communes de l'Agglomération par l'entremise de leur C.C.A.S..

À quantités vendues constantes, cette évolution tarifaire permettrait une hausse des recettes de la Régie PALM BUS de 5,2 %, estimée à 483 897,00 €, à comparer à la hausse du coût de l'énergie qui, elle, représente 527 000,00 € ; c'est une compensation qui se situe donc en dessous de ce que nous coûte l'évolution du prix de l'énergie.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Vous dites que les prix n'ont pas augmenté depuis 2018, mais je pense que vous faites erreur, car le ticket unitaire a été il y a longtemps à 1 €, puis est passé à 1,50 € et est actuellement à 1,60 € et vous voulez le passer à 1,70 €.

J'ai fait les calculs, les augmentations proposées vont, suivant les titres, de 4 % à 7 %. Je ne suis pas d'accord avec l'augmentation des tarifs d'autobus à ce niveau, d'autant que souvent ce sont des gens qui soit n'ont pas de voiture, soit qui ne peuvent pas faire autrement. On a plutôt affaire, en majorité, à une population pour qui c'est une obligation de prendre le bus pour se déplacer et qui n'est pas forcément argentée.

Je ne suis pas d'accord avec l'augmentation des tarifs proposée.

M. GALY.- Madame CHASSERIAUD, vous ne m'avez pas bien écouté. Je vous ai dit qu'entre 2018 et le 1er janvier 2023, nous n'avions pas augmenté, mais il y a eu une augmentation au 1er janvier 2023 et on vous en propose une au 1er janvier 2024 qui, de toute façon, ne compensera pas la hausse de l'énergie. On n'a pas répercuté la totalité de la hausse de l'énergie sur les tarifs.

Par ailleurs, je pourrais simplement vous dire que s'agissant du service rendu à la population, le nombre de voyages actuellement est de plus de 11 millions, versus 9 millions il y a huit ans, ce qui veut dire que 2 millions de voyageurs supplémentaires se sont présentés à nos guichets et dans nos bus en huit ans, ce qui est énorme.

Je voudrais vous rappeler également que nous avons fait et continuons à faire de gros travaux sur le Bus à Haut Niveau de Service dans les différentes communes, ce qui a été le cas à Mandelieu et à Mougins et le sera prochainement à Le Cannet et à Cannes. Nous avons parallèlement augmenté la sécurité dans les bus, la sécurité des chauffeurs, la présence de la police dans les bus pour que les choses se passent bien et cela se passe beaucoup, beaucoup mieux. Nous avons aussi des bus connectés, etc. La dépense en investissement a donc été très importante et s'ajoute à la hausse du coût de l'énergie.

Comme le disait le Président, on est tous pour la paix dans le monde, mais à un moment donné, il faut savoir aussi trouver un équilibre entre notre rôle de gestionnaire et les services au public qui n'ont cessé de s'améliorer ces dernières années.

Mme CHASSERIAUD.- Vous l'avez dit vous-même, le nombre de passagers a augmenté. Ne peut-on pas chercher à équilibrer les comptes ? Je suis d'accord sur le principe d'équilibrer les dépenses et les recettes, mais en augmentant encore le nombre de passagers avant d'augmenter les prix.

M. LISNARD.- Je vais répondre pour conclure le débat. Nous, nous décidons des prix, pas du nombre de passagers, pardonnez-moi de rappeler cette lapalissade ; on n'est pas encore tout à fait en Corée du Nord. Le nombre de passagers est le résultat d'une politique attractive et parce qu'on a un réseau de qualité, sécurisé, très sécurisé (on peut s'en réjouir aussi) avec des matériels accessibles de très bon niveau, y compris esthétiquement, parce qu'on a fait le B.H.N.S., on a eu une croissance très, très forte de la fréquentation de nos transports publics.

C'est toujours un équilibre entre qualité et prix, c'est la base de l'attractivité dans le commerce ou dans le service public, en rappelant que le service n'est pas payé par le ticket. Le coût de la vente de titres de transport est une des composantes de l'économie du service des transports et l'essentiel du coût du service des transports est mutualisé, sachant que nous, ici, nous sommes contre la gratuité. D'autres collectivités mettent en place la gratuité, mais la gratuité n'existe pas, c'est un équilibre entre le contribuable, les recettes de la collectivité et l'usager. D'expérience, on sait que lorsqu'on fait un affichage de gratuité, le service est moins respecté que lorsqu'il est tarifé. C'est une question de responsabilité individuelle, une vision de la société que j'assume pleinement.

Il y a donc aujourd'hui des résultats en progression s'agissant du nombre de passagers.

Quant à ce que vous évoquez sur l'incidence de cette évolution tarifaire pour des personnes à faibles revenus, puisque telle était votre préoccupation sociale - que nous partageons et que nous soutenons -, il y a deux choses. D'abord, les usagers presque contraints, tels que vous les évoquez, ne prennent pas le ticket à l'unité, puisqu'ils sont contraints. Le ticket à l'unité passera à 1,70 €, ce qui est très raisonnable eu égard à la qualité du service aujourd'hui, mais ils ne prennent pas le ticket à l'unité, car il y a une multitude de formules et j'appelle votre attention sur la formule qui correspond aux besoins des personnes dites contraintes de prendre le bus : le *Pass Liberté*.
Le *Pass Liberté* est un abonnement à l'année qui permet de prendre le bus autant que vous le voulez et ce *Pass Liberté* passe de 370,00 € à 375,00 €, évolution tarifaire nettement inférieure à l'inflation, puisque l'évolution est de 1,4 %, ce qui est aussi nettement inférieur à l'évolution salariale.

Malgré l'augmentation des charges qui nous sont imposées, en particulier la charge salariale, parce que les chauffeurs ont une rémunération qui a augmenté avec l'inflation et de façon bien supérieure à l'inflation avec le coût du carburant, on a une formule, pour les personnes qui sont contraintes de prendre le bus, très pertinente et qui leur permet de prendre le bus à volonté à 375,00 € au lieu de 370,00 €.

Pour les personnes les plus pauvres, les C.C.A.S. se substituent à l'Agglomération et délivrent des titres de transport gratuits qui sont mutualisés par le contribuable. Aujourd'hui, dans chaque commune, pour les personnes suivies par les assistants sociaux, pour les personnes qui ont besoin d'un titre de transport pour aller chercher un travail, les C.C.A.S. se substituent et délivrent des titres de transport.

Vous voyez, on concilie l'exigence économique, la responsabilité individuelle et la solidarité selon ce qui nous paraît, nous - c'est pourquoi on vous le propose ici au vote - un équilibre raisonnable.

Il y a eu une amélioration du cadencement de l'offre. Par exemple, en 2024, le PALM EXPRESS B qui fait Cannes-Mougins via Mouans-Sartoux, inauguré récemment, superbe desserte, va passer de 17 minutes en cadencement à 12 minutes. Cela nécessite d'avoir cinq bus de plus et cinq chauffeurs de plus. Comment les financer ? Objectivement, je pense que l'on arrive à un point d'équilibre très raisonnable et on est très vigilant au fait que les tarifs soient attractifs.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- C'est adopté par l'immense majorité transgéographique et transpartisane de cette assemblée.
Merci, Richard. En l'absence du Vice-président Christophe FIORENTINO, la parole est à Frank CHIKLI.

37.- Innovation - Économies d'échelle - Constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Métropole Rouen Normandie pour la passation d'un marché public de prestations de service relatif à la co-conception d'un dispositif de sensibilisation en ligne sur la cybersécurité à destination de leurs agents
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Frank CHIKLI, rapporteur

M. CHIKLI.- Merci, Monsieur le Président, bonjour, mes chers collègues.

Je vais vous parler d'économies d'échelle avec la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Métropole Rouen Normandie pour la passation d'un marché public de prestations de service relatif à la co-conception d'un dispositif de sensibilisation en ligne sur la cybersécurité à destination de leurs agents.

Le numérique révolutionne depuis de nombreuses années, voire décennies, de manière exponentielle, le fonctionnement des organisations.

Aussi, la numérisation croissante des usages et pratiques au sein des collectivités contribue à augmenter de manière significative le risque de cyberattaques, ainsi que la palette des cybermenaces qui pèsent sur les administrations, comme l'hameçonnage, l'attaque par rançongiciels, le piratage de comptes en ligne, la violation de données et les attaques sur des sites Internet.

À titre d'exemples, nous pouvons citer les cyberattaques aux rançongiciels (demande de rançon contre restitution des données personnelles « siphonnées ») dont ont été victimes en août 2022, consécutivement, le Centre hospitalier de Corbeil-Essonnes et celui de Versailles. Dans le prolongement, une cyberattaque du même type, lancée à l'encontre du CHU de Nice en décembre 2022, a été déjouée par les pare-feu de l'établissement.

Sur le plan réglementaire, les Collectivités sont tenues à trois obligations principales en matière de cybersécurité, dans leurs relations avec les administrés et dans l'exercice de leurs compétences :

- La protection des données personnelles (en application de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général pour la Protection des Données - RGPD) ;
- La sécurisation des téléservices locaux (conformément au Référentiel Général de Sécurité - RGS) ;
- La sécurisation de l'hébergement des données de santé au titre du Code de la Santé Publique.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a la volonté de sensibiliser l'ensemble de ses agents à la cybersécurité en leur permettant d'acquérir les bons gestes et réflexes. Aussi, elle s'est rapprochée de la Métropole Rouen Normandie qui partage la même ambition et la même approche de la gestion du cyber-risque.

Ensemble, elles forment le projet d'élaborer un dispositif commun de sensibilisation de leurs agents qu'elles souhaitent décliner sous la forme d'un jeu en ligne. Le mode ludique présente en effet l'avantage de faciliter la prise de conscience et l'apprentissage d'une matière souvent mal ou peu connue des agents et potentiellement anxiogène pour certains d'entre eux.

Pour la co-conception de ce dispositif, elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en optant pour un marché public commun de prestations de services passé dans le cadre d'un groupement de commandes. Chaque E.P.C.I. contribuera financièrement à hauteur de 1 500,00 € TTC pour la mise en œuvre de ce projet.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? C'est un sujet majeur qui va devenir de plus en plus un objet politique. La protection à la cybercriminalité touche de plus en plus de collectivités. Vous vous souvenez que le Département des Alpes-Maritimes a fait l'objet d'une intrusion, je ne sais plus s'il y avait eu racket ou pas, et l'hôpital aussi. C'est généralisé, il n'y a pas de système absolu, mais il faut monter en gamme dans les protections.

C'est une démarche que nous avons également engagée à l'échelle nationale via l'Association des Maires de France et le Président de l'Intercommunalité, via l'AMF, avec la gendarmerie nationale et la police nationale.

C'est un sujet passionnant qui va être une charge supplémentaire pour nos établissements.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci beaucoup au Docteur CHIKLI. La parole est à Françoise BRUNETEAUX.

37.- Assainissement - Révision des tarifs de la redevance assainissement sur le périmètre de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Merci beaucoup.

Le rapport n° 38 concerne la révision des tarifs de la redevance assainissement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et s'inscrit dans la continuité de la délibération du 16 décembre 2022 où cette révision des tarifs avait été actée sur la Commune de Théoule-sur-Mer au regard du nouveau contrat de DSP entre le SICASIL et SUEZ pour la gestion de l'eau potable.

Compte tenu de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2024, de ce même contrat pour sept des huit autres communes du périmètre SICASIL, il convient aujourd'hui de réviser la tarification de la redevance communautaire d'assainissement dans les mêmes conditions pour les Communes de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, hors Mandelieu-La Napoule.

Cette opération est sans impact sur le prix de l'eau facturé aux usagers qui reste inchangé. Rappelons que la facture d'eau comprend quatre parties : une partie pour la part « eau potable », une partie pour la part « assainissement », une partie pour la part « redevance des milieux aquatiques » et la TVA.

La revalorisation de la part « assainissement » ne porte pas atteinte au prix de l'eau et est rendue possible par la baisse de la part « eau potable » au titre du nouveau service de distribution d'eau potable « So'Eau », nouvelle appellation de notre délégataire qui a été présenté au public lors d'une conférence de presse vendredi dernier avec un contrat extrêmement performant.

Rappelons également que le service public de l'eau sur la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins s'établit à un prix pour l'usager de l'eau potable de 3,14 €/mètre cube, soit une valeur inférieure de 30 % à la moyenne nationale qui est de 4,19 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

C'est un sujet que nous avons souvent évoqué ici que ce nouveau contrat d'eau magnifique, une eau 30 % moins chère que la moyenne nationale, de qualité eau minérale, sans avoir à porter les packs et sans déchets de plastiques, puisque c'est l'eau du robinet !

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

39.- Assainissement - Modalités de rejet des eaux de chantier, des eaux d'exhaure et des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. et mise en place des redevances afférentes
M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Il s'agit des modalités de rejet des eaux de chantier, des eaux d'exhaure et des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération, ainsi que de la mise en place des redevances afférentes.

Les eaux de chantier, les eaux d'exhaure de nappes lors des travaux souterrains par exemple, et les eaux autres que domestiques provenant d'établissements industriels qui peuvent être déversées dans les réseaux publics d'eaux pluviales et porter atteinte au milieu naturel et notamment à la qualité des eaux de baignade et, suivant les périodes de l'année, dans le réseau des eaux usées, peuvent impacter le fonctionnement de la station d'épuration. Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de ces rejets dans lesdits réseaux pour préserver l'environnement et la qualité du traitement des eaux usées des habitants de l'Agglomération.

Il est donc proposé d'encadrer le rejet des eaux usées de chantier et d'exhaure en fonction des périodes de l'année en fixant un débit maximal à 50 mètres cubes et en fixant des niveaux de qualité chimique. En complément, les opérateurs responsables du rejet de ces eaux feront l'objet d'une redevance spécifique, dite « redevance rejets de chantier ou d'exhaure » ayant pour objet de compenser les coûts générés à la Communauté d'agglomération.

Le rejet des eaux non domestiques provenant d'établissements industriels fera également l'objet d'un suivi de la qualité physico-chimique, d'une autorisation délivrée par les autorités communautaires par arrêté communautaire, d'une convention de déversement et les établissements à l'origine de ces rejets devront s'acquitter, indépendamment de la redevance d'assainissement, d'une redevance « pollution » spécifique au titre du principe pollueur-payeur pour ne pas impacter nos finances publiques.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Souvenez-vous qu'au printemps, on avait réussi à faire entendre la nécessité d'utiliser les eaux usées pour préserver le système d'eau potable pour le nettoyage des voiries, l'irrigation des espaces verts, le nettoyage des bateaux, etc.

Il y avait eu des annonces du Président de la République qui avait lancé un de ses énièmes plans, le plan Eau qui fait partie de ces plans que j'évoquais tout à l'heure, financés par les autres, en disant « *Nous allons réaliser 1 200 projets d'assainissement, d'utilisation des eaux usées* », ce à quoi j'avais répondu qu'ils ne réaliseraient rien, car le « nous », ce sont les collectivités, mais qu'ils pouvaient en revanche débloquer 1 200 projets bloqués par les services de l'État, non pas par la DREAL cette fois, mais par les ARS.

En France, on n'est pas dans un système qui devrait permettre d'avoir des normes que tout le monde connaît, les mêmes qu'en Allemagne, en Italie, en Espagne, dans le Maghreb et en Israël, pour parler des pays les plus performants, sur l'utilisation des eaux usées, que l'État contrôle *a posteriori* et sanctionne si l'on ne respecte pas ces normes. En France, nous sommes soumis à un régime d'autorisation lui-même soumis à un régime de décret ministériel.

Or, nous avons eu un décret, le premier de France, pour utiliser les eaux usées pour nettoyer les voiries, mais le décret n'est pas sorti en France, contrairement aux annonces faites au mois de mai, y compris d'ailleurs relayées par un élu d'une grande mairie qui avait dit qu'il avait obtenu cela, sur l'irrigation et l'arrosage des espaces verts. On le fait quand même et cela ne pose aucun problème, mais j'en profite pour le dire ici et ce n'est pas anodin, car la séance est publique et ouverte à la presse : le décret n'est toujours pas sorti - j'ai twitté sur ce sujet la semaine dernière - pour utiliser les eaux usées qui nous permettent de préserver le système d'eau potable et d'avoir des espaces verts en ville.

En effet, on ne peut pas nous faire une injonction contradictoire en nous disant qu'il faut verdir les villes, ce que l'on fait tous en mettant des arbres de pleine terre partout, puis nous interdire de les irriguer en période de sécheresse quand on nous met des restrictions d'eau potable totalement indues, car notre système fournit de l'eau potable à tous par le SICASIL, mais par égalitarisme et alignement, comme d'autres entités sont privées d'eau potable, il faudrait que l'on paie pour les autres.

J'ai passé le message et nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

40.- Assainissement - Protocole d'accord transactionnel entre la C.A.C.P.L. et Estérel Côte d'Azur Agglomération régularisant le service de transport et de traitement des effluents du quartier du Trayas à Saint-Raphaël pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- On reste dans l'assainissement avec un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) pour régulariser le service de transport et de traitement des effluents du quartier du Trayas à Saint-Raphaël pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Ce protocole permet d'indemniser les frais engagés par l'Agglomération Cannes Pays de Lérins via le service qu'elle a assuré depuis le 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023 via les collecteurs de transport communautaires, la station d'épuration de la Figueirette à Théoule-sur-Mer.

Pour remédier à tout cela, nous avons établi un protocole transactionnel pour rembourser à notre Agglomération la somme de 150 220,00 € HT en règlement du service qu'elle a rendu à l'E.C.A.A..

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

41.- Assainissement - Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) en dehors des ports - Modalités de la concession et convention entre l'État, concédant, et la C.A.C.P.L., concessionnaire, sur une dépendance du DPM pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer
M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- On reste dans l'assainissement avec cette délibération qui porte sur la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM), en dehors des ports, pour organiser les dépendances du DPM pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons sur les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer. C'est une régularisation qui concerne 49 émissaires situés sur la bande littorale des trois communes.

Cela concerne l'entretien et la gestion de ces émissaires par la C.A.C.P.L. au titre de sa compétence « assainissement » et cela fait l'objet d'une convention de concession qui permet d'organiser les modalités de gestion technique et financière et de préserver notre environnement.

La convention intervient dans le prolongement et en remplacement de celle qui avait été approuvée par notre Conseil Communautaire le 30 juin 2022 et entrera en vigueur au 1er janvier 2024 pour une durée de 30 ans.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

42.- Lutte contre l'inondabilité - Réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site des Barnières - Modification du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, des dossiers réglementaires et des procédures d'acquisitions foncières
M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

M. LISNARD.- La délibération n° 42 est une délibération particulièrement importante, puisqu'elle concerne, je l'ai évoqué tout à l'heure dans mon propos liminaire, l'ouvrage des Barnières, je voudrais donc, avant qu'elle soit évoquée par Françoise BRUNETEAUX, donner la parole à Sébastien LEROY, particulièrement impliqué pour concrétiser cette opération qui permettra, notamment, de protéger les habitants du Riou de l'Argentière.

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président. Très brièvement, aujourd'hui est un jour important, car cette délibération est fondamentale et couronne plus d'une décennie d'efforts des services de la Ville de Mandelieu-La Napoule et de la Communauté d'agglomération qui ont travaillé pour franchir les obstacles les plus insolites les uns que les autres en visant à protéger la population contre les risques d'inondation avec le bassin des Barnières qui, à l'origine, devait avoir une capacité de 200 000 à 250 000 mètres cubes et qui, aujourd'hui, va probablement dépasser les 400 000 mètres cubes de rétention d'eau et protéger tout l'Ouest de la Communauté d'agglomération et, en l'occurrence, tout l'Ouest de la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Pourquoi est-ce important ? Parce que nous allons enfin entrer, peut-être, dans le concret, puisque la délibération que nous allons soumettre au vote va permettre au Préfet du Var de lancer l'enquête publique qui permettra ensuite d'entrer enfin dans les discussions foncières. Après avoir passé tous les délires de la bureaucratie française qui nous ont fait perdre des années, comme le haras pour lequel on est allé jusqu'à calculer le nombre de chevaux qu'il y avait pour m'expliquer que le piétinement des sabots allait détruire la nature et que, naturellement, la zone qui allait accueillir de l'eau une fois tous les cinq ans ne pouvant plus être exploitée par un cheval, il fallait les exproprier, mais on a réussi à trouver une solution, la Ville de Mandelieu-La Napoule va donner en compensation quinze hectares de son territoire, terrains achetés par la Ville, en compensation, en espérant que cela suffise.

Visiblement, on a aussi trouvé deux ou trois tortues et on est à environ 20 000,00 € de coût par tortue en compensation.

M. LISNARD.- Cela fait cher la tortue !

L'épisode était encore plus délirant que cela, on l'avait évoqué : la DDTM et la DREAL étaient en conflit sur cette histoire du haras, car le haras avait été installé avec l'accord de la DDTM et contre l'avis de la DREAL. De ce fait, pour faire ce bassin de rétention d'eau qui protège des vies, car il y a eu des morts quand même, il faut le rappeler, il a fallu des années de procédures et il a fallu que l'on joue les juges de paix entre deux services de l'État déconcentrés. C'est grâce à l'arrivée d'un nouveau DREAL qui avant travaillait à la DDTM que nous avons réussi à obtenir cela.

Cet ouvrage est fondamental dans notre lutte contre les inondations, principale source de dépenses de l'Agglomération. Il va représenter l'équivalent de 276 piscines olympiques. Vous voyez, vous parliez tout à l'heure des tarifs, Madame CHASSERIAUD, mais on va avoir de nombreuses piscines olympiques gratuites au Sud de Mandelieu !

Madame BRUNETEAUX va, à présent, nous rapporter la délibération.

Mme BRUNETEAUX.- Pour parvenir à faire avancer ce dossier, il faut préalablement modifier le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et les dossiers réglementaires pour permettre ensuite les procédures d'acquisitions foncières.

Je ne vous rappelle pas la mesure du bassin qui sera de près de 390 000 mètres cubes dans le dossier administratif. À ce titre, cette délibération permettra un ultime complément qui est décisif pour engager ce dossier et après échanges entre les services de l'État et les services de l'Agglomération, il est convenu les mesures compensatoires suivantes :

- La gestion hydro-géologique des parcelles sur le quartier Saint-Jean de la Commune de Mandelieu-La Napoule afin de rendre l'environnement propice au développement des espèces protégées et contrôler les espèces invasives ;
- L'acquisition d'unités de compensation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation Biodiversité (CDC Biodiversité) dans la Commune de Sainte-Maxime (Var) afin de reconstituer un milieu favorable au développement de diverses espèces protégées à l'instar de la tortue d'Hermann.

Ces mesures se substituent à celles contenues dans le projet initial d'acquisition de 7 hectares supplémentaires en complément des 23 requis pour le projet et en conséquence de l'expropriation du haras.

Hors ces nouvelles mesures, le projet demeure inchangé avec un investissement prévisionnel - ce n'est pas tout à fait gratuit - de 5 M€ HT. Le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau) MARALPIN est pressenti pour porter la réalisation en qualité de maître d'ouvrage.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Oui, ce projet m'embête tout le temps parce que je ne maîtrise pas la totalité des arguments.

M. LISNARD.- C'est le cas de nous tous dans beaucoup de domaines !

Mme CHASSERIAUD.- Je n'ai pas lu le tome 2, je n'en avais pas le temps, ou alors il faut nous donner les documents bien plus en avance, car il y a de nombreux documents.

M. LISNARD.- Depuis douze ans que nous préparons ce dossier, je pense que vous avez eu le temps de lire tout ce qui l'accompagne, quand même !

Mme CHASSERIAUD.- Non, je n'en ai pas eu le temps, c'est plus qu'une bible !

Je comprends très bien qu'il faille prévoir, tant qu'il est possible, de lutter contre les inondations, surtout concernant la Ville de Mandelieu, puisque c'est essentiellement cette ville qui est concernée pour notre Agglomération, mais il y a quand même beaucoup de questions et d'impacts environnementaux sur la faune et la flore. On parle des espèces animales et végétales protégées, mais je n'ai pas pu lire les rapports faits sur cette question.

En l'état actuel, je m'abstiendrai sur ce projet parce qu'autant je comprends l'utilité de lutter contre les inondations, autant je me pose beaucoup de questions auxquelles je n'ai pas de réponse.

M. LISNARD.- Madame CHASSERIAUD, très sérieusement, ce projet, sans faire de mauvais jeux de mots, est dans les tuyaux depuis une douzaine d'années. Nous l'avons accéléré au rythme de l'administration française, après le 3 octobre 2015 qui a fait 20 morts dans notre grand bassin de vie avec Antibes.

Ce dossier a été validé dans le cadre de toutes les étapes du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des risques d'Inondation) qui nous engage à hauteur, de mémoire, de 148 M€ HT sur 18 ans et en y associant, je l'ai évoqué tout à l'heure avec la partie rocambolesque entre la DREAL et la DDTM, tous les services de l'État et sous le contrôle de toutes les associations possibles et imaginables qui interviennent sur le plan environnemental dès que l'on parle de retenues d'eau.

Il est réalisé dans un site que nous protégeons scrupuleusement et qui est un trésor, le site de l'Estérel. Il a fait l'objet d'une multitude d'études d'impacts sur la faune et sur la flore, dites « quatre saisons », puisque, comme le nom l'indique, cela dure un an. Ce sont les démarches obligatoires que nous avons à respecter.

Cet ouvrage va apporter une réserve d'eau potentielle selon le niveau des pluies, il faut le rappeler, une réserve intéressante de milieu humide au profit de la biodiversité dans le secteur et ce sera un plus, d'après ce que nous analysons sur le plan environnemental. L'enjeu de cet équipement est de protéger des milliers de personnes en aval, mais, malheureusement, il ne suffira pas. Nous savons que nous aurons d'autres inondations et que Mandelieu est particulièrement exposée, mais l'enjeu est de limiter les dégâts matériels et d'empêcher les pertes humaines.

Que vous dire de plus ? Je ne suis pas non plus un technicien hydrologue, hydrogéologue ou hydraulique (mettez tout ce que vous souhaitez), mais en l'occurrence ce travail est fait avec une rigueur particulière qui nous a valu, de surcroît, d'être labellisés sur le plan national et d'être accompagnés par l'État, y compris par les administrations les plus maximalistes, sans qu'il y ait de polémiques, contrairement parfois à des retenues d'eau projetées ailleurs, cela ne nous a pas échappé.

Vous vous abstenez, je le respecte, mais heureusement que nous ne nous abstenons pas ici, parce que s'abstenir, c'est mettre des vies en péril et exposer des biens matériels.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- Elle est adoptée par l'intégralité du reste du Conseil Communautaire.

Merci de votre présence à cette séance et de vos participations.

Le 5 février prochain à 16 heures ici se tiendra une réunion du Pôle Métropolitain CAP Azur, pour ceux qui sont délégués au Pôle Métropolitain. C'est notre Agglomération qui reprendra la Présidence du Pôle, selon le principe établi.

Le 23 février, nous tiendrons également un Conseil Communautaire important, puisque nous entamerons le cycle budgétaire. Certaines communes l'entament en décembre et l'Agglomération tient compte des prévisions budgétaires des communes aussi, notamment lorsqu'il y a interaction avec les travaux. Nous y aurons le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires).

Le 25 décembre, c'est Noël, je vous souhaite donc un très bon Noël !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_1-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DELIBE_1-DE
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 21 décembre 2016, n° 17 du 15 décembre 2017, n° 4 du 14 décembre 2018, n° 10 du 12 décembre 2019, n° 9 du 11 décembre 2020, n° 6 du 22 décembre 2021 et n° 8 du 16 décembre 2022 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en ce domaine ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB2_1-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT toutefois que pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2023, des conventions de mandats de gestion, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est proposé que les Communes de Cannes et de Mougins continuent d'assurer temporairement, au titre de l'année 2024, la gestion de cette compétence jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. autorise, ainsi, les deux communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2024), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lérins
Reçu le 18/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_2-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039916-20231218-Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 5 du 21 décembre 2016, n° 18 du 15 décembre 2017, n° 5 du 14 décembre 2018, n° 11 du 12 décembre 2019, n° 10 du 11 décembre 2020, n° 7 du 22 décembre 2021 et n° 9 du 16 décembre 2022 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en matière de « collecte des dépôts sauvages » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

CONSIDERANT que, pour assurer une véritable réflexion sur les modalités d'organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, le Conseil Communautaire a également approuvé, par délibération n° 5 du 26 septembre 2016 précitée, le transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que ces transferts de compétences ont entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice des présentes compétences est aussi transféré à la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT toutefois que, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés ou des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2023, des conventions de mandat de gestion afin que ces communes continuent d'assurer temporairement la gestion de ces compétences jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et les deux communes susvisées ont également passé, au titre de ces mêmes années, une autre convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) du fait que la collecte des dépôts sauvages était effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT le fait que la collecte des dépôts sauvages est encore effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins doivent donc, pour l'année 2024, passer une nouvelle convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T. susvisés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération autorise, ainsi, ces communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2024), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERE2-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS de LÉRINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERA_3-DE
Reçu le 18/12/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES ET L'ASSOCIATION FRANCE CANCER POUR LE SOUTIEN DE LA COLLECTE DES BOUCHONS SYNTHETIQUES ET DE LIEGE

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERE_R_DE
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 11 décembre 2020 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Association FRANCE CANCER pour le soutien de la collecte des bouchons synthétiques et de liège ;

VU la convention de partenariat du 19 décembre 2020 entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Association FRANCE CANCER pour le soutien de la collecte des bouchons synthétiques et de liège ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que l'Association FRANCE CANCER, installée au 146 bis avenue de la Roubine à Cannes-La Bocca, récupère et trie les bouchons synthétiques et de liège auprès des restaurateurs et des particuliers, bouchons qui sont ensuite revendus pour créer notamment des bacs à fleurs, des serre-masques avec les bouchons synthétiques ou pour être utilisés comme isolant phonique et thermique ;

CONSIDERANT que cette association reverse intégralement le montant de la vente de ces bouchons à des chercheurs des Alpes-Maritimes de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour la recherche sur le cancer ;

CONSIDERANT que le volume de bouchons collectés en 2022 s'élève à environ 47 tonnes, dont plus de 25 % peuvent être attribués au territoire communautaire, soit près de 11,5 tonnes d'ordures ménagères évitées dans les filières de traitement habituelles pour la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite aider l'Association FRANCE CANCER à développer sa communication et à promouvoir ses activités, qui participent concrètement à la prévention des déchets sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Cannes envisage également de l'aider à collecter ces bouchons en lui fournissant des palettes en bois pour l'acheminement des bouchons collectés vers les repreneurs, palettes provenant de la collecte des encombrants des services d'Allo Mairie +, ce qui permet d'éviter des tonnages dans la filière de traitement du bois ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont élaboré un partenariat avec FRANCE CANCER par la passation d'une convention avec ladite association pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée équivalente dans la limite de trois ans et ce, à compter de sa date de signature, soit du 19 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que ce partenariat arrive à échéance le 18 décembre 2023 et que les parties entendent poursuivre leur collaboration mutuellement bénéfique par la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat ;

CONSIDERANT que cette convention sera consentie à titre gratuit et qu'aucune indemnité, de quelle que nature que ce soit, ne sera versée à l'Association FRANCE CANCER ;

CONSIDERANT qu'elle prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes et l'Association FRANCE CANCER, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- APPROUVER le démarrage de la convention à compter du 1er janvier 2024 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants à venir, et à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce partenariat.

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_4-DE
Reçu le 18/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM ET LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES DE LA COLLECTE DES JOUETS REALISEE DANS LE CADRE DE L'OPERATION "LAISSE PARLER TON CŒUR"

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-2000399[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 I ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 541-15-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaires n° 7 et 8 du 11 décembre 2020 relatives respectivement à l'engagement de la C.A.C.P.L. pour l'élaboration d'un P.L.P.D.M.A. 2021-2027 et à la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour la réalisation de celui-ci ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_4-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2022 portant approbation des nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D.E.E.E.) entre la C.A.C.P.L. et d'une part, l'Eco-organisme référent ECOSYSTEM et d'autre part, l'Eco-organisme suppléant ECOLOGIC ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », ce qui implique, de fait, la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation et l'importance de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D.E.E.E.) par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement, dans les conditions posées par le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, par délibération n° 10 du 16 décembre 2022 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau contrat relatif à la prise en charge des D.E.E.E. entre la C.A.C.P.L. et l'Eco-Organisme référent, ECOSYSTEM ;

CONSIDERANT que cet Eco-organisme, associé à l'Eco-organisme ECOMAISON, organise l'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur », en partenariat avec l'Association Emmaüs et des collectivités territoriales, au profit de structures de l'économie sociale et solidaire en vue du réemploi et de la réutilisation des jouets collectés ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette opération est de sensibiliser petits et grands au geste du don, mais également à la seconde vie qu'il est possible de donner à tous les jouets qui sont stockés sans être utilisés ;

CONSIDERANT que, dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets et dans le cadre du contrat relatif aux D.E.E.E. précité, la Communauté d'agglomération participe à cette opération depuis 2018 et remet chaque année l'ensemble des jouets collectés à l'Association Emmaüs ;

CONSIDERANT que ladite opération a lieu durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (S.E.R.D.), soit du 18 novembre au 2 décembre pour l'édition 2023 ;

CONSIDERANT qu'elle est déployée dans les cinq Communes membres de la C.A.C.P.L. au travers de 37 points de collecte (mairie, médiathèque, collèges, etc.) auprès desquels la Communauté d'agglomération met à disposition des hottes de jouets « Laisse parler ton cœur » fournies préalablement par l'Eco-organisme ECOSYSTEM ;

CONSIDERANT que les administrés peuvent déposer les jouets (jeux de construction, de société, en bois, peluches, jouets électriques, etc.) dont ils n'en ont plus l'usage dans l'un de cesdits points de collecte ;

CONSIDERANT que cette opération est un véritable succès sur le territoire communautaire et que les quantités de jouets collectés ne cessent d'augmenter d'année en année, passant de 34 m^3 en 2018 à 179 m^3 en 2022 ;

CONSIDERANT que l'Association Emmaüs n'a plus la capacité de récupérer l'ensemble des jouets collectés sur le territoire de la Communauté d'agglomération pour l'année 2023 et les années suivantes ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM, la C.A.C.P.L. souhaite ainsi contractualiser avec d'autres associations, aux fins de leur remettre une partie de la collecte de jouets réalisée, dans un but d'équité et de solidarité, permettant également de soulager les apports réceptionnés par l'Association Emmaüs ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_4-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, pour ce faire, une convention-cadre tripartite, annexée à la présente délibération, prévoit les modalités de partenariat avec chacune des associations souhaitant être bénéficiaire des jouets collectés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur » organisée par l'Eco-organisme ECOSYSTEM ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, l'association bénéficiaire s'engage à assurer le tri, le contrôle et le nettoyage des jouets collectés, tout en s'assurant que ceux-ci soient réemployés dans l'économie sociale et solidaire, à défaut, remis aux filières de recyclage agrées concernées ;

CONSIDERANT que le présent partenariat est consenti à titre gratuit ;

CONSIDERANT que les dépenses de communication de la C.A.C.P.L. liées à ladite opération sont estimées à 2 000,00 € pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat sera conclue avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM et chaque association bénéficiaire pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans à compter de sa date de signature par les parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention-cadre de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, l'Eco-organisme ECOSYSTEM et les associations bénéficiaires des jouets collectés par ladite Communauté d'agglomération dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur », pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans à compter de sa date de signature par les parties, telle que présentée en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, et ce compris lesdites conventions de partenariat et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_5-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "TRIAGE AU SORT", EN 2024, SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231218-DELIBE_1-1
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la C.A.C.P.L., cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la substitution de plein droit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

CONSIDERANT que, dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets, la Communauté d'agglomération a décidé de poursuivre, depuis le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le jeu-concours « Triage au sort » qui a été ainsi organisé de 2017 à 2023 (l'édition 2020 ayant été annulée en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19) ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler l'organisation du jeu-concours « Triage au sort » pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce jeu-concours est de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et est également l'occasion de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, un règlement du jeu-concours doit être rédigé prévoyant notamment les règles, les conditions de participation et les lots mis en jeu ;

CONSIDERANT que du 1er avril au 30 avril 2024, les habitants et les actifs du territoire de la C.A.C.P.L. (hormis les agents des services communautaires, du SMED et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes ;

CONSIDERANT que les bouteilles jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, seront tirées au sort et que les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la remise des lots aura lieu entre le 3 et le 9 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les dépenses nécessaires à l'organisation de cette opération sont estimées à 6 000,00 € correspondant à des frais de communication ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour l'année 2024 ainsi que le règlement dudit jeu-concours, tel que présenté en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce jeu-concours ainsi qu'à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses découlant de cette opération seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_6-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en Sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERE6-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-17-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 98 qui instaure de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définissant les indicateurs techniques et financiers du rapport d'activités ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), plus particulièrement l'article 8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a transféré la compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont la gestion de ses déchèteries aux deux syndicats mixtes suivants :

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_6-DE
Reçu le 18/12/2023

- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries de Le Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert de Le Cannet ;

- Le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED) qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune ;

CONSIDERANT les données techniques et financières ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2022 fournis par le Syndicat Mixte UNIVALOM et le SMED pour le traitement des déchets ;

CONSIDERANT que l'objectif du rapport de la Communauté d'agglomération est de retracer les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets a été exécuté en 2022 par la C.A.C.P.L. pour la compétence « collecte » et par les syndicats UNIVALOM et SMED pour la compétence « traitement », le tout dans un souci de transparence de l'information concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des prestations susvisées est développé dans le rapport annuel de la C.A.C.P.L. sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que les rapports annuels du Syndicat Mixte UNIVALOM et du SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2022, accompagnés des comptes administratifs de l'exercice 2022, sont également présentés à l'Assemblée délibérante pour en prendre acte ;

CONSIDERANT que les trois rapports annuels susvisés et l'avis de l'assemblée délibérante seront mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération dans les 15 jours suivant le vote du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le public est avisé de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège pendant au moins un mois ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte UNIVALOM sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2022, accompagné du compte administratif afférent, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport annuel du SMED sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés 2022, accompagné du compte administratif afférent, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE6-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS de LÉRINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_7-DE
Reçu le 18/12/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

REDEVANCE SPECIALE - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX REDEVABLES POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_1-DE
Reçu le 18/12/2023

CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I et les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV) ;

VU loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

VU le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, celui couvrant la période 2021-2027 étant en cours de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 21 décembre 2016 approuvant l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2017 ainsi que son règlement et sa tarification ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 14 décembre 2018 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2019 ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible] C.A Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 16 du 12 décembre 2019 et n° 13 du 11 décembre 2020 relatives au maintien des tarifs applicables aux redevables pour les années 2020 et 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 22 décembre 2021 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2022 et modifiant le règlement pour la prise en compte des constructions nouvellement bâties ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2022 relative à l'actualisation des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale est un levier essentiel de responsabilisation de chacun des redevables au respect de l'environnement, à la réduction à la source de la production de déchets, à l'augmentation du tri, à l'amélioration de la gestion des déchets par les professionnels (conformité des déchets présentés à la collecte, remplissage optimisé des bacs, etc.) et à la maîtrise de l'augmentation de leurs coûts de gestion ;

CONSIDERANT que, conformément au Programme National de Prévention des Déchets susvisé, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) poursuit son effort au regard des objectifs nationaux en termes de production de déchets, en incitant les producteurs à une meilleure gestion de leurs déchets, par l'augmentation du tri et la réduction des déchets, ainsi qu'une prise de conscience du coût des services proposés par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de « transition énergétique » précitée fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation en 2025 par rapport à 2020 ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes : moins 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;

CONSIDERANT que ces objectifs sont également repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire susvisée fixe, en outre, de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets :

- Réduire de 5 % les déchets de l'activité économique par unité de valeur produite d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire à 10 % des quantités produites les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage ;

CONSIDERANT que les coûts inhérents à la collecte et au traitement des déchets doivent être partagés par l'ensemble des producteurs de déchets ;

CONSIDERANT qu'est redevable de la redevance toute personne physique ou morale occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Elle bénéficie du service de collecte et de traitement des déchets assurés par la Communauté d'agglomération ;
- Elle n'est pas un ménage ;

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que le système actuel de redevance spéciale pour l'ensemble de la C.A.C.P.L. est calculé sur la base de deux variables (la location des bacs et le volume collecté) et en tenant compte de :

- La nature des déchets produits ;
- Le nombre et le type de conteneurs mis à disposition ;
- La fréquence de collecte ;
- Le volume des conteneurs présentés dans l'année ;

Et selon la formule suivante : RS = (Ni1 x Pi1 x Ni2) + (Vi x Pi2) – T.E.O.M.*
i = catégorie du flux : ordures ménagères et assimilées, tri sélectif, verre
N1 = nombre de bacs
P1 = coût mensuel de location des bacs
N2 = nombre de mois de mise à disposition des bacs
V = volume annuel collecté
P2 = Prix au litre

** T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année N-1 (pour la redevance de l'année N)*

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'agglomération intègre dans le calcul de la redevance spéciale pour les constructions neuves sans T.E.O.M. au titre de l'année N-1, la mise en place d'une déduction de cette taxe, estimée sur la base des données précisées par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'inflation et de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, il est nécessaire de réviser ces tarifs ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2024 calculée à partir des tarifs 2023, intégrant déjà l'abattement de 30 % sur le tarif des Ordures Ménagères, auxquels sont rajoutés 4,5 % correspondant à la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation prévisionnel de l'INSEE afin de soutenir l'activité économique locale :

- Pour les Ordures Ménagères : 0,031 €/litre, soit avec inflation (4,5 %) : **0,032 €/litre** ;
- Pour les emballages recyclables : 0,012 €/litre, soit avec inflation (4,5 %) : **0,013 €/litre** ;
- Pour le verre : 0,012 €/litre, soit avec inflation (4,5 %) : **0,013 €/litre** ;

CONSIDERANT que pour la location des bacs, le tarif est fonction du prix d'achat des bacs et des coûts de maintenance en vigueur pour la C.A.C.P.L. et que les tarifs applicables au 1er janvier 2024 restent inchangés :

FORFAIT DE LOCATION €/mois			
LITRAGES	**Ordures Ménagères**	**Emballages**	**Verre**
120	0,67 €	0,85 €	1,13 €
240	0,92 €	1,09 €	1,50 €
340	1,59 €	1,21 €	2,00 €
660	3,40 €	3,72 €	
660T	5,44 €	5,44 €	
750	3,63 €	3,94 €	
750T	5,67 €	5,67 €	

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_1 - CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que le tarif du forfait de livraison et de retrait des conteneurs dans le cadre des conventions spécifiques reste inchangé, pour l'année 2024, à hauteur de 42,00 € ;

CONSIDERANT que le montant de la T.E.O.M. de l'année n-1 est déduit annuellement du montant de la redevance spéciale ;

CONSIDERANT de plus, que la Communauté d'agglomération propose, dans le cadre du déploiement du tri des biodéchets à la source, un nouveau service de collecte des biodéchets à compter de janvier 2024 sur certains quartiers dont pourront bénéficier également des professionnels situés sur ces zones ;

CONSIDERANT que ce service pour le tri des biodéchets à la source, dotation des bacs et collecte des biodéchets incluses, n'est pas pris en compte pour 2024 dans le calcul de la redevance spéciale ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les tarifs applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

  - **Pour la location des bacs, maintien des tarifs existants :**

FORFAIT DE LOCATION €/mois			
LITRAGES	**Ordures Ménagères**	**Emballages**	**Verre**
120	0,67 €	0,85 €	1,13 €
240	0,92 €	1,09 €	1,50 €
340	1,59 €	1,21 €	2,00 €
660	3,40 €	3,72 €	
660T	5,44 €	5,44 €	
750	3,63 €	3,94 €	
750T	5,67 €	5,67 €	

  - **Pour le volume collecté :**

    - Ordures Ménagères (avec un abattement de 30 %) : **0,032 €/litre** ;
    - Emballages recyclables : **0,013 €/litre** ;
    - Verre : **0,013 €/litre** ;
    - Biodéchets : non concernés ;

  - **Pour la livraison et le retrait des bacs dans le cadre des conventions spécifiques : maintien du tarif existant avec un forfait de 42,00 €** ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_8-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :
APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039913-20231208-DELIBE_8-DE
Reçu le 18/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 18 décembre 2014 approuvant le 1er rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 18 du 16 décembre 2015 approuvant le 2ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 25 du 21 décembre 2016 approuvant le 3ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 15 décembre 2017 approuvant le 4ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 13 du 30 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur actualisé de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 11 décembre 2020 approuvant le 5ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 22 décembre 2021 approuvant le 6ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 6 du 13 juillet 2023 approuvant le 7ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) doit se réunir et approuver un nouveau rapport à chaque transfert de compétences ;

CONSIDERANT qu'en 2023, aucune nouvelle compétence n'a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERE_8-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le rapport n° 7 de la C.L.E.C.T., adopté à l'unanimité par l'instance le 9 mai 2023, a constaté que l'écart cumulé entre les contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) au titre de l'année 2016, année de référence pour l'évaluation des charges associées au transfert de la compétence, et les montants acquittés par la C.A.C.P.L., représente une surcharge financière pour cette dernière de 3 650 342,00 € sur la période 2017-2023 ;

CONSIDERANT qu'afin de rétablir les capacités financières de la Communauté d'agglomération, les Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer ont souhaité prendre en charge ces surcoûts au travers de leur attribution de compensation 2023, la Commune de Le Cannet s'associant à la démarche selon d'autres modalités financières ;

CONSIDERANT, dès lors, que par soustraction des participations communales pour la couverture des surcoûts du S.D.I.S., les attributions de compensation 2023 s'établissent de la manière suivante :

	Attributions de compensation 2022 (a)	Participation aux surcoûts du S.D.I.S. (b)	Attributions de compensation 2023 (a-b)
CANNES	28 586 532 €	2 899 654 €	**25 686 878 €**
LE CANNET	4 814 966 €	Sans objet	**4 814 966 €**
MANDELIEU-LA NAPOULE	2 636 130 €	184 929 €	**2 451 201 €**
MOUGINS	5 540 427 €	64 463 €	**5 475 964 €**
THEOULE-SUR-MER	- 585 436 €	18 361 €	**- 603 797 €**
TOTAL	**40 992 619 €**	**3 167 407 €**	**37 825 212 €**

CONSIDERANT en outre que la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont fait le choix d'imputer les frais de personnel des services communs sur l'attribution de compensation revenant à ladite commune, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des dispositions financières de ces différentes conventions de services communs au profit de la Commune de Cannes représente un coût à sa charge de 12 199 243,00 €, tel que déterminé dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération, montant qu'il convient de déduire de l'attribution de compensation revenant à ladite commune ;

CONSIDERANT qu'en conséquence et sous réserve des délibérations concordantes des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer, les attributions de compensation 2023 sont définies de la manière suivante :

	Montant des attributions de compensation à verser par la C.A.C.P.L.
CANNES	13 487 635 €
LE CANNET	4 814 966 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	2 451 201 €
MOUGINS	5 475 964 €
TOTAL	**26 229 766 €**

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB8_23-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

	Montant des attributions de compensation à recevoir par la C.A.C.P.L.
THEOULE-SUR-MER	603 797 €
TOTAL	**603 797 €**

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les attributions de compensation définitives 2023, comme suit :

	Attributions de compensation 2023
CANNES	13 487 635 €
LE CANNET	4 814 966 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	2 451 201 €
MOUGINS	5 475 964 €
THEOULE-SUR-MER	- 603 797 €
TOTAL	**25 625 969 €**

- DIRE que les crédits afférents aux attributions de compensation 2023 sont inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 014, et que les attributions négatives sont inscrites en recettes au chapitre 73.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_8-DE
Reçu le 18/12/2023

DETAIL DES COUTS DES SERVICES COMMUNS VILLE DE CANNES - 2023

SERVICE	CHARGES DE PERSONNEL	TAUX	MONTANT
DSIT/ADMI	1 744 951 €	71,84%	1 253 568 €
SIG	496 166 €	52,13%	258 645 €
HABITAT / LOGEMENT	303 888 €	60,40%	183 542 €
AMENAGEMENT	128 580 €	97,55%	125 433 €
ROUTAGE	111 191 €	86,32%	95 982 €
DGST	10 995 702 €	91,09%	10 015 985 €
		TOTAL	**11 933 153 €**

DAF DGST MISE A DISPOSITION pour 20%	266 090 €
TOTAL à déduire de l'AC 2023	**12 199 243 €**

Participation de la Ville de Cannes aux charges de personnel des services communs arrêtée à la somme de 12 199 243 €

Cannes le 27/11/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_9-DE
Reçu le 18/12/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_9-BF
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 qui régit le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 14 du 7 avril 2023 approuvant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 avec reprise des résultats de l'exercice 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 13 juillet 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation augmente de **691 888,10 €** passant ainsi de **41 344 085,11 €** à **42 035 973,21 €**.

1. **Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20231218-DELIB9-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
013	Atténuations de charges	650 382,00 €	252 100,00 €	902 482,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 434 237,00 €	301 900,00 €	8 736 137,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	23 412 863,05 €	0,00 €	23 412 863,05 €
74	Subventions d'exploitation	4 704 746,00 €	0,00 €	4 704 746,00 €
75	Autres produits de gestion courante	651 904,00 €	0,00 €	651 904,00 €
	Total des recettes de gestion des services	**37 854 132,05 €**	**554 000,00 €**	**38 408 132,05 €**
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	**37 854 132,05 €**	**554 000,00 €**	**38 408 132,05 €**
042	*Opérations de transfert entre sections*	*670 533,92 €*	*137 888,10 €*	*808 422,02 €*
	R002 résultat reporté ou anticipé	*2 819 419,14 €*	*0,00 €*	*2 819 419,14 €*
	TOTAL	**41 344 085,11 €**	**691 888,10 €**	**42 035 973,21 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (+ 252 100,00 €)

Il convient d'inscrire les sommes de 152 100,00 € pour y imputer les variations de stock et de 100 000,00 € pour les remboursements attendus dans le cadre des arrêts maladies et de l'absentéisme du personnel.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (+ 301 900,00 €)

Il s'agit d'augmenter les recettes commerciales au regard du rythme des encaissements depuis le début de l'année 2023.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 137 888,10 €)

Cette recette complémentaire permet de constater une reprise de provision sur litiges et contentieux à l'issue d'une décision des prud'hommes favorable à la Communauté d'agglomération.

2. **Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
011	Charges à caractère général	10 526 474,20 €	285 000,00 €	10 811 474,20 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	21 869 625,00 €	250 000,00 €	22 119 625,00 €
014	Atténuation de produits	5 938,00 €	0,00 €	5 938,00 €
65	Autres charges de gestion courante	169 449,00 €	0,00 €	169 449,00 €
	Total des dépenses de gestion des services	***32 571 486,20 €***	***535 000,00 €***	***33 106 486,20 €***
66	Charges financières	1 483 182,65 €	0,00 €	1 483 182,65 €
67	Charges exceptionnelles	113 283,00 €	19 000,00 €	132 283,00 €
	Total des dépenses réelles d'exploitation	***34 167 951,85 €***	***554 000,00 €***	***34 721 951,85 €***
023	*Virement à la section investissement*	*3 186 623,51 €*	*-137 897,71 €*	*3 048 725,80 €*
042	*Opération ordre de transfert entre sections*	*3 989 509,75 €*	*275 785,81 €*	*4 265 295,56 €*
	Total dépenses d'ordres d'exploitation	***7 176 133,26 €***	***137 888,10 €***	***7 314 021,36 €***
	TOTAL	**41 344 085,11 €**	**691 888,10 €**	**42 035 973,21 €**

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 285 000,00 €)

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du Chapitre 011, d'une part, pour couvrir les frais d'entretien et de réparation de la flotte du réseau PALM BUS sous l'effet combiné de l'augmentation des prix des pièces de rechange et des kilomètres parcourus.

D'autre part, il s'agit de prévoir les crédits nécessaires au financement des frais bancaires liés aux titres réglés par carte bancaire directement sur les valideurs à bord des bus (les encaissements EMV (Europay, Mastercard et VISA) représentent plus de 25 % des recettes à bord).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (+ 250 000,00 €)

Les dépenses de personnel sont révisées du fait de :

- L'augmentation de l'effectif pour les navettes Bocca centre et La Littoral pour un montant de 105 000,00 € ;
- L'embauche de trois contrats professionnels pour faire face à la pénurie de candidats au poste de Conducteur Receveur, soit 32 000,00 € ;
- La période de vacances scolaires de décembre 2023, la deuxième semaine se trouvant sur l'année 2024 lié à un effet calendaire de 73 000,00 € ;
- L'ajustement des frais de personnel destinés à l'entretien de la voirie du B.H.N.S. pour un montant de 40 000,00 €.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (+ 19 000,00 €)

La correction de ce chapitre permet de financer la somme de 8 500,00 € relative aux contentieux prud'homaux et de procéder à une régularisation comptable de 10 500,00 € concernant une recette d'investissement enregistrée à tort au Chapitre 74 sur exercice antérieur.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (- 137 897,71 €)

Afin d'équilibrer la décision modificative, le virement à la section d'investissement est diminué de 137 897,71 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 275 785,81 €)

Il s'agit d'ajuster les provisions pour litiges et contentieux prud'homaux.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement évolue de **1 948 388,10 €** passant ainsi de **41 869 054,86 €** à **43 817 442,96 €**.

1. **Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lérins
Reçu le 18/12/2023

Chap.	Recettes	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
13	Subventions investissement	4 215 418,07 €	1 810 500,00 €	6 025 918,07 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 685 278,48 €	0,00 €	4 685 278,48 €
	Total des recettes d'équipements	**8 900 696,55 €**	**1 810 500,00 €**	**10 711 196,55 €**
106	Réserves	594 679,68 €	**0,00 €**	**594 679,68 €**
	Total des recettes financières	**594 679,68 €**	**0,00 €**	**594 679,68 €**
45...	Opérations pour compte de tiers	36 653,00 €	0,00 €	36 653,00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	**9 532 029,23 €**	**1 810 500,00 €**	**11 342 529,23 €**
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*3 186 623,51 €*	*-137 897,71 €*	*3 048 725,80 €*
040	*Opérations d'ordres transfert entre sections*	*3 989 509,75 €*	*275 785,81 €*	*4 265 295,56 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*25 089 061,44 €*	*0,00 €*	*25 089 061,44 €*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***32 265 194,70 €***	***137 888,10 €***	***32 403 082,80 €***
	R001 résultat reporté ou anticipé	*71 830,93 €*	***0,00 €***	***71 830,93 €***
	TOTAL	**41 869 054,86 €**	**1 948 388,10 €**	**43 817 442,96 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (+ 1 810 500,00 €)

Cette écriture constate le versement d'une subvention de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) d'un montant de 1 800 000,00 € relative à la réalisation et au financement du projet de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), ainsi qu'une régularisation comptable d'un montant de 10 500,00 € d'une subvention comptabilisée à tort en section d'exploitation.

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation (- 137 897,71 €)

La décision modificative impliquant une baisse des opérations d'ordre de transfert entre sections, le Chapitre 021 est diminué de 137 897,71 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 275 785,81 €)

Il s'agit de la régularisation comptable des provisions pour litiges et contentieux prud'homaux constatée en dépenses de fonctionnement au Chapitre 042.

2. **Les dépenses :**

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

Chap.	Dépenses	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	593 929,70 €	-36 200,00 €	557 729,70 €
21	Immobilisations corporelles	4 543 184,47 €	46 700,00 €	4 589 884,47 €
23	Immobilisations en cours	7 511 295,44 €	0,00 €	7 511 295,44 €
	Total des dépenses d'équipement	**12 648 409,61 €**	**10 500,00 €**	**12 658 909,61 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	3 424 396,89 €	1 800 000,00 €	5 224 396,89 €
	Total des dépenses financières	**3 424 396,89 €**	**1 800 000,00 €**	**5 224 396,89 €**
45	Opérations pour compte de tiers	36 653,00 €	0,00 €	36 653,00 €
	Total Dépenses réelles d'investissements	***16 109 459,50 €***	***1 810 500,00 €***	***17 919 959,50 €***
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*670 533,92 €*	*137 888,10 €*	*808 422,02 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*25 089 061,44 €*	*0,00 €*	*25 089 061,44 €*
	TOTAL	**41 869 054,86 €**	**1 948 388,10 €**	**43 817 442,96 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (- 36 200,00 €)

Il s'agit de procéder à un déplacement budgétaire du Chapitre 20 vers le Chapitre 21.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 46 700,00 €)

Cette inscription d'un montant de 36 200,00 € provenant du Chapitre 20 et celle de 10 500,00 € provenant de la régularisation d'une subvention permettent de financer des dépenses nouvelles.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (+ 1 800 000,00 €)

Ce chapitre est augmenté de 1 800 000,00 € afin d'y inscrire le remboursement partiel de l'avance remboursable accordée en 2020 à la suite de la crise sanitaire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 137 888,10 €)

Cette dépense d'ordre permet d'annuler comptablement une provision pour litiges et contentieux. La recette correspondante figure au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
013	Atténuation de charges	650 382,00 €	252 100,00 €	902 482,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 434 237,00 €	301 900,00 €	8 736 137,00 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	*670 533,92 €*	*137 888,10 €*	*808 422,02 €*

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
011	Charges à caractère général	10 526 474,20 €	285 000,00 €	10 811 474,20 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	21 869 625,00 €	250 000,00 €	22 119 625,00 €
67	Charges exceptionnelles	113 283,00 €	19 000,00 €	132 283,00 €
023	*Virement à la section investissement*	*3 186 623,51 €*	*-137 897,71 €*	*3 048 725,80 €*
042	*Opération ordre de transfert entre sections*	*3 989 509,75 €*	*275 785,81 €*	*4 265 295,56 €*

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Dépenses	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
13	Subventions investissement	4 215 418,07 €	1 810 500,00 €	6 025 918,07 €
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*3 186 623,51 €*	*-137 897,71 €*	*3 048 725,80 €*
040	*Opérations d'ordres transfert entre sections*	*3 989 509,75 €*	*275 785,81 €*	*4 265 295,56 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2023+DM1	DM2	Nouveau BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	593 929,70 €	-36 200,00 €	557 729,70 €
21	Immobilisations corporelles	4 543 184,47 €	46 700,00 €	4 589 884,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 424 396,89 €	1 800 000,00 €	5 224 396,89 €
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*670 533,92 €*	*137 888,10 €*	*808 422,02 €*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_10-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERATION
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 13 du 7 avril 2023 adoptant le Budget principal 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 13 juillet 2023 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget principal 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 5 du 16 octobre 2023 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget principal 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget principal 2023 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 21 991 404,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget	-	RAR	=	Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	2 647 255,06 €	-	286 134,06 €	=	2 361 121,00 €
204 - Subventions d'équipement	3 193 373,00 €	-	330 000,00 €	=	2 863 373,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 619 881,73 €	-	1 036 711,73 €	=	2 583 170,00 €
23 - Immobilisations en cours	15 099 784,30 €	-	916 044,30 €	=	14 183 740,00 €
Total					**21 991 404,00 €**

CONSIDERANT que le quart des crédits 2023 possible d'ouvrir représente un montant de 5 497 851,00 € réparti de la manière suivante :

Chapitre	Crédits d'investissement	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	2 361 121,00 €	590 280,25 €
204 - Subventions d'équipement	2 863 373,00 €	715 843,25 €
21 - Immobilisations corporelles	2 583 170,00 €	645 792,50 €
23 - Immobilisations en cours	14 183 740,00 €	3 545 935,00 €
Total	**21 991 404,00 €**	**5 497 851,00 €**

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_10_DR
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2024, la somme de 5 497 851,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget principal à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal 2024 pour un montant de 5 497 851,00 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	590 280,25 €
204 - Subventions d'équipement	715 843,25 €
21 - Immobilisations corporelles	645 792,50 €
23 - Immobilisations en cours	3 545 935,00 €
Total	**5 497 851,00 €**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_11-DE
Reçu le 18/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2024 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DELIBE_11-DE
Reçu le 18/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 14 du 7 avril 2023 adoptant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 13 juillet 2023 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 11 992 399,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2023		RAR		Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	557 729.70 €	-	148 046.14 €	=	409 683.56 €
21 - Immobilisations corporelles	4 589 884.47 €	-	351 644.47 €	=	4 238 240.00 €
23 - Immobilisations en cours	7 511 295.44 €	-	166 820.00 €	=	7 344 475.44 €
Total	**12 658 909.61 €**		**666 510.61 €**		**11 992 399.00 €**

CONSIDERANT que le quart des crédits 2023 possible d'ouvrir représente un montant de 2 998 099,75 € réparti de la manière suivante :

Chapitre	Crédits dinvestissement	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	409 683.56 €	102 420.89 €
21 - Immobilisations corporelles	4 238 240.00 €	1 059 560.00 €
23 - Immobilisations en cours	7 344 475.44 €	1 836 118.86 €
Total	**11 992 399.00 €**	**2 998 099.75 €**

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB11DC
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations notamment d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service, il convient d'ouvrir, pour 2024, la somme de 2 998 099,75 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Transports publics urbains » à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 pour un montant de 2 998 099,75 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	102 420.89 €
21 - Immobilisations corporelles	1 059 560.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 836 118.86 €
Total	**2 998 099.75 €**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_12-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2024 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-BELIRE_12-DE
Reçu le 18/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 7 avril 2023 adoptant le Budget annexe « Assainissement » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 13 juillet 2023 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 6 du 16 octobre 2023 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement » 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe « Assainissement » 2023 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 20 206 611,20 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget	-	RAR	=	Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	318 611,20 €	-		=	318 611,20 €
23 - Immobilisations en cours	21 138 594,50 €	-	1 250 594,50 €	=	19 888 000,00 €
Total					**20 206 611,20 €**

CONSIDERANT que le quart des crédits 2023 possible d'ouvrir représente un montant de 5 051 652,80 € réparti de la manière suivante :

Chapitre	Crédits d'investissement	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	318 611,20 €	79 652,80 €
23 - Immobilisations en cours	19 888 000,00 €	4 972 000,00 €
Total	**20 206 611,20 €**	**5 051 652,80 €**

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations de renouvellement de réseaux, il convient d'ouvrir, pour 2024, la somme de 5 051 652,80 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Assainissement » à venir ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2024 pour un montant de 5 051 652,80 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	79 652,80 €
23 - Immobilisations en cours	4 972 000,00 €
Total	**5 051 652,80 €**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_13-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - EXERCICE 2024 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB13-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 16 du 7 avril 2023 adoptant le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 11 du 13 juillet 2023 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 242 000,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget	-	RAR	=	Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	24 187,50 €	-	22 187,50 €	=	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	184 686,72 €	-	21 686,72 €	=	163 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	77 000,00 €	-	- €	=	77 000,00 €
Total					**242 000,00 €**

CONSIDERANT que le quart des crédits 2023 possible d'ouvrir représente un montant de 60 500,00 € réparti de la manière suivante :

Chapitre	Crédits d'investissement	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	163 000,00 €	40 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	77 000,00 €	19 250,00 €
Total	**242 000,00 €**	**60 500,00 €**

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2024, la somme de 60 500,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Cité des Entreprises » à venir ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_13-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 pour un montant de 60 500,00 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2024
20 - Immobilisations incorporelles	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	40 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	19 250,00 €
Total	**60 500,00 €**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_14-DE
Reçu le 14/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 14 DEC. 2023
- la publication en date du : 14 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-Pays_de_Lerins
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 4 du 11 juin 2021, n° 11 du 22 décembre 2021, n° 22 du 8 avril 2022, n° 11 du 30 juin 2022, n° 13 du 29 septembre 2022, n° 17 du 7 avril 2023, n° 12 du 13 juillet 2023 et n° 7 du 16 octobre 2023 portant création, actualisation et clôture des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) poursuit les travaux d'extension des voies du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) avec la volonté de proposer une offre de transport public toujours plus performante ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. s'est dotée d'une Autorisation de Programme spécifique, intitulée Opération « Cannes centre - Les Allées », afin de suivre financièrement ce projet s'exécutant sur plusieurs exercices ;

CONSIDERANT que les coûts financiers de l'opération ont évolué pour tenir compte de l'amélioration sécuritaire et qualitative des équipements avec, notamment :

- L'installation de 46 bornes escamotables manuelles anti-bélier à l'interface du trottoir Sud de la promenade Pantiero et de l'esplanade évènementielle pour sécuriser l'espace public ;

- L'installation de deux mâts d'éclairage « aiguille » de 18 mètres de hauteur, qui permet :

    - d'une part, de satisfaire les besoins d'éclairement de l'esplanade ;
    - d'autre part, d'éviter le démontage de mobilier d'éclairage de plus faible hauteur qui encombrerait l'espace nécessaire aux installations de l'émission « Ninja Warrior » ;

- L'ajout de quatre bornes escamotables semi automatiques anti-bélier qui permet aux véhicules sortant du parking Pantiero de repartir vers l'Est, lors de la neutralisation de la voie logistique pour les besoins du Palais des Festivals et des Congrès ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_14-DE
Reçu le 14/12/2023

- L'intégration, dans le projet, d'un giratoire place Bernard Cornut Gentille ainsi qu'une station de B.H.N.S. devant l'Hôtel de Ville en complément de celle prévue au droit de la gare maritime (deux stations B.H.N.S. au total) ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme de 2 364 200,00 € HT, intégrant les marges pour imprévus et révisions de prix, pour atteindre 7 864 200,00 € HT, comme suit :

TRANSPORT & BHNS HT

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	Budget 2023	CP 2024	CP 2025 et S.
CANNES CENTRE - LES ALLEES	7 864 200.00 €	158 569.05 €	2 000 000.00 €	4 799 583.33 €	906 047.62 €

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'actualisation de l'Autorisation de Programme pour l'opération susmentionnée ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Franck GALBERT qui s'abstient et Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_15-DE
Reçu le 14/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

CONTRIBUTION FINANCIERE 2024 AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUDIT SYNDICAT

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 14 DEC. 2023
- la publication en date du : 14 DEC. 2023

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_15-DE
Reçu le 14/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins n° 13 du 7 avril 2023 approuvant le Budget principal 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a versé au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières une participation financière, pour 2023, d'un montant de 1 066 800,00 € ;

CONSIDERANT que pour 2024, sans présumer du montant de la subvention qui lui sera allouée, ledit syndicat sollicite, en début d'année, le versement d'un acompte de 50 % de la contribution communautaire versée en 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du vote du budget, il n'est possible de verser, pour la C.A.C.P.L., que des acomptes par douzième sauf délibération contraire de son assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la crise énergétique actuelle a un impact significatif sur les finances du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières avec notamment une augmentation conséquente des dépenses liées aux consommations d'électricité et de gaz de la piscine ;

CONSIDERANT que le montant définitif de la participation de la Communauté d'agglomération sera voté lors du budget 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut, dans l'attente du vote du budget, décider le versement d'un premier acompte égal à 50 % de la somme de l'année précédente, soit 533 400,00 €, payable en début d'année 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 533 400,00 €, sur la participation financière au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, correspondant à 50 % de la somme de l'année précédente et payable en début d'année 2024 ;

- PREVOIR les crédits nécessaires au Budget principal 2024, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB15-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_16-DE
Reçu le 14/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE POUR LA PERIODE 2023-2029 - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Certifié exécutoire
Compte tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du: 14 DEC. 2023
- la publication en date du: 14 DEC. 2023

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-200039916-20231208-DELIB16DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (Loi Besson 2) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023-2029, transmis le 29 septembre 2023, pour avis, à la C.A.C.P.L. par M. le Préfet des Alpes-Maritimes et reçu le 03 octobre 2023 par les services communautaires ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_16-DE
Reçu le 14/12/2023

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article I-III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 précitée, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 susvisées, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit être soumis à l'avis de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent ;

CONSIDERANT la C.A.C.P.L. a reçu ledit schéma le 3 octobre 2023 et que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce projet pour la période 2023-2029 ;

CONSIDERANT que le nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a pris en compte les demandes de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres pour les aires permanentes et pour les aires de grand passage :

- Pour les aires permanentes :
  - Ancien schéma : 100 à 130 emplacements en individuel ;
  - Nouveau schéma : 32 emplacements pour 64 places caravanes double essieu (24 places sur Cannes, 24 sur Mandelieu-La Napoule et 16 sur Mougins) ;
- Pour les aires de grand passage : 1 aire sur le Pôle Métropolitain CAP Azur, avec un lieu à proposer par les E.P.C.I. membres avant l'été 2024 (à l'instar de la Métropole Nice Côte d'Azur (M.N.C.A.)) ;

CONSIDERANT que ledit projet de schéma départemental a inscrit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants, qui supportent des obligations de projet ou pas, de participer à sa mise en œuvre, éventuellement par des participations financières et/ou des prestations techniques associées, tant dans l'investissement que dans le fonctionnement (page 53) ;

CONSIDERANT, cependant, que la pression foncière et les zonages du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) et du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) sur la C.A.C.P.L. ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des catégories de gens du voyage, définies dans le diagnostic, sur la seule partie Ouest du Département des Alpes-Maritimes :

En effet, aujourd'hui :

- Sur les 9 nouvelles aires permanentes à créer (en plus des 3 existantes : 2 sur la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et 1 sur la M.N.C.A.), 7 sont proposées sur les trois E.P.C.I. de l'Ouest du Département (3 sur la C.A.C.P.L., 3 sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), 1 sur la C.A.S.A. qui en a déjà 2 existantes) et seulement 2 sur la M.N.C.A. (sur les Communes de La Gaude et de Vence) ;

- Sur les 190 places relevant des Terrains Familiaux Locatifs Publics (T.F.L.P.) à créer, 135 sont programmées sur les trois E.P.C.I. de l'Ouest du Département contre 55 sur la M.N.C.A. : même si l'on y ajoute les 46 équivalents T.F.L.P. de l'Opération « Camping Caraïbes » prévue sur le territoire de la M.N.C.A., les projections restent déséquilibrées entre l'Est et l'Ouest du Département ;

CONSIDERANT, de ce fait, qu'un rééquilibrage est nécessaire sur l'ensemble du Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT, en outre, qu'il est indispensable et logique que le terrain situé sur le territoire de la Commune de Cannes, aménagé par la Communauté d'agglomération, chemin de la Plaine de Laval, soit reconnu en tant qu'aire d'accueil classique pour les petits groupes, avec des équipements qui répondent pleinement à leurs attentes ;

CONSIDERANT que du fait de sa situation en zone d'aléa faible à modéré dans le P.P.R.I., cette aire d'accueil, aujourd'hui temporaire, ne figure qu'en annexe du projet de schéma départemental, et les emplacements aménagés ne sont pas comptabilisés ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB16-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le terrain envisagé sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, situé sur la parcelle cadastrée AK 0317 en bordure de la Liaison Intercommunale de la Siagne (LIS), se trouvant dans la même situation que le terrain cannois précité au regard du risque inondation, devra également être intégré dans le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, une fois les travaux réalisés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023-2029, tel que présenté en annexe de la présente délibération, assorti des réserves suivantes :

  - qu'un rééquilibrage des aires d'accueil permanentes et des Terrains Familiaux Locatifs Publics (T.F.L.P.) soit effectué à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes, notamment entre l'Ouest et l'Est, ce dernier étant particulièrement sous équipé, à terme, dans le cas contraire ;

  - que les modalités détaillées et opérationnelles des participations financières et techniques des communes de plus de 5 000 habitants soient intégrées dans le projet de schéma départemental, afin que les règles soient clairement définies et les responsabilités de chacun précisément établies (création d'un syndicat départemental, d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ou d'une « entente intercommunale » par l'entremise d'une convention, dont le périmètre correspondrait à celui du schéma départemental et qui serait chargé de la mise en œuvre de ce schéma) ;

  - que le terrain situé sur le territoire de la Commune de Cannes, aménagé par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, chemin de la Plaine de Laval, soit reconnu en tant qu'aire d'accueil classique pour les petits groupes ;

  - que le terrain envisagé sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, qui se trouve dans la même situation que le terrain cannois précité au regard du risque inondation, soit également intégré dans le schéma départemental, une fois les travaux réalisés ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à mener toutes les démarches afférentes audit schéma départemental et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_17-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (C.I.L.) - ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (P.P.G.D.I.D.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du 20 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231258-DELIBE_FINE
Reçu le 20/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), plus particulièrement les articles L. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), plus particulièrement l'article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 70 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), plus particulièrement l'article 111 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le C.C.H. en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_CannesPaysdeLerins-DE
Reçu le 20/12/2023

VU l'instruction du gouvernement du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) de la C.A.C.P.L. ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant approbation du document cadre de la C.I.L. et de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2025 à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 portant création, composition et désignation des membres de la C.I.L. de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 mars 2023 portant approbation du document cadre de la C.I.L. et de la C.I.A. de la C.A.C.P.L. ;

VU le Porter À Connaissance de l'Etat (P.A.C.) du 9 mai 2023 concernant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D. ou Plan) incluant la grille de cotation de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), l'une des orientations du Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) pour la période 2020-2025 était la mise en œuvre d'une Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) ainsi que l'instauration progressive d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D.) qui s'inscrit dans le contexte général de la réforme des attributions de logements sociaux ;

CONSIDERANT que la C.I.L., coprésidée par M. le Président de la C.A.C.P.L. et M. le Préfet des Alpes-Maritimes, dans sa séance du 16 décembre 2022, a approuvé à l'unanimité le document cadre de la C.I.L. et la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) dont découle le projet de P.P.G.D.I.D. ;

CONSIDERANT que le P.P.G.D.I.D., prévu à l'article L. 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a été créé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 susvisée, dite Loi ALUR, afin de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction :

- des réalités locales, des offres disponibles et des besoins en logements sociaux ;

- des orientations stratégiques du territoire, contenues dans le document cadre de la C.I.L., qui donne les orientations, et de la C.I.A. qui fixe les engagements de chacun en matière d'attribution de logements sociaux, de mixité sociale et des publics prioritaires précisés en C.I.L. ;

CONSIDERANT que, dans son document cadre de la politique de peuplement de la Communauté d'agglomération, la C.I.L. a fixé six orientations, qui sont, pour mémoire :

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 20/12/2023

- Orientation n° 1 : Assurer la réservation de 25 % des attributions hors Q.P.V. aux demandeurs du 1er quartile par commune et par bailleur dans un souci de respect des équilibres territoriaux ;

- Orientation n° 2 : Veiller à la mobilisation de chaque contingent à hauteur de 25 % pour l'accès au logement des ménages relevant du Droit au Logement Opposable (D.A.L.O.) et prioritaires ;

- Orientation n° 3 : Déployer une politique de soutien à l'accès au logement des profils présentant des enjeux forts sur le territoire ;

- Orientation n° 4 : Prendre appui sur la transformation engagée sur le Quartier de La Nouvelle Frayère pour y favoriser l'accès ou le maintien de profils équilibrants ;

- Orientation n° 5 : Soutenir les parcours de mutation et, pour les ménages qui le souhaitent, l'accès à l'accession voire au parc privé ;

- Orientation n° 6 : Prévenir et gérer les refus ;

CONSIDERANT que le P.P.G.D.I.D. doit notamment préciser :

- Les modalités d'enregistrement de la demande et la répartition des guichets enregistreurs et des services d'accueil et d'information du demandeur mis en place sur le territoire communautaire (supports de communication et mise à jour) ;

- L'estimation du délai moyen d'attente par typologie et secteur géographique (suivi des statistiques bailleurs) ;

- La gestion partagée de la demande (informations relatives aux demandes de logement social partagées et mises en commun entre acteurs locaux) qui impliquera une animation, à l'échelle du territoire communautaire, des rencontres et coopérations entre guichets enregistreurs ;

- Les règles d'information (à harmoniser) du demandeur sur le traitement de l'avancement de sa demande ;

- Les modalités d'examen des demandeurs sur des situations particulières ;

CONSIDERANT que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 précitée, dite Loi ELAN, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande, inclus dans le cadre du P.P.G.D.I.D., d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doté d'un P.L.H.i ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a décidé d'engager, en 2021, une démarche partenariale de co-construction de son P.P.G.D.I.D., avec une large association de l'Etat, des bailleurs sociaux, des Communes du territoire, d'Action Logement et des principales structures œuvrant dans le domaine du logement ;

CONSIDERANT que le Plan prévoit notamment les quatre actions suivantes :

- Chantier n° 1 - « Assurer l'animation du réseau des lieux d'accueil et d'information des demandeurs » ;

- Chantier n° 2 - « Qualifier l'offre de logements sociaux » ;

- Chantier n° 3 - « Définir une doctrine partagée dans le traitement de certains dossiers de demandes (divorces, propriétaires, ménages en impayés, etc.) » ;

- Chantier n° 4 - « Renforcer les logiques de travail inter-bailleurs » ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 20/12/2023

CONSIDERANT que la démarche partenariale permet, aujourd'hui, de disposer du projet de P.P.G.D.I.D., incluant le système de cotation de la demande (outil d'aide à la décision qui permet d'éclairer les décideurs sur la situation des demandeurs de logement, sans induire une désignation automatique des candidats en Commission d'Attribution de Logement qui reste libre de sa décision). Il constitue l'un des mécanismes de la mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social ;

CONSIDERANT que le Plan contribue à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours de celui-ci, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements ;

CONSIDERANT que le système de cotation de la demande de logement social doit s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des demandeurs du territoire communautaire et doit être compatible avec les orientations de la C.I.L. et de la C.I.A. de la Communauté d'agglomération, au plus tard, le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la C.I.L., en sa séance du 21 septembre 2023, a approuvé le projet de P.P.G.D.I.D. de la C.A.C.P.L., ayant pour vocation de permettre d'améliorer l'information des demandeurs de logement social, de simplifier et d'harmoniser les procédures et pratiques, comportant ainsi la grille de cotation de la demande de logement social sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ce Plan est établi pour une durée de six ans (2024-2029) et qu'une fois par an, après avis de la C.I.L., l'E.P.C.I. délibère sur le bilan de la mise en œuvre de celui-ci ;

CONSIDERANT que, trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est réalisé par l'E.P.C.I., avant d'être adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la C.I.L., qu'au vu de ce bilan, le plan est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues au II de l'article L. 441-2-8 du C.C.H. et qu'enfin, une évaluation finale est également réalisée six mois avant la fin du plan en cours pour permettre l'élaboration du nouveau plan ;

CONSIDERANT que la transmission du projet de P.P.G.D.I.D., pour avis aux Communes membres de la Communauté d'agglomération, a reçu des avis favorables ;

CONSIDERANT que la transmission du projet de P.P.G.D.I.D., pour avis et/ou observation(s) au représentant de l'Etat dans le Département, a également reçu un avis favorable ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), comportant la grille de cotation de la demande de logement social, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à transmettre le P.P.G.D.I.D. de la C.A.C.P.L. à M. le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à solliciter l'agrément en vue de la production d'un arrêté préfectoral ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 20/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
à l'Equilibre social de l'Habitat
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_18-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

DYNAMISATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LE SECTEUR DE LA ROUBINE/FRAYERE A CANNES-LA BOCCA - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE EN PHASE "IMPULSION - REALISATION" ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du : 20 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039916-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, plus particulièrement l'article L. 300-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 42 du 18 décembre 2014 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) pour la dynamisation de l'activité économique dans le secteur de la Roubine à Cannes-La Bocca ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 22 juin 2018, n° 76 du 17 juillet 2020 et n° 10 du 11 juin 2021 portant respectivement approbation des avenants n° 1, 2 et 3 à la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'E.P.F. P.A.C.A. ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace communautaire » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite mettre en œuvre une stratégie axée sur l'implantation et l'émergence d'entreprises ainsi que la création d'emplois, en favorisant l'émergence de nouvelles zones d'activités en lien avec l'écosystème existant et les axes stratégiques de sa politique du développement économique, plus particulièrement dans les domaines de l'industrie créative et culturelle, de l'évènementiel, de l'aérospatiale et du nautisme ;

CONSIDERANT que, pour y parvenir, la réhabilitation ou la restructuration des espaces d'activités ou en friche apparaît comme une véritable opportunité de maintenir une dynamique positive en matière d'activités économiques, aussi bien pour générer l'accueil de nouvelles entreprises que pour promouvoir la croissance de celles déjà présentes ;

CONSIDERANT qu'en raison de la densification et de l'urbanisation du territoire, le secteur de La Roubine/Frayère à Cannes, qui s'étend du centre de Cannes-La Bocca jusqu'à l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, présente un fort potentiel de développement économique et de renouvellement urbain permettant de mettre en œuvre cette stratégie ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Commune de Cannes, a pour objectifs, sur ce périmètre, de s'assurer une maîtrise foncière suffisante pour se donner les moyens de répondre à ses ambitions économiques et favoriser la création de logements sur le secteur Cannes Ouest ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) est un outil au service des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que l'E.P.F. P.A.C.A. est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les instances précitées, et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'E.P.F. P.A.C.A ont signé une convention d'intervention foncière sur le site de La Roubine/Frayère, respectivement les 4 février et 9 mars 2015 ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération, en lien avec ladite Commune et l'E.P.F. P.A.C.A., a défini, entre le second semestre 2016 et la fin de l'année 2018, un schéma d'organisation de l'ensemble de ce quartier, de programmation et de restructuration urbaine par la relocalisation d'activités économiques ciblées sur le long terme, et intégrant le projet de modernisation de la ligne ferroviaire ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral n° 2019-247 du 22 mars 2019, une zone d'aménagement différé a été créée sur près de 96 hectares, couvrant les Quartiers Roubine/Frayère/Tourrades, et l'E.P.F. P.A.C.A. a été désigné comme titulaire du droit de préemption ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce projet global, l'E.P.F. P.A.C.A. a d'ores et déjà acquis la friche industrielle « Ansaldo Breda » d'une superficie totale de 5,7 hectares, pour un prix de 12,7 millions d'euros ;

CONSIDERANT que la première convention d'intervention foncière entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et l'E.P.F. P.A.C.A. portant sur la phase « anticipation - impulsion » arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de La Roubine/Frayère en phase « impulsion - réalisation » ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA2Cannes_Pays_de_Lérins
Reçu le 20/12/2023

CONSIDERANT que cette nouvelle convention définit, sur les plans technique et financier, la poursuite du partenariat entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et l'E.P.F. P.A.C.A., notamment la nature et le périmètre d'intervention foncière dudit E.P.F. P.A.C.A. ;

CONSIDERANT que ce dernier assurera, aux côtés de la C.A.C.P.L. et de la Commune de Cannes, un rôle de surveillance et saisira, avec l'aval de ces entités, les opportunités présentant un intérêt stratégique, soit du point de vue de leur localisation, soit du point de vue de leur prix d'acquisition, pour la réalisation de projets en lien avec le développement économique sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'engagement financier de l'E.P.F. P.A.C.A. pour le périmètre cannois au titre de la présente convention est fixé à 25 millions d'euros hors taxes et hors actualisation, dont quinze millions mobilisables dès la signature de la convention ;

CONSIDERANT qu'en fonction des projets, des conventions d'intervention foncière spécifique pourront être signées dans lesquelles la Communauté d'agglomération sera garante du rachat des biens de l'E.P.F. P.A.C.A. ;

CONSIDERANT que cette convention d'intervention foncière prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028, délai qui pourra être prorogé par voie d'avenant ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de La Roubine/Frayère en phase « impulsion - réalisation » à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée allant de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2028, telle que présentée en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention d'intervention foncière et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21 et, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA2CannesPaysdeLerins
Reçu le 20/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_19-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du : 20 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 20/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers ;

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », plus particulièrement l'article 250 ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Cannes du 9 novembre 2023 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Le Cannet du 4 octobre 2023 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 9 novembre 2023 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mougins du 7 novembre 2023 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_191_DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

CONSIDERANT que le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail ;

CONSIDERANT que des dérogations à ce principe ont été strictement encadrées par la loi ;

CONSIDERANT que, parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année ;

CONSIDERANT que l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 précitées, confère donc au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

CONSIDERANT que cet article a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter, avant le 31 décembre de l'année en cours, la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale à intervenir pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

CONSIDERANT que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public ;

CONSIDERANT que la dérogation octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche ;

CONSIDERANT que, pour les cinq premiers dimanches, le Maire doit procéder à la consultation du Conseil Municipal avant de prendre sa décision et doit recueillir, en amont, les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

CONSIDERANT qu'à défaut dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2023, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.C.P.L. pour l'année 2024, sachant que leur nombre ne peut excéder douze par an et ne peut concerner que les catégories d'établissement de commerce définies par la loi.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DEL19_9-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'Excellence et à l'Equilibre Social de l'Habitat
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_20-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - EDITION 2024 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du : 20 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 20/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que depuis le transfert de cette compétence, la Communauté d'agglomération organise le Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme ;

CONSIDERANT que cette manifestation majeure pour l'Emploi permet, chaque année, la mise en relation des demandeurs d'emplois avec des entreprises du bassin afin de pourvoir les offres d'emplois disponibles dans les secteurs susmentionnés ;

CONSIDERANT que la prochaine édition de ce Carrefour des Métiers est prévue le jeudi 15 février 2024 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 20/12/2023

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement requiert un budget prévisionnel de 75 000,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans cette optique, de définir le règlement intérieur de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises, des organismes de formation et des agences d'intérim comme suit :

- Stand de 3 m² x 3 m² : Gratuit pour les entreprises, 250,00 € pour les organismes de formation et agences d'intérim ;
- Stand de 3 m² x 6 m² : 500,00 € ;
- Stand de 3 m² x 9 m² : 1 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette politique tarifaire variée devrait permettre de disposer d'un nombre d'entreprises et d'offres d'emploi en hausse afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau règlement intérieur du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Evènementiel et du Nautisme de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Edition 2024, tel que présenté en annexe de la présente délibération, comportant notamment les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises, des organismes de formation et des agences d'intérim ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes à cette manifestation seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011, 65 et 67.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

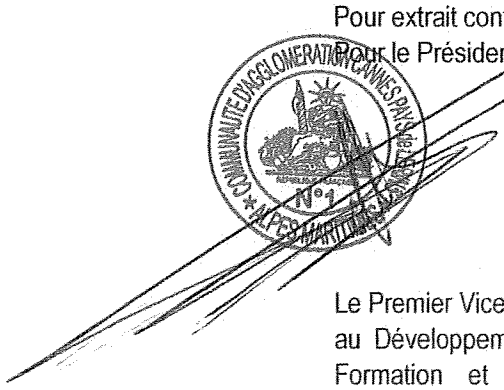

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_21-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :
OFFRE CREACANNES LERINS - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX TARIFS APPLICABLES AUX UTILISATEURS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du : 20 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DBCC_2
Reçu le 20/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_21-DE
Reçu le 20/12/2023

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022 et n° 18 du 13 juillet 2023 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 21 du 20 mars 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDERANT que cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entrainé un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 précitée, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir :

- CréACannes Lérins - Campus ;
- CréACannes Lérins - La Bocca ;
- CréACannes Lérins - Mandelieu ;

CONSIDERANT, en conséquence, que pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 30 du 11 décembre 2020 susvisée, une nouvelle grille tarifaire CréACannes Lérins, applicable à compter du 1er février 2021, intégrant les nouveaux services décrits ci-avant ;

CONSIDERANT que cette grille tarifaire a été complétée par délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022 et n° 18 du 13 juillet 2023 précitées, aux fins de prendre en compte la modularité de l'offre de services pour la commercialisation de l'ensemble des espaces et matériels techniques et de préciser ses conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT que ces compléments n'ont engendré qu'une augmentation de 1,5 % des tarifs de base depuis février 2021 ;

CONSIDERANT, cependant, que dans le même temps, les coûts des charges d'entretien, hors fluides, des locaux d'hébergement ont augmenté de 8 % et que le coût de l'énergie a doublé ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB21_1-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et de la projection d'inflation du projet de Loi de finances 2024, il convient donc de répercuter une partie de ces hausses en revalorisant les tarifs de l'offre de services CréACannes Lérins de 4 % ;

CONSIDERANT que ces tarifs demeurent néanmoins inférieurs de 19 % aux coûts du marché locatif privé ;

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs d'hébergement ne s'appliqueront qu'à compter du 1er mars 2024, afin de permettre la rédaction des avenants aux conventions d'hébergement en cours ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de réajuster, au 1er janvier 2024, l'offre de services ponctuels CréACannes Lérins à la suite des retours d'expérience d'exploitation :

- en procédant à une augmentation de 5,00 € HT du tarif de location des salles de réunion ;
- en revalorisant de 4 % les tarifs de prestations (gardiennage, nettoyage, stockage, etc.) ;
- en modulant le tarif de location du grand salon selon le nombre de personnes présentes et le matériel mobilisé (250,00 € HT jusqu'à 25 personnes, 400,00 € HT au-delà de 25 personnes) ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications et compléments à apporter à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à adapter l'offre de services au regard des hausses des coûts des charges d'entretien des locaux d'hébergement, de la projection d'inflation du projet de Loi de finances 2024 et des retours d'expérience d'exploitation, tels que joints à la présente délibération ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur de ces dispositions et de ladite grille tarifaire dûment modifiée et figurant en annexe, à compter du 1er mars 2024 pour les tarifs d'hébergement et du 1er janvier 2024 pour les autres tarifs ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_21-DE-
Reçu le 20/12/2023

GA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ALPES MARITIMES

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_22-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

OPTIMISATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - CITE DES ENTREPRISES CREACANNES LERINS - APPROBATION DE LA REPARTITION FONCIERE DES ESPACES INTERIEURS DU CAMPUS "GEORGES MELIES - CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE"

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la reception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du : 20 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 553 à 555 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) modifiée, plus particulièrement l'article 2-II ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), modifiant notamment l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965 en permettant la scission en volumes d'une copropriété portant sur un ensemble immobilier complexe ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014 regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_22_DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 14 du 2 octobre 2023 relative à l'optimisation de la gestion du patrimoine communal et à la répartition foncière des espaces intérieurs du Campus Georges Méliès ;

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 13 avril 2017 consentie entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relative à l'opération d'aménagement « Bastide Rouge » située sur le territoire de Cannes ;

VU l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes du 27 avril 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette compétence, la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, notamment avec la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy, agritech*) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes ont souhaité engager un projet ambitieux de développement d'un technopôle de l'image sur le territoire de Cannes-La Bocca dénommé l'opération « Bastide Rouge » ;

CONSIDERANT que ce projet « Bastide Rouge » comprend, dans un bâtiment de 7 942 m² de surface plancher, la réalisation d'un complexe rassemblant :

- Un équipement d'enseignement supérieur et une cafétéria universitaire à la charge de la Commune de Cannes ;
- Un site d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins comprenant une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, un centre d'affaires ainsi que des espaces de coworking et des espaces publics, un parking relais de 334 places véhicules légers, en liaison avec la station du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Saint Cassien, et un bassin de rétention des eaux pluviales à la charge de la C.A.C.P.L. ;

constituant ainsi le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, dénommé Georges Méliès ;

CONSIDERANT que ce programme unique, favorisant le développement de synergies entre l'enseignement universitaire, la recherche, la création d'activités innovantes et le monde entrepreneurial, est le fruit d'une coopération étroite entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes et constitue un projet stratégique pour tout le territoire cannois et communautaire ;

CONSIDERANT que les travaux de l'Opération « Bastide Rouge » devant être menés dans une unité de temps et de lieu, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) modifiée, par convention du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Commune de Cannes a été désignée maître d'ouvrage des équipements universitaires, de la cafétéria et de l'aménagement des espaces publics extérieurs de cette opération (y compris les réseaux) ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERE_22-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

CONSIDERANT qu'au titre de ses compétences « développement économique », « assainissement » et « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération est intervenue, dans la réalisation de l'Opération « Bastide Rouge », en tant que maître d'ouvrage du site d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, du bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que de la réalisation du parking relais ;

CONSIDERANT que l'ouvrage, d'une superficie globale de 7 942 m², a été financé à hauteur de 70 % par la Commune de Cannes et à hauteur de 30 % par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, qui occupe donc 30 % des espaces intérieurs (soit environ 2 345 m²) et détient le bassin de rétention des eaux pluviales, construit en tréfonds du bâtiment au titre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GEMAPI, est fondée à entrer en propriété au titre de son co-financement ;

CONSIDERANT qu'afin de remplir la C.A.C.P.L. de ses droits, les parties sont convenues d'établir une division volumétrique de l'ensemble immobilier, au terme de laquelle le bâtiment sera fractionné en trois lots-volumes, à savoir :

- Le lot-volume n° 1 correspondant aux espaces intérieurs restant appartenir à la Commune de Cannes pour une surface d'environ 5 350 m² ;
- Le lot-volume n° 2 correspondant aux espaces intérieurs à céder à la Communauté d'agglomération pour une surface d'environ 2 345 m² ;
- Le lot-volume n° 3 correspondant au bassin de rétention à céder à la C.A.C.P.L. d'une superficie d'environ 1 227 m² ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'investissement apporté par la Communauté d'agglomération dans l'opération, le transfert de propriété des lots-volumes n° 2 et 3 interviendra à titre gratuit ;

CONSIDERANT que, pour les besoins de la publication foncière de l'acte de mutation, les droits de la C.A.C.P.L. ont été évalués par la Direction Départementale des Finances Publiques, par avis du 27 avril 2023, à 8 578 000,00 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération prendra à sa charge 50 % des frais d'acte et de publicité foncière ;

CONSIDERANT que la Commune de Cannes devra au préalable désaffecter et déclasser, le cas échéant, du domaine public communal vers le domaine privé de ladite commune, les lots-volumes n° 2 et 3 à créer ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'établissement d'un état descriptif de division en volumes ayant pour objet de fractionner le bâtiment situé lieudit « la Bastide Rouge », cadastré section AC n° 635 et 642 en trois lots-volumes, respectivement :
    - Le lot-volume n° 1 d'une superficie d'environ 5 350 m² ;
    - Le lot-volume n° 2 d'une superficie d'environ 2 345 m² ;
    - Le lot-volume n° 3 d'une superficie d'environ 1 227 m² ;

- PRENDRE ACTE de la désaffectation et du déclassement, le cas échéant, du domaine public communal vers le domaine privé de la Commune de Cannes, pour les lots-volumes n° 2 et 3 à créer ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_22_DE-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

- PRENDRE ACTE de la cession par la Commune de Cannes, à titre gratuit, des lots-volumes n° 2 et 3 à créer, au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), en contrepartie de l'investissement qu'elle a apporté dans le financement de l'Opération « Bastide Rouge » susvisée ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à l'établissement des actes seront inscrits au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, aux chapitres 21 et 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_23-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.), L'UNIVERSITE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURE NECESSAIRES A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN DU CAMPUS "GEORGES MELIES - CREATIF CANNES BASTIDE ROUGE" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en Sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du : 20 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DELIBERATIONS
Reçu le 20/12/2023

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroution AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5, L. 1414-3, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU le Code de la Commande Publique (C.C.P.), plus particulièrement les articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBDE_23_DE
Reçu le 20/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 27 septembre 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., l'Université Côte d'Azur (UNICA) et la Commune de Cannes pour les prestations de services et les marchés de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide rouge » ;

VU la décision communautaire n° 20/74 du 16 juin 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 audit groupement de commandes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 15 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 audit groupement de commandes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes du 20 novembre 2019 entre la C.A.C.P.L., l'UNICA et la Commune de Cannes pour les prestations de services et les marchés de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide rouge » ainsi que son avenant n° 1 du 17 novembre 2020 et son avenant n° 2 du 7 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, la C.A.C.P.L. a fait des Industries Culturelles et Créatives une filière d'excellence, vectrice d'emplois et de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge », sis 214-216 avenue Francis Tonner à Cannes-La Bocca, accueille depuis mai 2021 dans un même bâtiment, autour des métiers de l'Image et de la Création (cinéma, écritures audiovisuelles, jeux vidéo, communication digitale, etc.) les acteurs suivants :

- La Communauté d'agglomération, avec la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- L'Université Côte d'Azur (UNICA), dans le cadre de son offre de formations académiques ;
- La Commune de Cannes, avec la mise à disposition d'un espace de restauration géré par le CROUS ;

CONSIDERANT que l'usage partagé d'un bâtiment implique de prévoir et d'organiser en amont la gestion technique de ce patrimoine afin :

- d'assurer la continuité du service (accueil, sureté, sécurité, hygiène, maintenance des installations techniques, fourniture de fluides, etc.), tout en prenant en compte les exigences des utilisateurs par le biais d'une externalisation des missions de conduite, de coordination et de contrôle de l'ensemble des interventions techniques et logistiques quotidiennes ;
- de conserver la valeur patrimoniale de ce bien ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L., l'UNICA et la Commune de Cannes ont constitué, par convention constitutive du 20 novembre 2019 susvisée, un groupement de commandes ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes a ainsi notifié en novembre 2020, pour une durée de quatre ans, les marchés publics de gestion et d'entretien du bâtiment ;

CONSIDERANT que ces contrats arrivant à échéance le 19 novembre 2024, les parties se sont rapprochées aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés publics, tenant compte des différentes évolutions intervenues, par la passation d'une nouvelle convention constitutive ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBPE23DL
Reçu le 20/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les cahiers des charges du dossier de consultation des entreprises intégreront alors les retours d'expérience de ces quatre années de gestion ainsi que les conséquences de la levée des réserves des marchés de construction du bâtiment ;

CONSIDERANT que le périmètre de la consultation pourra également inclure les autres sites d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes et le site cannois Euroformapole de l'UNICA afin d'avoir une unité de gestion et de qualité d'accueil de l'offre d'hébergement des jeunes entreprises sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes entre les parties précitées définit les règles de fonctionnement dudit groupement et permet notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur et de chacun des membres le constituant, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (C.C.P.) susvisés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération sera désignée coordonnateur de ce groupement de commandes ainsi formé ;

CONSIDERANT que l'article 5 de cette nouvelle convention constitutive prévoit la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) chargée de procéder au choix du(des) futur(s) titulaire(s) ;

CONSIDERANT que, conformément à ce même article et aux dispositions de l'article L. 1414-3 du C.G.C.T., cette C.A.O. « sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la C.A.O. de chaque membre du groupement qui dispose d'une C.A.O. » et que « des suppléants pourront être désignés » ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de désigner un membre titulaire et son suppléant qui représenteront la C.A.C.P.L. à ladite C.A.O. du groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du C.G.C.T., applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, cette désignation a lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

CONSIDERANT que, conformément à ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que les C.A.O. des groupements de commandes sont des structures *sui generis* et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein de ces C.A.O. ;

CONSIDERANT que si le scrutin a lieu à bulletins secrets et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), l'Université Côte d'Azur et la Commune de Cannes pour la passation de marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » ;

AR Prefecture
006-200039915-20231220-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 20/12/2023

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclue conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa date de signature par tous les membres jusqu'à la date de fin de validation des marchés publics signés sur son fondement ;

- ACCEPTER que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;

- PROCEDER à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la C.A.C.P.L. au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus « Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge » :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire :
  Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

- Suppléant :
  M. Christophe FIORENTINO

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Titulaire :
  Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA : 60 voix (Abstention : Madame CHASSERIAUD)

- Suppléant :
  M. Christophe FIORENTINO : 60 voix (Abstention : Madame CHASSERIAUD)

- DESIGNER comme représentants de la C.A.C.P.L. au sein de la C.A.O. de ce groupement de commandes, les conseillers communautaires suivants ayant obtenu la majorité absolue :

  - Titulaire :
    Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

  - Suppléant :
    M. Christophe FIORENTINO

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention constitutive et ses avenants ultérieurs.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_23-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_24-DE
Reçu le 20/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

AIDER ET SOUTENIR LES CHEFS D'ENTREPRISES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION LE PORTAIL DE LA PREVENTION DES ENTREPRISES POUR LA PERIODE 2024-2026

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 20 DEC. 2023
- la publication en date du 20 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_24DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 20/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat sur son territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB24_DIR
Reçu le 20/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'Association Le Portail de la Prévention des Entreprises est un collectif d'associations des Alpes-Maritimes au service des entrepreneurs en difficulté, qui s'unissent pour apporter le meilleur de chaque organisation dans l'objectif d'aider et de soutenir le chef d'entreprise par l'écoute, afin de trouver les meilleures perspectives de solution à ses problématiques ;

CONSIDERANT que les acteurs ayant signé, à ce jour, une charte de collaboration dans les Alpes-Maritimes, sont au nombre de douze, dont le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises, la Clinique juridique Nice Côte d'Azur, 60 000 Rebonds, Stop Burn Out, APESA 06, etc. ;

CONSIDERANT que pour relayer ou détecter un dirigeant en échec et éviter l'isolement, l'Association Le Portail de la Prévention des Entreprises s'appuie sur un réseau de partenaires « sentinelles », dont les Associations La Jeune Chambre Economique Côte d'Azur, Telecom Valley, Femmes chefs d'entreprises ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Chambre des Métiers ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de l'Association Le Portail de la Prévention des Entreprises auprès des entrepreneurs en difficulté est gratuit et confidentiel ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite s'associer à cette association par le biais d'une convention de partenariat ;

CONSIDERANT qu'à travers ce partenariat, l'Association Le Portail de la Prévention des Entreprises s'engage à :

- Aider, soutenir et accompagner les chefs d'entreprises en difficulté orientés par la C.A.C.P.L. ;
- Animer, en collaboration avec la Communauté d'agglomération, à titre gratuit et au moins une fois par an, une présentation du dispositif aux entreprises du territoire communautaire, au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- Former les collaborateurs de la C.A.C.P.L., désignés par cette dernière, à devenir des « sentinelles » ;
- Ne pas communiquer le nom ou le témoignage des dirigeants sans leur consentement express ;
- Etablir un bilan annuel pour la Communauté d'agglomération, du suivi des actions menées auprès des dirigeants ou entreprises aidés et du recrutement d'aidants bénévoles provenant du territoire communautaire ;
- Apposer le logo de la C.A.C.P.L. ou faire mention de la contribution de celle-ci sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité dans le cadre de ce partenariat (plaquettes, site web, affiches, etc.).
- Mentionner la Communauté d'agglomération comme partenaire institutionnel de l'Association ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la C.A.C.P.L. s'engage à :

- Utiliser ses fichiers d'entreprises et ses supports de communication pour communiquer sur l'Association, son collectif et ses actions relatives aux évènements et projets développés en commun ;
- Désigner des collaborateurs de la Communauté d'agglomération à devenir des « sentinelles » ;
- Diffuser auprès des entreprises du territoire communautaire l'existence de ce partenariat ;
- Organiser annuellement au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, une réunion de présentation aux entreprises du territoire ;
- Nommer un référent « interlocuteur/contact des dirigeants ou entreprises en difficulté » au sein de la C.A.C.P.L. pour animer le partenariat avec ladite Association ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat est consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable de manière expresse ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_24_DI
Reçu le 20/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association Le Portail de la Prévention des Entreprises, telle que présentée en annexe, consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_25-DE
Reçu le 14/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

STRUCTURER, VALORISER ET PERENNISER LA FILIERE D'EXCELLENCE SPATIALE DU BASSIN CANNOIS - CONVENTION DE PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION PEGASE SOUS LE SIGLE « POLE SAFE » POUR LA PERIODE 2024-2026

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 14 DEC. 2023
- la publication en date du : 14 DEC. 2023

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

AR Prefecture
006-200039916-20231214-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 14/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 11 décembre 2020 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le Pôle de compétitivité national SAFE, porté par l'Association PEGASE, au titre de la filière d'excellence spatiale du bassin cannois ;

VU la convention de partenariat du 4 février 2021 entre la C.A.C.P.L. et l'Association PEGASE sous le sigle « Pôle SAFE » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_25_DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence dont le spatial ;

CONSIDERANT que pour structurer l'écosystème innovant sur le territoire communautaire et développer son marketing territorial, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir des partenaires qui contribuent au développement et à la structuration de ladite filière d'excellence du spatial ;

CONSIDERANT que la filière spatiale est la première filière industrielle en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), regroupant avec le secteur aéronautique près de 250 entreprises et 35 000 salariés avec un chiffre d'affaires en 2022 de 6,3 milliards d'euros ;

CONSIDERANT que, dans le seul Département des Alpes-Maritimes, le spatial génère un chiffre d'affaires de 957 millions d'euros, emploie 5 806 salariés et concerne 70 entreprises, principalement petites et moyennes ;

CONSIDERANT que l'industrie manufacturière représente plus de la moitié des effectifs et 92 % du chiffre d'affaires généré par les activités spatiales ;

CONSIDERANT que cette filière spatiale est un moteur historique du développement économique de la C.A.C.P.L. et que le territoire communautaire représente 52 % du chiffre d'affaires de la filière au niveau départemental ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération accueille, depuis plus de 90 ans, le siège de la Société Thales Alenia Space, leader européen des systèmes satellitaires, site industriel unique en Europe dédié à l'intégration et aux essais de satellites qui anime un important réseau de sous-traitants au niveau local ;

CONSIDERANT que l'Association régie par la loi 1901 dénommée « PEGASE » sous le sigle « Pôle SAFE », issu de la fusion, en avril 2016, des Pôles PEGASE et RISQUES, participe et contribue à la promotion de la filière spatiale en Région Sud P.A.C.A. au travers de ses 500 adhérents (PME, ETI, grands groupes, centres de recherche et de formation, utilisateurs finaux) ;

CONSIDERANT que le Pôle SAFE est le pôle de compétitivité français positionné sur les filières Aéronautique & Spatial, Sécurité & Sûreté ainsi que Défense & Environnement (risques & résilience) ;

CONSIDERANT que la mission du Pôle SAFE consiste à élaborer un projet de développement pour les filières précitées en Région P.A.C.A. et que celui-ci a été labellisé « Pôle Régional de Développement Economique et Solidaire » (PRIDES) en mars 2007 et « Pôle de Compétitivité » en juillet de la même année ;

CONSIDERANT que la filière spatiale de la C.A.C.P.L. est animée par le Pôle SAFE qui, depuis 2021, dirige, aux côtés de la Société Thales Alenia Space et de la Communauté d'agglomération, le « Comité Azuréen pour l'Espace », dont la dénomination définitive sera à déterminer ultérieurement ;

CONSIDERANT que le Pôle SAFE est le porteur local de l'action Booster « *Space4Earth* » et du projet PUMA X (plateforme de gestion multirisque) avec la Commune de Cannes, qu'il pilote l'accélérateur ESA-BIC Sud France et qu'il est également l'ambassadeur du CNES (Centre National d'Études Spatiales) en Région Sud P.A.C.A. ;

CONSIDERANT que le Pôle SAFE structure son action autour de deux missions principales :

- L'organisation d'un écosystème compétitif préparé à répondre aux sollicitations du marché ;
- La détection et l'émergence de nouveaux marchés dans le domaine du spatial ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB25-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le Pôle SAFE a également pour mission d'anticiper les défis sur les marchés des applications nouvelles des données spatiales, de soutenir le développement de solutions innovantes et de créer une valeur partagée avec d'autres filières d'excellence de la C.A.C.P.L., comme le nautisme, l'agriculture et le tourisme ;

CONSIDERANT que l'offre de service du Pôle SAFE s'organise principalement autour de :

- L'accompagnement individuel d'entreprises, plus particulièrement par la recherche de financements/partenaires, le montage de projets d'innovation et de Recherche & Développement (R&D), l'aide au recrutement, au développement à l'international ou encore à la diversification ;

- L'accompagnement collectif d'entreprises par l'accompagnement lors de salons professionnels, le coaching d'entreprises, la mise en relation avec les partenaires publics et privés tels que Business France, Team France Export Région Sud, GIFAS, les autres pôles de compétitivité, la mise à disposition de la plateforme numérique dédiée aux adhérents du Pôle, etc. ;

- L'accompagnement des collectivités en tant que lien entre les différents acteurs avec des fournisseurs de solutions/services et d'utilisateurs finaux (collectivités, services d'incendie et de secours, etc.) ;

CONSIDERANT plus particulièrement que le Pôle SAFE développe une action spécifique sur le Département des Alpes-Maritimes, basée sur la détection transversale des porteurs de projets innovants s'intégrant aux filières portées par le Pôle et visant principalement les PME innovantes ainsi que les laboratoires de recherche locaux/régionaux ;

CONSIDERANT que ce Pôle entend faciliter l'adaptation des *business models* des acteurs traditionnels de la filière spatiale aux impératifs de marchés liés aux innovations dites du « *New Space* » ;

CONSIDERANT que le Pôle SAFE accompagne les acteurs locaux dans leurs démarches liées au « Plan France relance Espace 2030 » ;

CONSIDERANT que ledit Pôle est le partenaire historique de la Communauté d'agglomération pour l'organisation du hackathon *ActInSpace* à Cannes (éditions locales en 2014, 2016, 2018, 2022 et Finales France et Internationale en 2023) ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a fixé au Pôle SAFE les objectifs suivants, détaillés dans la convention annexée à la présente délibération :

- Apporter du conseil et de l'expertise dans le cadre des projets de développement économique menés par la Communauté d'agglomération en lien avec l'industrie spatiale du territoire ;

- Participer à l'animation de la filière spatiale sur le territoire communautaire et à l'accompagnement individuel ou collectif des acteurs ;

- Animer et promouvoir la filière spatiale aux niveaux national et international ;

- Accompagner la mutation de l'écosystème local vers un modèle « *New Space* » en particulier via l'innovation technologique et l'innovation des usages ;

- Co-développer l'organisation d'évènements liés au spatial sur le territoire communautaire ;

- Soutenir la communication du territoire communautaire autour de l'activité liée à la filière spatiale ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]-DELIB25-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- Participer à la définition d'un projet territorial majeur, comme par exemple un fablab, un centre de compétence/apprentissage, un « *space campus* », etc., permettant de mieux incarner la filière spatiale locale, sachant que ce projet découlera des actions menées par les deux parties à court et moyen terme à savoir :

    - Cartographier les acteurs de l'écosystème spatial local ;
    - Diagnostiquer la chaine de valeurs de la filière spatiale ;
    - Fédérer les acteurs autour du projet commun (exemple : « *space campus cannois* ») ;
    - Animer et faciliter les échanges entre les acteurs impliqués dans le projet majeur du territoire communautaire ;
    - Soutenir les actions visant à créer les formations et les emplois, ainsi qu'apporter un soutien aux revendications sectorielles aux niveaux régional et national ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et compte tenu du rôle majeur que présente l'action du Pôle SAFE pour la Communauté d'agglomération, cette dernière a décidé d'accorder audit Pôle un soutien financier aux fins de l'accompagner dans l'exercice de ses missions de structuration et de valorisation de la filière d'excellence liée au spatial sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'une première convention de partenariat consentie entre la C.A.C.P.L. et l'Association PEGASE sous le sigle « Pôle SAFE », fixant notamment l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000,00 € par an, a été signée le 4 février 2021 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que, prenant effet à compter de sa date de signature, ladite convention de partenariat prendra fin le 4 février 2024 et ne peut être renouvelée que de manière expresse par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité d'engagement du Pôle SAFE et la poursuite de l'exercice de ses missions de structuration et de valorisation de la filière d'excellence du spatial, la Communauté d'agglomération a décidé de renouveler le présent partenariat et son soutien financier au Pôle SAFE ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention est fixé à 15 000,00 € pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que pour les années suivantes, le versement effectif de la subvention est soumis à l'inscription des crédits correspondants au vote du budget primitif par le Conseil Communautaire et des résultats du bilan d'activités ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association PEGASE sous le sigle « Pôle SAFE », pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024, prévoyant notamment que le versement de cette subvention sera soumis à l'exécution des actions déterminées et aux conditions d'atteinte des objectifs listés en son sein ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat stratégique entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association PEGASE sous le sigle « Pôle SAFE » pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée en annexe de la délibération ;

- APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant 15 000,00 € pour l'année 2024 au profit du Pôle SAFE, le versement effectif de la subvention étant soumis à l'inscription des crédits correspondants au vote du budget primitif par le Conseil Communautaire et aux résultats du bilan d'activités pour les années suivantes ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat stratégique et ses avenants ultérieurs ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB25-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

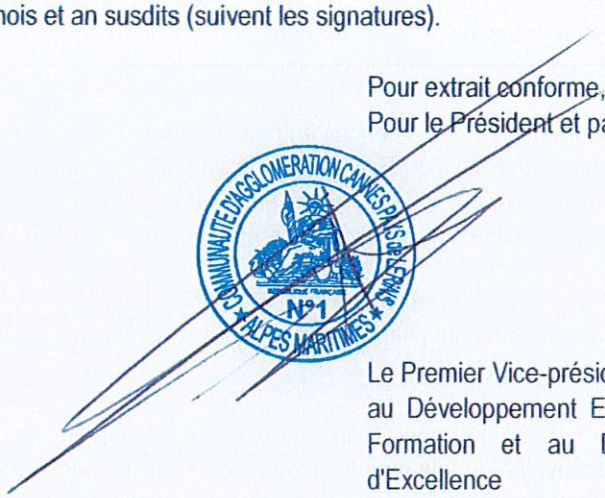

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_26-DE
Reçu le 14/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

RENFORCER LA DYNAMIQUE INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE A LA DEMARCHE TERRITOIRES D'INDUSTRIE PHASE 2 POUR LA PERIODE 2023-2027

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 14 DEC. 2023
- la publication en date du : 14 DEC. 2023

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

AR Prefecture
006-200039916-20231208-DEL16_26-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 14/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 12 décembre 2019 portant approbation du protocole d'engagement Territoires d'Industrie entre l'Etat et ses opérateurs, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et du Pays de Grasse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (C.C.I. N.C.A.), Pôle Emploi et les industriels partenaires pour la période 2020-2022 ;

VU le protocole d'engagement Territoires d'Industrie du 13 décembre 2019 entre l'Etat et ses opérateurs, la Région Sud P.A.C.A., les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et du Pays de Grasse, la C.C.I. N.C.A., Pôle Emploi et les industriels partenaires pour la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_26_DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que l'opération « Territoires d'Industrie », lancée fin 2018, s'inscrit dans une stratégie de l'Etat de reconquête industrielle et de développement des territoires ;

CONSIDERANT que cette initiative repose sur le principe d'une gestion décentralisée qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités ;

CONSIDERANT que le territoire Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) a été retenu sur la liste des 149 Territoires d'Industrie ;

CONSIDERANT que ces territoires bénéficieront d'un accompagnement technique et financier de l'Etat d'un montant global de 100 millions d'euros mobilisant plusieurs opérateurs ou émanations de l'Etat, comme la Bpifrance (Banque Publique d'Investissement), la Caisse des Dépôts, Business France, l'Agence du Numérique, la Direction Générale des Entreprises (D.G.E.), la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (D.I.T.P.), Pôle Emploi, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.), la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.), etc. ;

CONSIDERANT que l'ensemble des acteurs de l'Etat s'engage à mettre à disposition des territoires labellisés un « panier de services » de 17 mesures, réparties en 4 grandes problématiques récurrentes au monde de l'industrie, à savoir : attirer, recruter, innover et simplifier ;

CONSIDERANT que, dans la suite de cette opération de reconquête industrielle et de développement économique, la Région Sud P.A.C.A. entend s'engager auprès des 8 Territoires d'Industrie identifiés sur son territoire, dont le territoire Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins et qu'elle mobilisera, aux côtés du « panier de services » de l'Etat, ses propres dispositifs économiques pour accompagner lesdits Territoires d'industrie ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a signé un protocole d'engagement, le 13 décembre 2019, avec l'Etat et ses opérateurs, la Région Sud P.A.C.A., les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.), la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A.), Pôle Emploi et les industriels partenaires ;

CONSIDERANT que celui-ci avait pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations qui président à l'établissement du Contrat de Territoire d'Industrie Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins sur la période 2020-2022 ;

CONSIDERANT que la phase 2 de la démarche, pour la période 2023-2027, a été annoncée par M. le Président de la République le 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les territoires candidats à une labellisation Territoires d'Industrie doivent présenter une feuille de route avec un plan d'actions partagé par les élus et les industriels du territoire ;

CONSIDERANT que la gouvernance du programme est fondée sur un binôme « élu-industriel » qui pourra être proposé pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) composant le Territoire d'Industrie ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_26_DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'animation du programme est portée par un chef de projet afin d'assurer le déploiement du plan d'actions en coordination avec chaque E.P.C.I. et partenaires associés à la mise en œuvre desdites actions ;

CONSIDERANT qu'une sélection nationale désignant les Territoires d'Industrie labellisés a eu lieu le 9 novembre 2023 par le comité de pilotage national du programme composé de représentants du Ministère de l'Industrie, du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de régions de France, d'intercommunalités de France et de France Industrie ;

CONSIDERANT que 183 nouveaux Territoires d'Industrie ont été sélectionnés pour une reconquête industrielle durable jusqu'à 2027 dont le territoire Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins ;

CONSIDERANT que la démarche Territoires d'Industrie représente le volet territorial de la politique industrielle, qui donne carte blanche aux territoires les plus industriels du pays pour bâtir leur stratégie de reconquête industrielle ;

CONSIDERANT que ce programme rassemble les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire (composé de plusieurs E.P.C.I.) pour concentrer les moyens d'actions et apporter des solutions aux besoins identifiés, avec une méthode qui repose sur les trois principes suivants :

- Un principe de ciblage visant à soutenir des territoires à forte identité industrielle avec des enjeux de transformation majeurs pour les années à venir ;
- Un principe de gestion partenariale et ascendante qui donne carte blanche aux acteurs locaux (intercommunalités, industriels, acteurs du monde économique) avec l'appui des Régions et des services déconcentrés et opérateurs de l'Etat, avec une offre de services en ingénierie et en investissement ;
- Un principe de pragmatisme et d'opérationnalité, avec la mise en place et le suivi dans chaque Territoire d'Industrie d'un plan d'actions pour développer l'industrie du territoire, avec quatre grandes priorités identifiées dans la nouvelle phase du programme : l'innovation, les compétences, le foncier et la transition écologique ;

CONSIDERANT que cette nouvelle phase de la démarche Territoires d'Industrie 2023-2027 comprend notamment une offre de services renforcée qui a été annoncée dans le cadre du projet de loi « Industrie Verte » avec :

- Un soutien à l'investissement pour appuyer des projets industriels structurants, notamment en matière de relocalisation et de développement des compétences, avec une enveloppe annuelle de 100 millions d'euros ;
- Un renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale (via le co-financement de chefs de projet dans les Territoires d'Industrie) ;
- Une actualisation de la carte des Territoires d'Industrie en lien étroit avec les régions et les intercommunalités ;

CONSIDERANT la particularité du Territoire d'Industrie Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins dans lequel trois E.P.C.I. sont labellisés d'un seul tenant, la gouvernance ci-après a été désignée pour impulser et pour suivre les engagements pris :

	ELUS	INDUSTRIELS
C.A.C.P.L.	David LISNARD - Maire de Cannes et Président de la C.A.C.P.L.	Madenn CAILLE - SODITECH
C.A.P.G.	Jérôme VIAUD - Maire de Grasse, Président de la C.A.P.G.	Thibaud PERRIN - Groupe ARTHES
C.A.S.A.	Jean LEONETTI - Maire d'Antibes, Président de la C.A.S.A.	Denis LACROIX - AMADEUS

CONSIDERANT que le programme met en avant la forte tradition industrielle dudit territoire et la pertinence de ses filières d'excellence, à savoir :

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB26_DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les Filières d'Excellence du Territoire d'Industrie Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins		
C.A.C.P.L.	**C.A.P.G.**	**C.A.S.A.**
1. Spatial 2. Nautisme 3. Evènementiel 4. Industries créatives 5. Silver economy 6. Agritech	1. Arômes Parfums Cosmétiques (APC) 2. Chimie 3. Biotechnologies	1. Numérique 2. Intelligence Artificielle 3. Véhicule connecté / autonome 4. Traveltech 5. Biotechnologies, Santé 6. Nautisme / Yachting / Smart Port 7. Sportech / Proptech 8. Cybersécurité

CONSIDERANT que les actions ci-dessous énoncées sont déposées dans le cadre de l'opération auprès de l'Etat et de la Région Sud P.A.C.A. et couvrent différents périmètres, dans le respect des priorités de chaque exécutif intercommunal :

- Fiches actions C.A.C.P.L. :

  1. PROJET NOVELTY
  2. Z.A.E. AGRITECH
  3. Z.A.E. NAUTISME
  4. CANNES LERINS H2

- Fiches actions C.A.P.G. :

  5. EMPLOI ET COMPETENCES
  6. TRANSITION ENERGETIQUE DANS L'INDUSTRIE
  7. GESTION DES DECHETS
  8. LA RESSOURCE DE L'EAU DANS L'INDUSTRIE
  9. ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE - VOLET 2 SUR LE PARC D'ACTIVITE DES BOIS DE GRASSE
  10. NATURALITE
  11. FONCIER
  12. INNOVATION ET INDUSTRIE

- Fiches actions C.A.S.A. :

  13. PROJET SKIN
  14. NEW-NEXT SPACE
  15. EMPLOI
  16. LA SARREE
  17. AUTOMOTIVE ET VEHICULES INTELLIGENTS
  18. POJET IA
  19. PROJET CYBER

CONSIDERANT ainsi que la complémentarité des filières industrielles d'excellence des différentes Communautés d'agglomération constitue une opportunité de poursuivre la démarche initiée et de conserver la labellisation ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la C.A.S.A. ont signé une lettre d'engagement le 22 septembre 2023 ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB26-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à la démarche Territoires d'Industrie phase 2 pour la période 2023-2027, en vue de la labellisation du territoire Pays de Grasse - Sophia Antipolis - Cannes Lérins en qualité de Territoire d'Industrie ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_27-DE
Reçu le 21/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REVISION ANNUELLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LA GRATUITE D'UTILISATION DES LIGNES D'EAU EN FAVEUR DES CENTRES D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 21 DEC. 2023
- la publication en date du : 21 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_27-DE
Reçu le 21/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Yves PIGRENET, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2125-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 2132-4 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., plus particulièrement du Centre aquatique Grand Bleu situé à Cannes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 26 septembre 2016 portant approbation des tarifs applicables aux usagers au titre de cet équipement sportif ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 15 décembre 2017, n° 34 du 14 décembre 2018, n° 19 du 21 juin 2019, n° 35 du 11 décembre 2020, n° 22 du 19 février 2021, n° 30 du 22 décembre 2021, n° 28 du 8 avril 2022 et n° 21 du 30 juin 2022, portant révision annuelle des tarifs applicables aux usagers du Centre aquatique Grand Bleu ;

CONSIDERANT que la gestion du Centre aquatique Grand Bleu a été entièrement transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le 1er octobre 2016 ;

CONSIDERANT que depuis cette date, tous les habitants situés sur le territoire communautaire ont accès à ce complexe sportif dans les mêmes conditions tarifaires ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB27DEC
Reçu le 21/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT toutefois que l'outil informatique de gestion des accès et de la billetterie commun aux piscines Montfleury et Grand Bleu, ainsi que l'objectif de conserver la possibilité aux usagers cannois d'utiliser ces équipements dans le cadre d'un même abonnement, amènent à appliquer de concert certaines variations tarifaires pour ces deux établissements ;

CONSIDERANT que la Commune de Cannes va revaloriser, à hauteur de 4 %, la grille tarifaire en vigueur à la piscine Montfleury et ce, à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., dans le respect des dispositions susvisées, propose d'appliquer cette même grille tarifaire au Centre aquatique Grand Bleu pour les usagers communautaires, au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que lesdites révisions tarifaires sont arrondies au dixième d'euro supérieur ;

CONSIDERANT que cette actualisation est justifiée principalement par la prise en compte de l'évolution des charges de fonctionnement du Centre aquatique pour 2024 dont celles qui seront fortement impactées par les nouvelles hausses du coût de l'énergie et au regard de la projection d'inflation du projet de Loi de finances 2024 ;

CONSIDERANT qu'en outre et conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de prévoir la possibilité d'accorder la gratuité d'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique Grand Bleu en faveur des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) situés sur le territoire communautaire qui, au regard de leurs statuts, exercent leur activité à but non lucratif et répondent à une mission de service public, en offrant des soins thérapeutiques pour le bien-être et la santé des mineurs en situation de handicap ;

CONSIDERANT que ces gratuités doivent donc être énoncées expressément dans la grille tarifaire et qu'il convient de préciser qu'elles seront accordées dans la limite des créneaux destinés à l'ensemble des organismes bénéficiaires de gratuité et dans le respect du règlement intérieur du Centre aquatique ;

CONSIDERANT enfin que ces mises à dispositions à titre gratuit seront formalisées par la passation d'une convention selon le modèle type figurant en annexe de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu, telle que jointe en annexe, applicable à compter du 1er janvier 2024 ;

- APPROUVER la gratuité d'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique Grand Bleu en faveur des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) situés sur le territoire communautaire qui, au regard de leurs statuts, exercent leur activité à but non lucratif et répondent à une mission de service public, en offrant des soins thérapeutiques pour le bien-être et la santé des mineurs en situation de handicap, ainsi que la modification de la grille tarifaire en conséquence ;

- APPROUVER le modèle de convention, joint en annexe de la présente délibération, autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des CAMSP répondant aux critères susvisés ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique sportive communautaire et à la construction, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des équipements sportifs intercommunaux, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les conventions avec les CAMSP selon le modèle présenté en annexe.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_27_DE
Reçu le 21/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Deuxième Vice-président délégué
à la Politique sportive communautaire et à la construction, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des équipements sportifs intercommunaux
Yves PIGRENET

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_28-DE
Reçu le 14/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE - PROJET "CANNES LERINS HYDROGENE" - DEVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE FILIERE AUTOUR D'USAGES INTERNES ET EXTERNES ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION - AVENANT N° 1 AU PACTE D'ASSOCIES RELATIF A LA SOCIETE DE PROJET "CANNES LERINS HYDROGENE", SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, ET CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 14/12/2023
- la publication en date du: 14/12/2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_28-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lerins

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (texte présentant de l'intérêt pour l'Espace Economique Européen EEE) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil, publiée le 11 décembre 2019, sur le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) ;

VU la communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions, publiée le 8 juillet 2020, sur une stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-32, L. 1522-4, L. 1522-5, L. 2253-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, notamment l'article 52 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus particulièrement les articles 87 et 88 ;

VU l'ordonnance n° 2021-167 du 17 février 2021 relative à l'hydrogène ;

VU le décret n° 2017-1673 du 8 décembre 2017 portant diverses mesures règlementaires de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2017 relatif aux caractéristiques de l'hydrogène en tant que source d'énergie pour le transport ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_28-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014 et regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie n° 2020-231 du 24 septembre 2020 portant avis sur le projet d'ordonnance relative à l'hydrogène ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 approuvant la stratégie d'accélération de la filière hydrogène décarbonée sur le territoire communautaire avec la participation de la C.A.C.P.L. à toute forme de consultation régionale, nationale ou européenne, aux fins de déploiement d'écosystèmes structurants associant production, distribution et usages d'hydrogène décarboné et/ou renouvelable, plus particulièrement l'Appel à projets (AAP) « écosystèmes territoriaux hydrogène » piloté par l'ADEME ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 11 décembre 2020 portant approbation d'un consortium entre la Communauté d'agglomération et ses partenaires opérationnels pour le développement d'une chaine complète de mobilité décarbonée sur le territoire communautaire et le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une unité de production ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 8 avril 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 à l'accord de consortium entre la C.A.C.P.L., la Société Hynamics, le fonds d'investissement Pearl et l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, ayant pour objet de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 17 mars 2023 portant approbation des statuts de la Société de projet « UMHY », Société par Actions Simplifiée, du pacte d'associés et du plan d'affaires prévisionnel ;

CONSIDERANT que l'hydrogène représente aujourd'hui une opportunité stratégique pour la transition écologique, menant vers une économie « zéro carbone », une priorité nationale s'inscrivant dans une stratégie européenne globale ;

CONSIDERANT que le recours à l'hydrogène décarboné permettra de diminuer les émissions de CO2 dans l'atmosphère et contribuera, ainsi, à atteindre l'objectif qui a été fixé dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone pour l'industrie : 53 millions de tonnes émises par an en 2030 contre 80 millions de tonnes émises par an aujourd'hui ;

CONSIDERANT que l'hydrogène peut aussi être utilisé comme un vecteur d'énergie pour de nombreuses applications de mobilité, en particulier la mobilité lourde, notamment le transport collectif de personnes et le transport de marchandises, là où les solutions à base de batteries sont plus difficiles à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il présente l'avantage de ne rejeter que de l'eau, ce qui permet d'éliminer les émissions de particules, de soufre et d'oxyde d'azote et de contribuer, de manière efficiente, à l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux environnementaux et des engagements pris par le Gouvernement d'investir 7 milliards d'euros à l'horizon 2030 dont 2 milliards d'euros d'ici 2022 intégrés dans le plan de relance, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a souhaité s'inscrire dans cette démarche aux fins d'être un territoire pionner en matière d'hydrogène par le développement d'une chaîne complète de mobilité décarbonée à l'échelle de l'ensemble des secteurs de transports : routier, maritime et aérien ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_28_DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'elle envisage de doter son territoire d'équipements industriels de production d'hydrogène et de se positionner au cœur du processus pour assurer, de manière pérenne, son approvisionnement à des prix compétitifs et stabilisés ;

CONSIDERANT qu'au regard de cette politique pro-active menée en matière de transition écologique sur son territoire, la Communauté d'agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » lancé début 2020 par le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME ;

CONSIDERANT qu'associée avec l'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, elle a déposé un dossier en réponse à cet AMI en avril 2020, portant sur son projet de transformation de la flotte des autobus de la Régie PALM BUS en ayant recours à la technologie hydrogène ;

CONSIDERANT que ce projet dénommé initialement « PALM H2 » et devenu « Cannes Lérins Hydrogène », marque clairement le souhait de l'Agglomération de se placer résolument sur une trajectoire bas carbone et d'être très en pointe en matière d'innovation avec notamment :

- La production d'hydrogène décarboné par électrolyseur ;
- L'application transport par la mise en œuvre d'une flotte d'autobus à pile à combustible ;

CONSIDERANT que le plan de renouvellement 2020-2023 de la Régie PALM BUS de la Communauté d'agglomération prévoit l'acquisition de 21 bus électriques alimentés par batteries, dont 8 ont d'ores et déjà été achetés en 2021, et qu'entre 2024 et 2032, 72 véhicules complémentaires seront acquis à raison de 5 à 8 véhicules par an, alimentés par de l'hydrogène ;

CONSIDERANT que ce projet aura également vocation à s'étendre à d'autres usages externes sur le territoire communautaire (projet de navette maritime, de navettes par hélicoptères desservant Saint Tropez et Monaco, fourniture d'hydrogène vert à des industriels présents dans l'écosystème local, etc.) ainsi qu'à d'autres territoires avoisinants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération veut s'engager dans le déploiement d'une nouvelle filière autour d'usages internes et externes et d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonne d'hydrogène par jour ;

CONSIDERANT qu'une première approche des coûts d'investissement a été élaborée pour l'ensemble (électrolyseur, station de compression et de livraison, équipements électriques de puissance, achat des autobus à pile à combustible) et a conduit à une estimation globale d'environ 60 M€ HT ;

CONSIDERANT que les contributions à l'AMI ont permis de paramétrer la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France présentée le 8 septembre 2020 par le Gouvernement ainsi que les soutiens adéquats à la filière ;

CONSIDERANT que sur la période 2020-2023, deux appels à projets (AAP) sont donc portés par l'ADEME, qui a ainsi lancé, le 23 octobre 2020, un AAP « écosystèmes territoriaux hydrogène », dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné portée par l'État ;

CONSIDERANT que cet appel à projets repose sur le principe d'écosystèmes territoriaux, qui combinent production d'hydrogène et usages industriels et mobilité sur un même territoire, les projets pouvant être multi partenaires et associer des maîtres d'ouvrage différenciés, étant entendu que la participation des collectivités est vivement encouragée ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_28_DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 27 novembre 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre sa démarche en répondant à cet AAP pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs de solutions, d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité), pour favoriser au maximum des économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'au titre de cet appel à projets, les projets retenus seront subventionnés par l'ADEME dans les conditions suivantes :

- Pour la centrale de production d'hydrogène : 35 % de subvention sur le surcoût par rapport à l'investissement similaire de référence (raffinerie de pétrole) sur la période mi-2024 à mi-2025, soit un montant prévisionnel de subvention de 5 250 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 15 000 000 € HT ;

- Pour les véhicules : une aide forfaitaire sur les véhicules acquis et mis en service sur la période mi-2024 à mi-2026, correspondant à un montant prévisionnel de subvention de 3 450 000 € HT représentant des dépenses éligibles estimées à 10 000 000 € HT ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) et compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, s'est rapprochée des partenaires suivants aux fins de constituer un accord de consortium :

- La Société Hynamics, filiale du groupe EDF, assurant l'ingénierie technique du projet, la fourniture de l'électrolyseur et de ses équipements de compression-distribution de l'hydrogène, l'exploitation et la maintenance de l'installation de production ;

- Le fonds d'investissement Pearl, filiale commune de la Banque Rothschild, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'investissement, assurant un financement spécialisé, à long terme, de toutes les infrastructures environnementales, notamment l'installation technique de production-distribution de l'hydrogène vert ;

- L'Institut pour la Transition Energétique Efficacity, assurant les calculs en analyse de cycle de vie de l'efficacité énergétique et écologique du projet et le taux d'ENR, étant entendu qu'Efficacity est essentiellement dédié au monde urbain et développe des outils d'aide à la décision pour concevoir, optimiser et évaluer la performance de systèmes et réseaux d'énergie à l'échelle quartier et ville ;

CONSIDERANT que les partenaires susvisés se sont ainsi rapprochés pour envisager une collaboration ayant pour objet la préparation et le dépôt de l'offre en réponse à cet appel à projets et, en cas de succès, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements qui y sont prévus ;

CONSIDERANT qu'ils ont ainsi décidé de signer un accord de consortium, le 14 décembre 2020, ayant pour objet de fixer et d'organiser les conditions et modalités du partenariat entre les parties susnommées dans le cadre de l'appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogène », plus particulièrement en phase de consultation et en phase de développement ;

CONSIDERANT que le groupement susvisé, dans lequel la C.A.C.P.L. était désignée comme mandataire pour assurer le pilotage, la préparation et la finalisation de l'offre, a été retenu par l'ADEME sur la base de son offre ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_28_DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 au présent accord de consortium a été signé entre les parties afin de déterminer les contributions respectives de chaque partenaire au cours de la phase de développement, ainsi que le financement et les modalités de financement durant cette même phase compte tenu du fait que la création d'une Société de projet était prévue pour la réalisation, à titre exclusif, de toutes opérations relatives au développement, à la construction, à l'exploitation et à la maintenance d'un projet de production d'hydrogène décarboné et d'activités accessoires associées, dont le premier utilisateur sera la Régie PALM BUS de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, depuis la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 précitée, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités et leurs groupements peuvent aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des infrastructures d'hydrogène renouvelable et bas-carbone dans leur périmètre de compétence ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, une Société de projet, prenant la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), a été créée par Hynamics sous la dénomination « UMHY » ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet d'unité de production d'hydrogène bas carbone situé sur le territoire communautaire, comprenant ainsi l'activité de production d'hydrogène et ses activités accessoires associées ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 17 mars 2023 susvisée, la C.A.C.P.L. a approuvé les statuts relatifs à ladite Société de projet conclue avec la SAS Hynamics, la Caisse des Dépôts et Consignations et en présence de la Société d'Economie Mixte (SEM) GREEN Energy 06 qui entrera dans la Société de projet dans un deuxième temps ;

CONSIDERANT que, par cette même délibération, elle a également approuvé le pacte d'associés relatif à cette Société de projet, ainsi que le plan d'affaires prévisionnel de la Société ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, de prendre en compte, par voie d'avenant audit pacte d'associés, du changement de dénomination de la Société devenue « Cannes Lérins Hydrogène » et domiciliée à la pépinière CréACannes Lérins depuis le 31 mars 2023, de l'entrée de la SEM GREEN Energy 06 dans ladite Société en qualité d'actionnaire, des évolutions quant au financement de la Société et de rectification de quelques erreurs de forme dans le présent pacte ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sera actionnaire de ladite Société à hauteur de 25 %, en sus de la SAS Hynamics qui détiendra 51 % des parts, de la CDC qui détiendra 20 % des parts et de la SEM GREEN Energy 06 qui détiendra 4 % des parts ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération sera également appelée à financer la présente Société avec des apports en compte courant d'associés, au même titre que les autres actionnaires et de manière proportionnelle à sa participation au capital de la Société ;

CONSIDERANT que selon le plan d'affaires prévisionnel dûment modifié, les engagements financiers de la C.A.C.P.L. seront au maximum les suivants :

- Financement en 2023 :
  - Apport en capital : 1 166 000,00 € ;
  - Apport en compte courant d'associés : 855 000,00 € ;

- Financement en 2025 :
  - Apport en capital : 730 000,00 € ;
  - Apport en compte courant d'associés : 1 011 000,00 € ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DEL1328-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 14/12/2023

CONSIDERANT que conformément audit plan d'affaires, les apports en compte courant d'associés de la C.A.C.P.L. seront soit remboursés dans le délai de 2 ans (ou de 4 ans en cas de reconduction) dans le respect des dispositions du C.G.C.T., soit convertis en capital social à l'issue du délai de 2 ou 4 ans ;

CONSIDERANT que les apports en compte courant d'associés de la Communauté d'agglomération seront rémunérés selon des taux de financement de 4 % pour le préfinancement des subventions et de 6 % pour les autres apports et que le capital social sera rémunéré par le versement des dividendes en fonction des capacités de versement de la Société de projet ;

CONSIDERANT que les dépenses de prise de participation au capital de la Société et de versement d'avances en compte courant d'associés seront intégrées dans les prochains budgets prévisionnels de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la présentation, de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la Présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1er Vice-président ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 au pacte d'associés relatif à la Société de projet « Cannes Lérins Hydrogène », Société par Actions Simplifiée, à intervenir entre la SAS Hynamics, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM GREEN Energy 06, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à entamer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet ainsi qu'à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit avenant n° 1 et les conventions d'avances en compte courant d'associés afférentes ;

- DIRE que la prise de participation de la C.A.C.P.L. à la Société de projet et les avances en compte courant d'associés seront imputées au Budget principal, en section d'investissement, respectivement aux chapitres 26 et 27.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB28-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur David LISNARD ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express
Richard GALY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_29-DE
Reçu le 14/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

REGIE PALM BUS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous préfecture en date du : 14 DEC. 2023
- la publication en date du : 14 DEC. 2023

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-2000399[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 14/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 9 janvier 2014 portant adoption de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 18 et 19 du 20 juin 2014 portant respectivement sur l'actualisation de la tarification du réseau de transport PALM BUS et sur la baisse des titres à destination des scolaires pour la rentrée 2014-2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 15 février 2016 portant approbation de la grille tarifaire spécifique pour les actions de promotion ou l'accès ponctuel au réseau à l'occasion de certaines manifestations municipales, touristiques, culturelles, environnementales ou sportives d'intérêt communautaire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 33 du 22 juin 2016, n° 25 du 22 juin 2018, n° 22 du 14 décembre 2018 et n° 28 du 12 décembre 2019 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 19 février 2021 portant modification de la grille tarifaire de la Régie des transports urbains PALM BUS avec la mise en place d'une compensation tarifaire du titre de transport « Pass Azur » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 29 et 30 du 8 avril 2022 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS avec, d'une part, la mise en place du paiement direct du ticket unitaire « 1 voyage », par carte bancaire, sur les valideurs à bord des bus dudit réseau et, d'autre part, la création d'un titre de transport « Pack 100 voyages C.C.A.S. » ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB29_23
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 29 septembre 2022 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 13 juillet 2023 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS au niveau des produits intermodaux de la gamme « Azur », permettant de circuler sur ledit réseau et sur un ou plusieurs autres réseaux de transport du Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de faire de sa grille tarifaire l'un des outils privilégiés de sa politique de transport ;

CONSIDERANT l'augmentation régulière des prix de l'énergie, du gasoil et, plus généralement de l'ensemble des coûts de production du service de transports publics ;

CONSIDERANT que la poursuite de la modernisation et du développement du réseau PALM BUS exige que la Communauté d'agglomération dégage des ressources suffisantes, en luttant contre la détérioration du taux de couverture des dépenses de transport par ses recettes ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications de tarifs des titres suivants, à compter du 1er janvier 2024, sans modifier leurs conditions d'accès ou d'utilisation :

  - Le « Ticket unitaire 1 voyage » passe de 1,60 € à 1,70 € TTC ;
  - Le « Ticket aller-retour Palm Imperial » passe de 3,20 € à 3,40 € TTC ;
  - Le titre « 10 voyages tarif normal » passe de 13,00 € à 13,80 € TTC ;
  - Le titre « 10 voyages tarif réduit » passe de 9,90 € à 10,50 € TTC ;
  - Le titre « Groupes » passe de 0,85 € à 0,90 € TTC par voyage et par personne ;
  - Le titre « Pass 1 jour » passe de 4,30 € à 4,60 € TTC ;
  - Le titre « Pass 3 jours » passe de 8,60 € à 9,20 € TTC ;
  - Le titre « Pass 7 jours » passe de 16,00 € à 17,00 € TTC ;
  - Le titre « Pass Azur Trimestriel », délivré par les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) auprès des personnes en situation difficile et permettant d'effectuer 48 voyages dans un délai maximal de 90 jours à compter de la première validation, passe de 62,40 € à 66,24 € TTC (soit 48 voyages multipliés par 1,38 € TTC correspondant au prix unitaire d'un voyage en pack de 10) ;
  - Le titre « Pack 100 voyages C.C.A.S. », délivré par les C.C.A.S. auprès des personnes en situation difficile et permettant d'effectuer 100 voyages, passe de 130,00 € à 138,00 € TTC (soit 100 voyages multipliés par 1,38 € TTC correspondant au prix unitaire d'un voyage en pack de 10) ;
  - Le titre « Pass Jeune annuel » passe de 130,00 € à 135,00 € TTC ;
  - Le titre « Pass Jeunes 31 jours » passe de 22,00 € à 23,50 € TTC ;
  - Le titre « Pass Scolaire annuel », ne permettant de réaliser que 2 voyages par jour scolaire, passe de 99,00 € à 108,00 € TTC ;
  - Le titre « Pass Liberté annuel » passe de 370,00 € à 375,00 € TTC ;
  - Le titre « Croisette », valable 31 jours, passe de 37,00 € à 37,50 € TTC. Pour assurer une cohérence avec les autres dénominations de titres de la gamme tarifaire, ce titre est désormais renommé « Pass Liberté 31 jours » ;
  - Le titre « Pass City Palm » valable la journée de son achat, sur la navette « City Palm » exclusivement, passe de 0,80 € à 0,90 € TTC ;
  - Le titre « Pass Suquet Forville », valable la journée de son achat, sur la navette « Suquet Forville » exclusivement, passe de 0,80 € à 0,90 € TTC ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_29-DE
Reçu le 14/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- APPROUVER la revalorisation, dans la même proportion que celle du titre « 10 voyages tarif réduit », de la compensation unitaire par carte « Pass Azur », versée par les C.C.A.S. à la Régie PALM BUS, de 244,87 € à 259,81 € TTC, pour toute carte établie aux guichets PALM BUS à compter du 1er janvier 2024 ;

- AUTORISER la modification de la grille tarifaire en conséquence, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, avec une prise d'effet au 1er janvier 2024 ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express
Richard GALY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_30-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :

MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE ET REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-REPAS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en Sous préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DELIBE_30DE
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, plus particulièrement l'article 9 ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 22 du 7 février 2014 portant attribution de titres-repas au personnel communautaire et ajustement de sa valeur faciale ;

VU les avis favorables du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat de certains agents publics afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat ;

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000,00 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de déterminer le montant de cette prime dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer ce montant de façon uniforme à 300,00 € ;

CONSIDERANT que le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'examiner les situations particulières suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute sera divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1er point mentionné ci-dessus pour correspondre à une année pleine ;

- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte sera celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1er point mentionné ci-dessus pour correspondre à une année pleine ;

CONSIDERANT que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 pour les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT que cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'elle ne pourra pas être reconductible ;

CONSIDERANT que l'attribution de ladite prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 22 du 7 février 2014 susvisée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions d'attribution des titres-repas au personnel de la C.A.C.P.L. pour une valeur faciale du titre à 7,50 €, en établissant la répartition entre l'agent et l'employeur à 60 % pour l'employeur et à 40 % pour l'agent ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution du coût de la vie depuis ces dix dernières années, la Communauté d'agglomération souhaite revaloriser la valeur faciale du titre-repas en la portant de 7,50 € à 8,50 € pour l'ensemble de ses agents ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. entend également maintenir la répartition financière entre l'agent et l'employeur à 60 % pour l'employeur et à 40 % pour l'agent ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible] CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération appliquera strictement les règles prévues en matière d'attribution journalière des titres-repas par l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative notamment aux titres-restaurant en matière d'absentéisme pour maladie, accident de travail, maladie professionnelle, maternité, paternité et absence injustifiée et de congés annuels et de proratisation en cas de temps partiel ;

CONSIDERANT que ces évolutions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;

- APPROUVER, à compter du 1er janvier 2024, l'augmentation de la valeur faciale des titres-repas passant, ainsi, de 7,50 € à 8,50 €, spécifiquement pour les agents relevant du Budget principal et des Budgets annexes « Assainissement » et « Cité des Entreprises » ainsi que les modalités d'attribution journalière en cas d'absences ;

- VALIDER le maintien de la participation de la C.A.C.P.L. à hauteur de 60 % de la valeur faciale de ces titres-repas à compter du 1er janvier 2024 ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBER_31-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DELIBER_31-DE
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 5 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. dans sa séance du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ;

CONSIDERANT que le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales (BDS) et au rapport social unique (RSU) dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de leur mise en œuvre ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER_31-DE
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que la mise en place de la BDS et du RSU instaurés par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale et en y intégrant des informations précédemment présentées dans le rapport de situation comparée ou encore le rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail ;

CONSIDERANT que le rapport social unique 2022 porte sur 14 thématiques et notamment en matière de :

- Emploi ;
- Recrutement ;
- Parcours professionnels ;
- Organisation du travail ;
- Rémunération ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Formation ;
- Action sociale et protection sociale ;

CONSIDERANT que le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. En effet, il doit permettre de :

- Améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale ;
- Réaliser un état des lieux des données RH de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) : mieux connaître l'établissement, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer les données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, etc. ;
- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- Construire une stratégie RH : anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, etc. ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion qui permettent la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, etc. ;
- Animer le dialogue social ;

CONSIDERANT qu'il convient de partager le périmètre et les clefs de lecture suivantes afin d'appréhender le document statistique joint en annexe de la présente délibération :

- Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agisse ou non d'un emploi permanent ;
- Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les collaborateurs de cabinet, les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou « saisonnier », les personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé, les apprentis, les vacataires, les agents bénéficiant d'une rémunération accessoire ;

CONSIDERANT qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport annuel complet demeure communicable sur demande dûment formulée auprès de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'en application du premier alinéa de l'article L. 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le RSU prévu à l'article L. 231-1 du même code est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 novembre 2023 ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER_31_DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique - Données sociales 2022 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_32-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

STRATEGIE D'ACTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - ELABORATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2024-2026

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception Sa sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DEL1SE_32-DE
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.132-1 à L. 132-11 ;

VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, plus particulièrement l'article 61 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 94 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, plus particulièrement l'article 1er ;

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ;

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 11 décembre 2020 portant approbation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires pour la période triennale 2021-2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT qu'en vertu de l'accord du 30 novembre 2018 susvisé, les employeurs des trois fonctions publiques doivent répondre à de nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que la durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 11 décembre 2020 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé l'élaboration et le déploiement de son premier plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle ;

CONSIDERANT que ce plan, applicable pour la période triennale 2021-2023, arrive à son terme ;

CONSIDERANT que le renouvellement d'un tel plan doit faire l'objet d'une consultation préalable auprès du Comité Social Territorial et doit être transmis au Préfet avant le 1er mars 2024 ;

CONSIDERANT que ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;

CONSIDERANT que ce nouveau plan d'action doit également poursuivre la définition de la stratégie et des mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines précités ;

CONSIDERANT qu'il doit préciser, pour chacun de ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'un bilan a été réalisé avant l'établissement de ce nouveau plan triennal 2024-2026 ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial devra être informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites audit plan et que celui-ci devra également être accessible aux agents communautaires par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen ;

CONSIDERANT que l'année 2021 a été impactée par la crise sanitaire et n'a pas permis de déployer l'intégralité des actions selon le calendrier initial ;

CONSIDERANT que le législateur a prévu qu'en cas d'absence d'élaboration de ce plan d'action ou de son non-renouvellement, l'employeur défaillant, après mise en demeure, sera passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels. Cependant, cette pénalité pourra être réduite de moitié si l'E.P.C.I. transmet tout élément probant attestant l'engagement effectif de son élaboration ou de son renouvellement ;

CONSIDERANT que le plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique (RSU) ;

CONSIDERANT que le plan d'action pluriannuel de la C.A.C.P.L. a été élaboré après un diagnostic de l'organisation dans les domaines de la rémunération, de la formation, de l'organisation du temps de travail, des conditions générales d'emploi, des conditions de travail, et des congés, notamment à travers son RSU 2022 ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que le plan d'action pluriannuel proposé et joint en annexe, s'articule autour des sept axes suivants :

- Former et sensibiliser les agents et les partenaires ;
- Renforcer l'égalité en matière de rémunération et de statut ;
- Développer la mixité dans les services communautaires ;
- Assurer l'égalité dans les parcours professionnels ;
- Améliorer l'articulation des temps de vie privée et mieux accompagner la parentalité ;
- Renforcer l'égalité en termes de santé et de qualité de vie au travail ;
- Prévenir et lutter contre les discriminations, le sexisme et toutes les violences sexuelles ;

CONSIDERANT que ces axes rejoignent d'autres plans d'action déjà menés au sein de la C.A.C.P.L. et notamment dans le cadre de la démarche ResPIRe dédiée à la prévention des risques professionnels psychosociaux pour laquelle un nouveau plan d'action est également à venir dans les prochains mois ;

CONSIDERANT qu'enclencher une telle démarche afin de promouvoir l'égalité professionnelle amènera la Communauté d'agglomération à :

- Jouer un rôle d'exemplarité sur l'ensemble du territoire communautaire par un effet de levier ;
- Mettre en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général dévolue aux politiques publiques ;
- Moderniser la gestion des ressources humaines et donner une image positive et pro-active de la C.A.C.P.L. ;
- Promouvoir le bien-être au travail pour tous les agents communautaires ;
- Respecter les obligations légales et réglementaires ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 décembre 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la période triennale 2024-2026, tel que présenté en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce plan d'action, ainsi qu'à signer tout acte ou document y afférent.

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_33-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

SERVICE COMMUN DE "L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE" - FIN DE LA CONVENTION DU 28 DECEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES, DE MOUGINS ET DE THEOULE-SUR-MER ET MODALITES APPLICABLES AU PERSONNEL ET AUX BIENS CONCERNES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DELIBE_33-DE
Reçu le 18/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2015 relative aux conventions entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour la création de services communs ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_33_DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 21 juin 2017 approuvant des avenants auxdites conventions portant notamment ajustement des modalités financières de ces services pour une meilleure cohérence et gestion budgétaire ;

VU la convention pour la création du service commun de « l'Aménagement du Territoire », signée le 28 décembre 2015, entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifiée par avenant n° 1 du 18 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont décidé, par le biais de conventions, de créer plusieurs services communs, à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que, par convention du 28 décembre 2015, un service commun de « l'Aménagement du Territoire » a ainsi été créé entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer qui a notamment pour missions d'élaborer, suivre et réviser les documents d'urbanisme dont le Schéma de Cohérence Territoriale, de gérer les documents graphiques dans le système d'information géographique, de prendre en charge les grands projets d'aménagement tels que les zones d'Aménagement Concerté à créer et les zones d'activités économiques, d'assurer la gestion des enquêtes publiques, et de réaliser certaines études de préfaisabilité ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 21 juin 2017 susvisée, la Communauté d'agglomération a approuvé la passation d'un avenant n° 1 à ladite convention, signé le 18 septembre 2017, ayant notamment pour objet d'ajuster les modalités financières de ce service commun pour une meilleure cohérence et gestion budgétaire ;

CONSIDERANT qu'après huit années d'exercice et au regard des tableaux de bord retraçant les activités des agents travaillant au sein de ce service commun, il en ressort que la Commune de Cannes est la principale bénéficiaire dudit service avec un pourcentage moyen d'utilisation de 94 % ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les membres constituant le service commun de « l'Aménagement du Territoire » se sont rapprochés et ont donc décidé, d'un commun accord, de mettre fin à cette mutualisation en procédant à la résiliation de la convention du 28 décembre 2015 ayant créé ledit service commun ;

CONSIDERANT que cette résiliation sera effective au 31 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- S'agissant du personnel mutualisé, trois agents issus de la Commune de Cannes ont été transférés de droit à la C.A.C.P.L. lors de la création de ce service commun. Par la suite, deux de ces trois agents ont fait l'objet d'une mobilité interne au sein de la Communauté d'agglomération et une personne a été recrutée par l'Agglomération pour pallier ces départs.

  Les deux agents restants dans le service commun de « l'Aménagement du Territoire » sont :

GRADES	
Ingénieur principal	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1
TOTAL GENERAL	2

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB33_23-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 18/12/2023

Ainsi, ces agents ont été informés le 10 novembre 2023, par leur employeur actuel et la Commune de Cannes, de la décision de mettre fin au service commun.

Il leur a été proposé de postuler sur les postes que la Commune de Cannes a créé pour son service Aménagement du Territoire (ou Urbanisme Prévisionnel) qui reprend les missions précédemment mutualisées.

Ils seront recrutés par ladite Commune, par voie de mutation, pour exercer des fonctions relevant de leur cadre d'emplois, proches des missions qu'ils exerçaient auprès de la Communauté d'agglomération.

Quant à l'agent de la Commune de Mougins qui n'a pas été affecté à 100 % de son temps de travail au service commun, sa mise à disposition auprès de la C.A.C.P.L. s'est terminée fin 2016 ;

Enfin, aucun personnel issu de la Commune de Théoule-sur-Mer n'a été transféré au sein de ce service commun ;

- S'agissant des biens mutualisés, seuls des biens provenant, à l'origine, de la Commune de Cannes sont concernés avec un retour au sein de cette dernière. Leur liste figure en annexe de la présente délibération.

- S'agissant des contrats éventuellement conclus par la C.A.C.P.L. pour des biens ou des services transférés/mis à sa disposition, il n'y en a aucun pour ce service commun ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. a émis un avis favorable sur les modalités applicables auxdits agents qui constituaient le service commun de « l'Aménagement du Territoire » en sa séance du 5 décembre 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la résiliation de la convention du 28 décembre 2015 conclue entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et les Communes de Cannes, Mougins et Théoule-sur-Mer mettant, ainsi, fin au service commun de « l'Aménagement du Territoire » au 31 décembre 2023 ;

- APPROUVER les modalités applicables au personnel, telles qu'énoncées ci-dessus, avec le recrutement, par la Commune de Cannes et par voie de mutation, des deux agents restant au sein de ce service commun, à savoir 1 ingénieur principal et 1 rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2024 ;

- APPROUVER le retour des biens de ce service commun à la Commune de Cannes, collectivité d'origine, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DIS33-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_34-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :
ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBERATION_34-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_34-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

34

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 16 octobre 2023 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 8 décembre 2023

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	659	1	621	1	38	
Secteur administratif	167	1	157	1	10	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		3		0	
Attaché principal	12		12		0	
Attaché	27	1	25	1	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	4		3		1	
Rédacteur principal de 2ème classe	13		11		2	
Rédacteur	25		24		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	36		36		0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	20		19		1	
Adjoint administratif territorial	25		23		2	
Secteur animation	1		1		0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1		0	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	17		8		9	
Apprenti	10		7		3	

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE 34-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	13		12		1	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	2		2		0	
Educateur territorial des A.P.S.	7		7		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	0		0		0	
Secteur technique	454		438		16	
Ingénieur en chef général	1		0		1	
Ingénieur en chef hors classe	2		2		0	
Ingénieur en chef	7		6		1	
Ingénieur hors classe	4		4		0	
Ingénieur principal	28		26		2	
Ingénieur	44		43		1	
Technicien principal de 1ère classe	12		11		1	
Technicien principal de 2ème classe	16		15		1	
Technicien	18		16		2	
Agent de maîtrise principal	47		45		2	
Agent de maîtrise	38		37		1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	53		52		1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	58		56		2	
Adjoint technique territorial	126		125		1	

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 8 décembre 2023

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité		TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	286		32		14		10	1	5	2	8	9	1	1		369
EFFECTIF EQTC	283,56		31,43		14		10	1	5	2	8	9	1	1		365,99
A - CADRES			3						3			2		1		9
B - MAITRISES			25		7		1		2	2		5	1			43
C - EMPLOYES			1									2				3
D - OUVRIERS	286		3		7		9	1			8					314

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_34_DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît également nécessaire de pérenniser un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines - Assistant(e) de Direction au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale Adjointe - Ressources en charge de :

- Assurer le traitement et la gestion administrative des dossiers en matière de congés et d'absences ;
- Assurer le secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ;
- Assurer la création et la gestion des badges d'accès ;
- Participer à l'organisation des instances paritaires et réaliser les procès-verbaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années en assistanat de direction et en gestion des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'adjoint administratif territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 380 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les adjoints administratifs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'après une analyse fine des besoins, il est aussi nécessaire de pérenniser un poste de Responsable de la planification au sein de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe Environnement - Déchets - Energie en charge de :

- Manager les logisticiens du Centre Opérationnel de Pilotage en charge de coordonner les ressources humaines et matérielles de la collecte, en lien avec les autres directions ;
- Être force de proposition pour l'optimisation de la collecte ;
- S'assurer du respect de la réglementation en cours ;
- Assurer un suivi sur les doléances en lien avec la Direction Relations Usagers ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi sur la collecte ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'un BAC et/ou d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de technicien territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 431 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT enfin qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Chargé(e) de rédaction polyvalent(e) rattaché(e) à la Direction Générale des Services en charge de :

- Rédiger des éléments de communication : notes, discours, éditoriaux, comptes-rendus, synthèses, communiqués de presse, etc. ;
- Effectuer une veille de l'actualité ;
- Elaborer des documents de synthèse, de toute nature, et préparer différentes séquences : Conseils Communautaires, réunions stratégiques internes et externes ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_24_DT
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- Suivre et rédiger des correspondances et préparer les représentations (fiches techniques, éléments de langage, dossiers et communiqués de presse, notes de synthèse, préconisations, ordres du jour, comptes-rendus) ;
- Préparer les réunions de travail et visites de terrain (organisation des prises de contact et des opérations de coordination avec les organismes publics, privés et associatifs) ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra détenir un BAC +3 et/ou une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de la gestion administrative ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'attaché territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 390 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les attachés territoriaux ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 8 décembre 2023 ;

- APPROUVER les évolutions inhérentes au poste d'Assistant(e) Ressources Humaines - Assistant(e) de Direction au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale Adjointe - Ressources, ainsi que les modalités de recrutement et de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;

- APPROUVER les évolutions inhérentes au poste de Responsable de la planification au sein de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe Environnement - Déchets - Energie, ainsi que les modalités de recrutement et de rémunération, telles qu'énoncées ci-dessus ;

- APPROUVER les évolutions inhérentes au poste de Chargé(e) de rédaction polyvalent(e) rattaché(e) à la Direction Générale des Services, ainsi que les modalités de recrutement et de rémunération, telles qu'exposées ci-dessus ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_34_DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS

AR Prefecture

006-200039915-20231208-DELIBE_35-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

SYNDICATS DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EST MEMBRE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS DESDITS SYNDICATS - ANNEE 2022

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en Sous-préfecture en date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231208-DELIBE_35-DE
Reçu le 18/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-39 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, plus particulièrement l'article 76 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adressent chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus ;

CONSIDERANT que le président de chaque E.P.C.I. peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre de plusieurs syndicats en lieu et place de ses Communes membres et qu'à ce titre, il lui incombe de présenter, chaque année, les rapports d'activités desdits syndicats, accompagnés des comptes administratifs approuvés au sein de leur instance délibérative ;

CONSIDERANT que les syndicats concernés ont remis leur rapport annuel sur les activités de l'exercice 2022 au Président de la C.A.C.P.L. en l'invitant à les inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire pour en prendre acte ;

AR Prefecture
006-200039915-20231218-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

CONSIDERANT que les rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) et du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED), auxquels la Communauté d'agglomération est adhérente, ont été présentés lors de cette séance du Conseil Communautaire au sein d'une délibération distincte portant sur ladite thématique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et des comptes administratifs de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoules/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_36-DE
Reçu le 18/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

PARC MARIN - CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DU PARC MARITIME DEPARTEMENTAL ESTEREL-THEOULE ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER, L'UNIVERSITE DE CORSE PASCAL PAOLI, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture date du : 18 DEC. 2023
- la publication en date du : 18 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE36-DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 16 décembre 2015 portant transfert de la création, de l'aménagement, de la gestion et de la promotion du Parc Marin des Pays de Lérins à Théoule-sur-Mer au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Théoule-sur-Mer n° 24 du 26 novembre 2016 sollicitant la création d'une Aire Marine Protégée sur son territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 29 septembre 2017 relative à la signature de la charte de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le Sanctuaire PELAGOS, renouvelée par délibération du Bureau Communautaire n° 7 du 25 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 15 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion du Domaine Public Maritime entre la C.A.C.P.L., le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (Conservatoire du Littoral), le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer ;

VU la convention d'attribution du Domaine Public Maritime au Conservatoire du Littoral par la Préfecture des Alpes-Maritimes du 7 juin 2017 ;

VU la convention de gestion du Domaine Public Maritime entre la C.A.C.P.L., le Conservatoire du Littoral, le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer du 26 mars 2018 ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELTDE36DE
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT l'existence du parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille sur la Commune de Théoule-sur-Mer depuis 1961, présentant un grand intérêt faunistique et floristique ;

CONSIDERANT qu'au regard de la richesse, tout aussi remarquable, des fonds sous-marins dans le prolongement du parc naturel départemental précité (coralligène, herbier de posidonie, etc.), une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF) a été créée, et un sentier de découverte sous-marin à destination du grand public a été mis en place par le Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT la volonté de ce dernier de créer, au même titre que le parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille, un parc maritime départemental incluant une Aire Marine Protégée (AMP) ;

CONSIDERANT que cette AMP a été attribuée en juin 2017, par arrêté préfectoral, au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (Conservatoire du Littoral) en vue d'en confier la gestion conjointe au Département des Alpes-Maritimes (coordinateur), à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et à la Commune de Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que le Parc Maritime Départemental Estérel-Théoule (P.M.D.E.T.), d'une superficie de 353 hectares, a ainsi été inauguré en 2018, assurant une continuité en mer des parcs naturels départementaux de l'Estérel et de la Pointe de l'Aiguille ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence facultative « création, aménagement, gestion et promotion du parc Marin des Pays de Lérins », la C.A.C.P.L. s'est positionnée comme cogestionnaire de ce site ;

CONSIDERANT que du fait de sa forte fréquentation et de la présence de nombreuses espèces protégées, une convention de gestion a été signée le 26 mars 2018, permettant d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble du site du Massif de l'Estérel, avec une gestion assurée conjointement par le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral ;

CONSIDERANT qu'un des objectifs de cette convention est de favoriser l'accueil et la sensibilisation du public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par la découverte des fonds marins ;

CONSIDERANT qu'en 2023, ledit Parc Maritime Départemental s'est doté, en sus, d'un plan de gestion qui définit des objectifs communs et concertés avec les différents gestionnaires et usagers de l'Aire Marine Protégée, lesquels sont déclinés en actions pour les dix prochaines années ;

CONSIDERANT que parmi les actions de ce plan figure la mise en place de partenariats avec les universités et instituts de recherche pour la reproduction d'espèces protégées ;

CONSIDERANT que les activités de l'Unité d'Appui et de Recherche (UAR) 3514 STELLA MARE (Sustainable TEchnologies for LittoraL Aquaculture and MArine REsearch), labellisée par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et rattachée à l'Institut Ecologie et Environnement (InEE), portent sur l'ingénierie écologique en domaine littoral et marin et que celles-ci s'inscrivent dans la dynamique du développement des projets de l'Université de Corse Pascal PAOLI visant à transformer la recherche en richesse ;

CONSIDERANT les objectifs de l'UAR 3514 STELLA MARE, notamment la maîtrise et la gestion intégrée des ressources halieutiques et littorales de Corse, pour permettre un transfert des innovations technologiques vers les professionnels de la mer en leur permettant de gérer les ressources naturelles ainsi que de favoriser une pêche responsable et une aquaculture durable ;

CONSIDERANT que ces missions se traduisent généralement par des actions expérimentales en milieu côtier, à savoir :

- Des évaluations environnementales et l'étude d'espèces marines du littoral ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_361DR
Reçu le 18/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- Des expérimentations d'ingénierie écologique et de restauration des milieux/populations ;
- La sensibilisation à l'environnement marin au travers de manifestations/conférences ;

CONSIDERANT que le projet scientifique de ladite Unité est axé sur la recherche, le transfert de technologies vers les professionnels et la sensibilisation notamment vers les jeunes générations, étant précisé que ces dernières années STELLA MARE a entamé une phase de transfert des technologies expérimentales hors de la Région Corse ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'Université de Corse Pascal PAOLI, agissant pour le compte de l'UAR 3514 STELLA MARE, s'est ainsi rapprochée de la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre d'actions expérimentales autour de différents organismes marins (poissons, crustacés, mollusques, échinodermes, phanérogames notamment) et qu'à la suite d'échanges autour de la reproduction des espèces menacées, la Commune s'est proposée pour accueillir des expérimentations scientifiques et des actions de sensibilisation en lien avec l'environnement marin sur le littoral communal ;

CONSIDERANT que le P.M.D.E.T., implanté au droit de la Commune de Théoule-sur-Mer, pourrait devenir un site privilégié de l'Université de Corse dans le cadre de ses actions expérimentales ;

CONSIDERANT que les congestionnais du Parc Marin Départemental et l'Université de Corse Pascal PAOLI, ayant reçu mandat de signature du CNRS, ont ainsi décidé de conclure un partenariat scientifique dont la convention générale de partenariat est annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L., la Commune de Théoule-sur-Mer, l'Université de Corse Pascal PAOLI, le CNRS et le Conservatoire du Littoral, dans le cadre de la réalisation d'actions scientifiques et de recherche, ainsi que de transfert de connaissances dans différents domaines, qui seront menées conjointement par les parties ;

CONSIDERANT que la signature de la présente convention générale de partenariat ne comporte, à ce stade, aucune charge financière sur les budgets respectifs des parties, étant précisé que ces questions seront traitées spécifiquement dans chaque convention d'application à venir ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et qu'elle peut être renouvelée par accord express entre les parties ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention générale de partenariat scientifique à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Théoule-sur-Mer, l'Université de Corse Pascal PAOLI, ayant mandat de signature du Centre National de la Recherche Scientifique, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, afin que le Parc Maritime Départemental Estérel-Théoule devienne un site privilégié d'expérimentations scientifiques, conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et renouvelable par accord express, telle que présentée en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Parc Marin, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat, les futures conventions d'application et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 65, et en section d'investissement, aux chapitres 23 et 204.

AR Prefecture
006-200039915-20231220-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 18/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
au Parc Marin
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_37-DE
Reçu le 19/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 37

OBJET :

INNOVATION - ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA CO-CONCEPTION D'UN DISPOSITIF DE SENSIBILISATION EN LIGNE SUR LA CYBERSECURITE A DESTINATION DE LEURS AGENTS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 19 DEC. 2023
- la publication en date du. 19 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039960-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 19/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Frank CHIKLI, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement « RGPD ») ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « informatique et libertés ») ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 19/12/2023

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats et qu'elles recherchent, dans tous domaines, à mutualiser leurs besoins afin d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques et générer, ainsi, des économies d'échelle ;

CONSIDERANT en outre que la numérisation croissante des usages et des pratiques fait augmenter significativement le risque de cyberattaques sur les collectivités territoriales et que plusieurs cybermenaces pèsent sur les administrations (hameçonnage, attaques par rançongiciels, piratage de compte en ligne, violations de données et attaques sur les sites Internet, etc.) ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur de ces cybermenaces, la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat préconise la mutualisation des moyens à une échelle intercommunale ou départementale - voire plus - dans son rapport d'information n° 283 (2021-2022), déposé le 9 décembre 2021 « Les collectivités territoriales face au défi de la cybersécurité » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de se rapprocher aux fins de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatif à la passation d'un marché public de prestations de services pour la co-conception d'un dispositif de sensibilisation en ligne sur la cybersécurité à destination de leurs agents ;

CONSIDERANT qu'un tel dispositif de sensibilisation en ligne interactif apparaît comme un format opérant pour faciliter l'appropriation effective des ressorts de la cybersécurité (information pratique, sensibilisation et mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de cybersécurité) ;

CONSIDERANT qu'il s'agira d'un marché public conclu sous la forme d'un marché ordinaire avec une partie en accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé dans les documents de la consultation, marché qui commencera à produire des effets juridiques à compter de sa date de notification et qui prendra fin à l'achèvement des obligations respectives des parties ;

CONSIDERANT que ces prestations de services feront l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, passée en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les montants estimatifs des dépenses pour ledit projet sont les suivants :

- C.A.C.P.L. : 1 500,00 € TTC ;
- Métropole Rouen Normandie : 1 500,00 € TTC ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur du groupement et de chacun des membres le constituant ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ainsi constitué ;

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget et assure l'exécution comptable des situations financières ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_37_DI
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Métropole Rouen Normandie, relatif à la passation d'un marché public de prestations de services pour la co-conception d'un dispositif de sensibilisation en ligne sur la cybersécurité à destination de leurs agents ;

- ADOPTER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;

- ACCEPTER que la C.A.C.P.L. soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Innovation, au Numérique et aux Systèmes d'Information et de Télécommunications, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents relatifs à ce partenariat, en ce compris les avenants ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Innovation, au Numérique et aux Systèmes
d'Information et de Télécommunications
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_38-DE
Reçu le 19/12/2023

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 38

OBJET :

ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 19 DEC. 2023
- la publication en date du : 19 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_28-DE
Reçu le 19/12/2023

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 portant sur le financement des services d'eau et d'assainissement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance d'assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2020, et les modifications statuaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020, n° 45 du 22 décembre 2021 et n° 38 du 16 décembre 2022 portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_38_DI
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) n° 112-2022 du 16 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société SUEZ Eau France en qualité de délégataire du service public de l'eau potable et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT par ailleurs que la compétence « eau potable » a été transférée à la C.A.C.P.L. le 1er janvier 2020 et continue d'être exercée par le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (S.I.C.A.S.I.L.) au sein duquel la Communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

CONSIDERANT que le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable entre le S.I.C.A.S.I.L. et la Société SUEZ Eau France susvisé a pris effet le 1er janvier 2023 pour le territoire communal de Théoule-sur-Mer et prendra effet le 1er janvier 2024 pour le territoire des Communes du contrat historique suivantes :

- Cannes, Le Cannet, Mougins, Vallauris, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Auribeau-sur-Siagne ;

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de ce nouveau contrat, au 1er janvier 2023 pour le territoire de la Commune de Théoule-sur-Mer et au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des autres Communes précitées, a pour conséquence une modification des tarifs du délégataire ;

CONSIDERANT que le caractère échelonné dans le temps de l'application contractuelle de la nouvelle concession d'eau potable du S.I.C.A.S.I.L. a induit une tarification exceptionnellement différenciée pour l'année 2023 définie par délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 16 décembre 2022 susvisée ;

CONSIDERANT par ailleurs le plan pluriannuel d'investissement important porté par la C.A.C.P.L. pour réhabiliter et fiabiliser les infrastructures d'assainissement (réseaux, postes de refoulement et stations d'épuration) afin de préserver la qualité du milieu naturel et des eaux de baignade et donc son besoin de ressources financières en conséquence ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un prix global de l'eau stable sur le territoire des Communes du périmètre communautaire concernées par l'évolution contractuelle précitée (Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer), une revalorisation de la redevance collecte assainissement peut être envisagée sur ces Communes dès le 1er janvier 2024, sans incidence sur le prix de l'eau facturé à l'usager ;

CONSIDERANT la volonté d'appliquer une redevance collecte assainissement identique à l'échelle de la Communauté d'agglomération, y compris sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, qui bien que non concernée par l'évolution contractuelle précitée, participera au financement des investissements en matière d'assainissement à la même hauteur que les autres communes membres ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER une modification de la tarification de la redevance collecte assainissement pour l'ensemble des usagers de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), à compter du 1er janvier 2024 en euros à date de valeur 2024, comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_38-DE
Reçu le 19/12/2023

Tranche de consommation	Prix collecte € HT/m³
0 à 40 m³/an	0,4121 €
41 à 120 m³/an	0,4121 €
121 à 160 m³/an	0,7437 €
161 à 350 m³/an	0,8643 €
351 à 1 000 m³/an	0,9548 €
1 001 à 6 000 m³/an	0,9849 €
> 6 000 m³/an	0,9849 €

- DECIDER d'appliquer à l'instar de l'ensemble des autres tarifs en vigueur une revalorisation des tarifs précités au 1er janvier de chaque année en application de la formule de révision suivante :

$$Cn = 0,7 + 0,3 \times (TP10a(n) / TP10a(o)$$

TP10a (o) = 130,4 (septembre 2023)
TP10a (n) = indice TP10a de septembre de l'année n ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

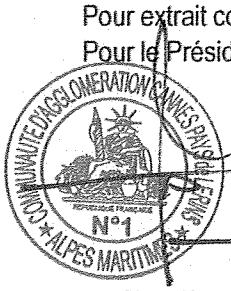

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_39-DE
Reçu le 19/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 39

OBJET :

ASSAINISSEMENT - MODALITES DE REJET DES EAUX DE CHANTIER, DES EAUX D'EXHAURE ET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET MISE EN PLACE DES REDEVANCES AFFERENTES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 19 DEC. 2023
- la publication en date du : 19 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DEL_DE_LS_DE
Reçu le 19/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique dans le domaine de l'eau ;

VU la directive européenne 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 9°, L. 1321-1, L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 et R. 2224-19-6 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7, R. 211-11-1, R. 211-11-2 et R. 211-11-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-10, L. 1331-11, L. 1331-15 et R. 1331-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, plus particulièrement les articles 34 et 35 ;

VU les arrêtés du 20 avril 2005, du 30 juin 2005, du 6 septembre 2005, du 21 mars 2007 et du 8 juillet 2010 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQEp) ») et du 5 janvier 2009 (mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique dans les rejets des ICPE soumises à autorisation) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 19/12/2023

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance d'assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA relatif à la révision du tarif du délégataire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020, n° 45 du 22 décembre 2021, n° 38 du 16 décembre 2022 et n° 38 de ce jour portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence obligatoire « eau » à compter du 1er janvier 2020 et sur les modifications statutaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à partir de cette même date ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 17 mars 2023 portant approbation des modalités de rejet des eaux de chantier et des eaux d'exhaure de nappe dans les réseaux d'eaux usées et pluviales lors d'un projet de construction réalisé sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que lors de travaux de construction, des eaux issues de chantier ou des eaux d'exhaure de nappe peuvent être générées ;

CONSIDERANT par ailleurs que les établissements industriels peuvent générer des eaux usées non domestiques, celles-ci résultant de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres ;

CONSIDERANT que les établissements industriels peuvent également générer des eaux pluviales chargées en pollution de par le lessivage des sols en lien avec l'activité du site ;

CONSIDERANT que ces eaux usées non domestiques et pluviales provenant des établissements industriels sont conjointement appelées « eaux usées autres que domestiques » ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 19/12/2023

CONSIDERANT que lesdites eaux usées autres que domestiques ainsi que les eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe ne peuvent être considérées comme des eaux assimilées domestiques ;

CONSIDERANT qu'au même titre que les autres rejets d'eaux dans le réseau d'assainissement, l'application de la redevance assainissement peut compenser les coûts générés par la collecte et le traitement desdites eaux autres que domestiques ;

CONSIDERANT que les rejets des eaux usées autres que domestiques (eaux usées et eaux pluviales) provenant d'établissements industriels, peuvent, si elles ne sont pas strictement contrôlées, être une source de pollution dans les réseaux d'assainissement, engendrer des dysfonctionnements au sein de la station d'épuration AQUAVIVA et porter atteinte au bon état de santé des agents travaillant sur les réseaux d'assainissement ou travaillant au sein de ladite station d'épuration ;

CONSIDERANT que, pour être rejetées dans les réseaux publics, ces eaux devront respecter des seuils de qualité compatibles avec les eaux en entrée de la station d'épuration, tels que définis en annexes de la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la collecte et le traitement de ces eaux engendrent des frais de fonctionnement supplémentaires, notamment au niveau de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les modalités de rejet des eaux de chantier et des eaux d'exhaure de nappe dans les réseaux d'eaux usées et pluviales lors d'un projet de construction réalisé sur le territoire communautaire ont été définies par délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 17 mars 2023 susvisée ;

CONSIDERANT qu'en revanche, les rejets de ces eaux usées autres que domestiques ne sont, à ce jour, pas réglementés sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que ces rejets se doivent d'être règlementés et qu'il est donc nécessaire, dans un souci de cohérence et de compréhension des usagers, de préciser les modalités des rejets de l'ensemble de ces eaux (de chantier, d'exhaure de nappe et autres que domestiques usées et pluviales) et le calcul des redevances afférentes au travers d'une délibération commune ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de compléter la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2023 précitée afin d'y intégrer les eaux usées autres que domestiques, de modifier le calcul de la redevance communautaire « rejets de chantier ou d'exhaure » et d'ajuster le calendrier des rejets d'eaux issues de chantier et d'exhaure de nappe ;

CONSIDERANT que les eaux issues de chantier ou les eaux d'exhaure de nappe peuvent, sous certaines conditions et après autorisation, être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales, lui-même se déversant dans le milieu naturel ;

CONSIDERANT que les eaux issues de chantier ou les eaux d'exhaure de nappe pourront ainsi être envoyées soit dans le réseau d'eaux pluviales, soit dans le réseau d'eaux usées, en fonction de leur qualité et des périodes de l'année précisées dans l'annexe n° 1 à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, des analyses seront à effectuer une fois par mois, à la charge du demandeur, pour vérifier que lesdites eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe respectent les seuils de qualité compatibles, tel que définis en annexe ;

CONSIDERANT qu'un rejet d'eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe d'un débit supérieur à 50 m^3 par heure (m^3/h) sera refusé ;

CONSIDERANT qu'un tel rejet ne pourra faire l'objet d'une dérogation que s'il est démontré que la capacité du réseau récepteur est suffisante ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]
Reçu le 19/12/2023

CONSIDERANT que les établissements industriels peuvent également déverser leurs eaux usées non domestiques et leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou d'eaux pluviales, en fonction de la qualité du rejet ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, des analyses seront à effectuer *a minima* une fois par an, à la charge de l'établissement industriel, pour vérifier que lesdites eaux issues de leurs activités respectent les seuils de qualité fixés en annexe n° 2 à la présente délibération ;

CONSIDERANT que pour compenser les coûts générés par la collecte et le traitement des eaux autres que domestiques, des eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe envoyées dans le réseau d'eaux usées, des redevances communautaires spécifiques seront appliquées ;

CONSIDERANT que pour les rejets issus de chantier ou d'exhaure de nappe dans le réseau assainissement, une redevance communautaire « rejets de chantier ou d'exhaure », dont le nouveau calcul est précisé en annexe n° 1 de la présente délibération, sera appliquée à partir du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'indépendamment de la redevance assainissement classique, les établissements industriels payeront une redevance communautaire « eaux usées autres que domestiques » pour leurs rejets autres que domestiques (eaux usées ou eaux pluviales) dans le réseau d'eaux usées, dont le calcul est précisé en annexe n° 2 de la présente délibération ;

CONSIDERANT que si les établissements industriels respectent les seuils de qualité fixés dans la présente annexe, le rejet de leurs eaux usées autres que domestiques (eaux usées et eaux pluviales) dans les réseaux publics d'assainissement ou d'eaux pluviales ne sera pas soumis au paiement d'une redevance communautaire ;

CONSIDERANT que les établissements industriels utilisant un forage privé seront dans l'obligation de comptabiliser par un débitmètre posé selon les règles de l'art (validé par les services de la Communauté d'agglomération) les volumes rejetés ;

CONSIDERANT qu'en outre, les établissements industriels utilisant un forage privé payeront alors la redevance assainissement classique ainsi que, le cas échéant, la redevance communautaire « eaux usées autres que domestiques », dont le calcul est précisé en annexe n° 2 de la présente délibération, pour leurs rejets autres que domestiques ;

CONSIDERANT que les redevances communautaires « rejets de chantier ou exhaure » ou « eaux usées autres que domestiques » susvisées seront facturées après le service effectué, une fois par an selon le tarif en vigueur de l'année durant laquelle le rejet est effectué ;

CONSIDERANT que ces redevances communautaires pour service rendu seront versées à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe seront soumis à autorisation administrative délivrée par la Communauté d'agglomération, sur la base des informations renseignées par le pétitionnaire au travers d'un formulaire ;

CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement doit être autorisé par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de collecte de ces eaux à l'endroit du déversement ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les rejets d'eaux usées autres que domestiques (eaux usées et eaux pluviales) de chaque établissement industriel seront soumis à une autorisation de déversement prise par arrêté communautaire du Président de la Communauté d'agglomération ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]-DE-1-1
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux en sus de la redevance assainissement particulière ;

CONSIDERANT qu'une convention de déversement sera établie entre chaque établissement industriel et la C.A.C.P.L. afin de préciser les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté communautaire d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dudit établissement industriel dans le réseau public d'assainissement et des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération prendra à sa charge la première campagne d'analyses sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques (eaux usées et eaux pluviales) des établissements industriels afin d'établir un état des lieux objectif ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. pourra effectuer tous les contrôles de qualité et de débits qu'elle jugera nécessaires auprès des entreprises de chantier ou des établissements industriels ;

CONSIDERANT que le règlement du service de l'assainissement collectif de la C.A.C.P.L. sera revu en conséquence ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les compléments, modifications et ajustements à la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 17 mars 2023 portant approbation des modalités de rejet des eaux de chantier et des eaux d'exhaure de nappe dans les réseaux d'eaux usées et pluviales lors d'un projet de construction réalisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER les modalités liées au calendrier, au débit et à la qualité des rejets des eaux issues de chantier ou d'exhaure de nappe dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales, suivant les conditions définies en annexe n° 1 de la présente délibération ;

- APPROUVER les modalités liées au débit et à la qualité des rejets des eaux usées autres que domestiques (eaux usées et eaux pluviales des établissements industriels) dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales, suivant les conditions définies en annexe n° 2 de la présente délibération ;

- APPROUVER la révision de la redevance communautaire « rejets de chantier ou d'exhaure » à compter du 1er janvier 2024 lorsque ces rejets sont envoyés dans le réseau d'eaux usées, conformément au dispositif inscrit en annexe de la présente délibération ;

- APPROUVER l'application d'une redevance communautaire « eaux usées autres que domestiques », à compter du 1er janvier 2024, lorsque ces rejets sont envoyés dans le réseau d'eaux usées, conformément au dispositif inscrit en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que le déversement des eaux de chantier ou d'exhaure de nappe sera soumis à autorisation administrative délivrée par la C.A.C.P.L. ;

- PRENDRE ACTE que le déversement des eaux usées autres que domestiques sera autorisé par arrêté communautaire du Président de la C.A.C.P.L. ;

- PRENDRE ACTE que le règlement du service de l'assainissement collectif de la C.A.C.P.L. sera revu en conséquence ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-CA_Cannes_Pays_de_Lerins
Reçu le 19/12/2023

- APPROUVER les termes de la convention-cadre de déversement à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les établissements industriels pour les rejets d'eaux autres que domestiques (eaux usées ou pluviales) de ces derniers dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales, telle que présentée en annexe ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdites conventions de déversement et leurs avenants ultérieurs, et à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE_40-DE
Reçu le 19/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 40

OBJET :

ASSAINISSEMENT - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION REGULARISANT LE SERVICE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DU QUARTIER DU TRAYAS A SAINT-RAPHAËL POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 19 DEC. 2023
- la publication en date du : 19 DEC. 2023

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20231218-[illegible]-DE
Reçu le 19/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-8 et suivants, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5216-5 ;

VU le Code Civil, plus particulièrement les articles 1103, 1104, 1193 ainsi que les articles 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIB_40-DE
Reçu le 19/12/2023

CONSIDERANT qu'à cette date, la Communauté d'agglomération a ainsi repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissement collectif, dont la gestion de la station d'épuration MIRAMAR située sur la Commune de Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Raphaël, membre d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.), anciennement Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.), dispose d'un réseau de collecte d'assainissement collectif mais que le transport et le traitement des effluents générés sur le quartier du Trayas supérieur est assuré par ladite station d'épuration MIRAMAR ;

CONSIDERANT que sur la période 2006-2016, le Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et la C.A.V.E.M. s'étaient accordés, par convention du 3 juillet 2006, pour le raccordement des réseaux d'assainissement du quartier du Trayas supérieur sur le réseau de la Commune de Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de déversement des eaux usées du quartier du Trayas supérieur a été appliquée jusqu'à l'échéance du contrat de délégation du service public de l'assainissement avec la Société SUEZ Eau France, géré par le S.I.A.U.B.C. et transféré à la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, le transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.C.P.L., dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République susvisée, dite Loi NOTRe, a entraîné la dissolution du S.I.A.U.B.C. ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a alors repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissement collectif dont la gestion de la station d'épuration MIRAMAR ;

CONSIDERANT que courant 2018, le lotissement ESPERO PAX, situé à cheval sur les Départements du Var et des Alpes-Maritimes, a été raccordé au système de collecte et de traitement de ladite station d'épuration ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2019, la C.A.C.P.L. assure le service de transport et de traitement des effluents du quartier du Trayas de la Commune de Saint-Raphaël (Trayas bord de mer et lotissement ESPERO PAX) sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et, de ce fait, sans participation au financement des charges de ce service ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et E.C.A.A. se sont ainsi rapprochées aux fins d'établir un protocole transactionnel régularisant le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport et de traitement des effluents dudit quartier du Trayas rendu pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce protocole transactionnel, E.C.A.A. s'engage à régler à la C.A.C.P.L. les sommes dues pour ces prestations, soit un montant total de 150 220,00 € HT sur l'exercice budgétaire 2024 permettant de solder les différends actuels ;

CONSIDERANT que dès règlement de ladite somme, la C.A.C.P.L. déclarera E.C.A.A. quitte et valablement libérée de toutes réclamations relatives à ces charges, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil précités ;

CONSIDERANT que ce protocole prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. à l'autre partie ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBE40-DE
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et E.C.A.A. vont établir parallèlement une convention de transfert des effluents définissant les modalités administratives, techniques et financières de l'acheminement et du traitement des effluents en provenance du quartier du Trayas de la Commune de Saint-Raphaël vers la station d'épuration MIRAMAR ainsi que la participation financière d'E.C.A.A. aux investissements afférents aux installations de transfert et de traitement des effluents, laquelle sera applicable à compter de l'année 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.), aux termes duquel elles s'accordent pour qu'E.C.A.A. verse la somme de 150 220,00 € HT à la C.A.C.P.L. pour régulariser le service de transport et de traitement des effluents du quartier du Trayas de la Commune de Saint-Raphaël rendu par la C.A.C.P.L. pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. à l'autre partie ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, et à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 70 et en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

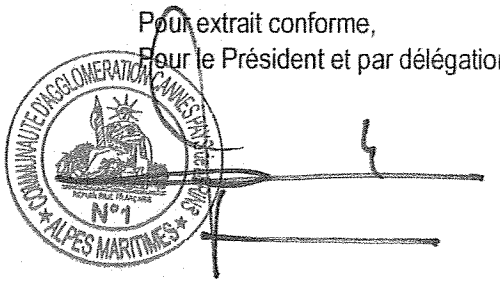

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER_41-DE
Reçu le 19/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 41

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) EN DEHORS DES PORTS - MODALITES DE LA CONCESSION ET CONVENTION ENTRE L'ETAT, CONCEDANT, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, CONCESSIONNAIRE, SUR UNE DEPENDANCE DU DPM POUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES ET DE PROLONGATION DES VALLONS DES COMMUNES DE CANNES, DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET DE THEOULE-SUR-MER

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 19 DEC. 2023
- la publication en date du : 19 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039[illegible]
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 19/12/2023

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L 5211-5 et L. 5216-5 à L. 5216-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), plus particulièrement les articles L. 2124-3 à L. 2124-5 et R. 2124-1 à R. 2124-38 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 et les articles L. 123-1 à L 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissent comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 30 juin 2022 portant approbation des modalités de la concession et de la convention entre l'Etat, concédant, et la C.A.C.P.L., concessionnaire, sur une dépendance du Domaine Public Maritime pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer ;

VU le dépôt du dossier de demande de concession auprès de M. le Préfet en date du 29 décembre 2020 ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELTRED41DE
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, en lieu et place de ses Communes membres depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que parmi les Communes membres de la C.A.C.P.L., trois sont situées sur la bande littorale : Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que sur le territoire de chacune de ces Communes, des canalisations ou des émissaires sont installés sur le Domaine Public Maritime (DPM) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte au total 48 émissaires et une canalisation de refoulement des eaux usées de l'Ile Sainte-Marguerite, répartis comme suit :

- 26 rejets d'eaux pluviales ;
- 10 prolongations de vallons ;
- 2 rejets d'eaux usées traitées de station d'épuration ;
- 10 surverses d'eaux usées lors de dysfonctionnement des ouvrages ou par temps de pluie ;
- 1 canalisation de refoulement des eaux usées ;

CONSIDERANT que des concessions d'utilisation du DPM en dehors des ports peuvent être accordées par l'Etat en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) précités ;

CONSIDERANT que les émissaires dont la C.A.C.P.L. assure la gestion dans le cadre de ses compétences relèvent de l'intérêt général pouvant justifier une occupation du DPM ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite ainsi mener à bien la régularisation domaniale des émissaires dont elle a récupéré la gestion, en demandant à l'Etat une concession d'utilisation du DPM ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a initié la procédure d'instruction auprès de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, aux fins d'obtenir la délivrance d'une concession d'utilisation du DPM avec maintien des terrains concédés dans le domaine public, pour l'ensemble des émissaires susvisés ;

CONSIDERANT que cette demande de concession a été adressée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes le 29 décembre 2020, accompagnée du dossier comportant les renseignements prescrits à l'article R. 2124-2 du C.G.3.P., et a fait l'objet d'une publicité préalable à l'instruction administrative par celui-ci ;

CONSIDERANT qu'elle a ensuite été administrativement instruite par le service gestionnaire du DPM de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette instruction administrative, un projet de convention de concession entre l'Etat et la Communauté d'agglomération a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 30 juin 2022 susvisée ;

CONSIDERANT que depuis cette date, l'Etat a renforcé les termes de la convention de concession, la rendant plus prescriptive notamment en précisant les dossiers réglementaires devant être établis préalablement à la réalisation de travaux sur les émissaires susvisés et le calcul de la redevance domaniale ainsi qu'en rajoutant des dispositions sur le traitement des données à caractère personnel ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'Etat a transmis une nouvelle version de la convention de concession, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER_41_2F
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi et les règles d'utilisation d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports, au profit de la Communauté d'agglomération, pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de 30 ans à partir du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que, préalablement à son approbation, le projet de concession fera l'objet d'une enquête publique, ouverte par M. le Préfet des Alpes-Maritimes et pilotée par l'Etat, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- RAPPORTER la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 30 juin 2022 portant approbation des modalités de la concession et de la convention entre l'Etat, concédant, et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), concessionnaire, sur une dépendance du Domaine Public Maritime (DPM) pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer ;

- APPROUVER les modalités de la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons de la C.A.C.P.L. ;

- APPROUVER la convention de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports à intervenir entre l'Etat, concédant, et la C.A.C.P.L., concessionnaire, pour les ouvrages d'assainissement, d'eaux pluviales et de prolongation des vallons des Communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à entamer toutes démarches nécessaires à la délivrance de ladite concession d'utilisation du DPM, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de concession et ses avenants ultérieurs ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites de Budget principal et au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 011.

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER_41-DE
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

Le Cinquième Vice-président délégué
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER_42-DE
Reçu le 19/12/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 42

OBJET :

LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - REALISATION DE L'OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE SITE DES BARNIERES - MODIFICATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET DES PROCEDURES D'ACQUISITIONS FONCIERES

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
M. Nicolas GORJUX
M. Frank CHIKLI
M. Grégori BONETTO
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Béatrice GIBELIN
Mme Sophie INGALLINERA
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Haroutioun AINEJIAN
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
Mme Monique GARRIOU
Mme Florence ROMIUM
M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice GIBELIN.
Mme Joëlle ARINI qui avait donné pouvoir à M. Frank CHIKLI.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à M. Haroutioun AINEJIAN.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Noëmie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Jean-Pierre PANSIER qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Jean-Marc CHIAPPINI qui avait donné pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA qui avait donné pouvoir Mme Sandrine BERGERE-MORANT.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Sophie INGALLINERA.
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Mike CASTRO-DEMARIA qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 19 DEC. 2023
- la publication en date du : 19 DEC. 2023

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER_42-DE
Reçu le 19/12/2023

Etait absent :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Les questions n° 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 sont présentées après le vote de la question n° 16.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 15 sans donner de pouvoir.
M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 36 sans donner de pouvoir et en n'ayant pas voté les questions n° 17 à 29.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU la Directive Européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et les articles L. 213-12 et R. 122-3 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « Plan Submersions Rapides » (PSR) ;

VU l'instruction ministérielle du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « PSR » concernant le respect, par les Maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), à compter du 1er juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

AR Prefecture
006-200039915-20[illegible]_DELIBERE_42_DE
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule n° 191/13 du 27 novembre 2013 portant sur la maîtrise d'ouvrage du PAPI Riou de l'Argentière, dont l'action phare est la création de l'ouvrage de ralentissement dynamique des Barnières ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 21 juin 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière du PAPI Riou de l'Argentière entre l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.), le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 approuvant le dépôt du dossier PAPI complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 27 septembre 2019 portant sur le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, des dossiers réglementaires et des procédures d'acquisitions foncières de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site des Barnières ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI complet Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente pour les années 2021 à 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 33 du 19 février 2021 portant sur le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, des dossiers réglementaires et des procédures d'acquisitions foncières de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site des Barnières ;

VU l'avis favorable sans réserve émis par la Commission Mixte Inondation (CMI) du 3 juillet 2020 sur le dossier PAPI complet Cannes Pays de Lérins ;

VU la convention financière du PAPI Riou de l'Argentière du 19 mai 2015 entre l'Etat, la Région Sud P.A.C.A., le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

VU l'avenant n° 1 à la convention financière du PAPI Riou de l'Argentière susvisée du 24 avril 2018 entre l'Etat, la Région Sud P.A.C.A., le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

VU la convention financière du PAPI complet Cannes Pays de Lérins du 20 mai 2021 entre l'Etat, le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN ;

CONSIDERANT que le bassin versant du Riou de l'Argentière d'environ 47 km², s'étend du massif de l'Estérel dans le Var jusqu'à la Commune de Mandelieu-La Napoule dans les Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que les zones à enjeux sur le bassin versant du Riou de l'Argentière se situent principalement sur la Commune de Mandelieu-La Napoule à l'aval du cours d'eau ;

CONSIDERANT qu'il est prévu la réalisation d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues permettant de réduire les débordements du Riou de l'Argentière sur les zones à enjeux lors d'importants épisodes pluvieux ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'ouvrage est intégrée, jusqu'à la phase PRO inclue, dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Riou de l'Argentière et portée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELTPER_42-DE
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les phases du projet relatives à l'élaboration du marché public de travaux, jusqu'à la réception de ces derniers, sont intégrées dans le PAPI complet Cannes Pays de Lérins pour les années 2021 à 2027 et qu'il est, à ce stade, prévu que ces travaux soient portés par le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues se situe sur le site des Barnières à cheval sur les Communes de Fréjus et de Tanneron dans le Département du Var ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les études rendues en phase Avant-Projet (AVP) aboutissent à un ouvrage d'environ 14 mètres de haut, 65 mètres de long (dans le sens d'écoulement) et 55 mètres de large dans le lit du cours d'eau avec un passage dans le lit mineur, appelé pertuis ;

CONSIDERANT que l'ouvrage permettra de stocker provisoirement entre les épisodes pluvieux, jusqu'à près de 390 000 m^3 en amont de l'ouvrage qui se mettra en charge dès les crues annuelles ;

CONSIDERANT que le coût des travaux pour l'ouvrage en phase AVP a été estimé, hors mesures environnementales, hors mesures paysagères, hors foncier, hors missions MOE (Maîtrise d'œuvre), MOAD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée) et CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé), à environ 5 000 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 susvisé soumet le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière à une étude d'impact ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la période de publication de la déclaration d'intention de réalisation de cet ouvrage sur le site des Services de l'Etat (DDTM83 et DDTM06) et sur celui de la C.A.C.P.L. et de son affichage dans chaque commune concernée par le projet, il s'avère qu'aucune concertation préalable n'est requise ;

CONSIDERANT que le projet nécessite, préalablement aux travaux, le dépôt des dossiers réglementaires pour instruction des Services de l'Etat ;

CONSIDERANT que les dossiers réglementaires sont soumis à une enquête publique conjointe portant sur l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

CONSIDERANT que l'autorisation environnementale unique regroupe notamment les autorisations relatives à la loi sur l'eau portant en particulier sur la création d'un barrage de classe C, l'évaluation des incidences NATURA 2000, l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement et la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;

CONSIDERANT que la Commune de Fréjus possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que la Commune de Tanneron applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'actuel PLU en vigueur sur la Commune de Fréjus afin de réaliser les travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la DUP, de solliciter ainsi une mise en compatibilité du PLU de la Commune de Fréjus avec ledit projet ;

CONSIDERANT que la DUP vaudra mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT par ailleurs que le fonctionnement de l'ouvrage provoquera, lors des épisodes de forte crue, une remontée de la ligne d'eau en amont de l'ouvrage, formant une zone d'expansion de crue ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELTPER42DE
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le projet comprenant l'assiette de l'ouvrage, des aménagements connexes tels que la fosse de dissipation et la zone d'expansion de crue, pour une crue millénniale, représente une surface d'environ 23 hectares ;

CONSIDERANT que l'assiette de la zone d'expansion de crue, pour une crue millénniale, impacte plusieurs parcelles privées sur les Communes de Fréjus et de Tanneron ;

CONSIDERANT qu'au sein de la zone d'expansion de crue, une maison habitée est située en rive droite du Riou de l'Argentière et que sa démolition est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser foncièrement la zone d'expansion de crue en amont de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette acquisition foncière est estimée, à ce jour, à 540 000,00 € HT et qu'elle fera l'objet d'une estimation par la Direction Départementale des Finances Publiques du Var - Service du Domaine ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'acquisitions amiables, ce projet pourra donner lieu à des expropriations et qu'il convient pour cela de le déclarer d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les procédures d'acquisition à l'amiable vont se poursuivre en parallèle de l'instruction des dossiers réglementaires ;

CONSIDERANT que la phase judiciaire d'expropriation ne peut être enclenchée qu'à la suite de l'obtention des arrêtés DUP et de cessibilité portant sur les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'accord amiable ;

CONSIDERANT que l'ouvrage est projeté sur le site des Barnières faisant partie du massif de l'Estérel, site classé et présentant des espèces protégées ;

CONSIDERANT que le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique des crues a un impact paysager sur le secteur d'étude et écologique sur les espèces floristiques et faunistiques en présence ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementale et paysagère est la condition expresse pour que le projet soit validé par l'ensemble des Services de l'Etat et des instances décisionnaires ;

CONSIDERANT que le dossier initial déposé pour instruction auprès des services de l'Etat, en 2021, présentait comme mesure compensatoire majeure, l'acquisition de sept hectares de terrains supplémentaires, en complément des vingt-trois nécessaires à la réalisation du projet, conduisant notamment à l'expropriation d'un haras en activité ;

CONSIDERANT que depuis le dépôt de ce dossier initial, de nouvelles mesures compensatoires ont été partagées avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que ces mesures alternatives ne nécessitent plus l'expropriation du haras précité, tout en garantissant une compensation satisfaisante à la réalisation de l'ouvrage hydraulique ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les principales nouvelles mesures compensatoires consistent à ce stade en (liste non exhaustive pouvant être revue le cas échéant) :

- La gestion hydro-écologique des parcelles sur le quartier Saint-Jean de la Commune de Mandelieu-La Napoule afin de réhabiliter un milieu propice au développement des espèces protégées et contrôler les espèces invasives qui appauvrissent le milieu ;

- L'achat d'unités de compensation à la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Biodiversité, pour le projet de restauration écologique d'un site sur la Commune de Sainte-Maxime (Var) dont l'objectif est de reconstituer un milieu favorable aux développements et à la multiplication de diverses espèces dont la tortue d'Hermann ;

AR Prefecture
006-200039915-20231208-DELIBER42DE
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la mise en place desdites mesures est estimée à près de 600 000,00 € HT comprenant l'investissement initial, le suivi et la gestion sur 30 ans ;

CONSIDERANT que le projet est également situé à proximité des sites répertoriés dans la carte archéologique nationale et que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait savoir, par courrier du 1er octobre 2020, son intention de prescrire des investigations au titre de l'archéologie préventive devant être réalisées préalablement au démarrage des travaux ;

CONSIDERANT les dossiers joints à la présente délibération, à savoir notamment :

- L'autorisation environnementale ;
- L'étude d'impact ;
- Les évaluations d'incidence NATURA 2000 ;
- Le dossier d'autorisation de défrichement ;
- La dérogation aux interdictions de destruction des espèces protégées ;
- Le dossier de DUP ;
- La demande de mise en compatibilité du PLU de Fréjus ;
- L'enquête parcellaire ;
- Les études paysagères ;
- L'étude de danger ;
- Les études d'avant-projet, etc. ;

CONSIDERANT les formalités et procédures idoines à réaliser ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet portant sur la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le site des Barnières ;

- APPROUVER les documents, dossiers réglementaires, études et demandes d'autorisation afférents au projet, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- DEMANDER que le projet soit déclaré d'utilité publique, en vue des éventuelles expropriations et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fréjus ;

- AUTORISER le dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès des services de l'Etat et la sollicitation de ces derniers pour toute démarche requise pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à solliciter les Services de l'Etat pour la réalisation de toutes les démarches au titre de l'archéologie préventive, préalable à la réalisation des travaux ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à solliciter auprès des Préfets du Var et des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la procédure d'expropriation, l'organisation d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire sur les biens concernés par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le site des Barnières ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à modifier le programme des travaux pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat et/ou du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

AR Prefecture
006-200039915-20231209-DELIBER_42_DEL
Reçu le 19/12/2023
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI, à mener toutes démarches indispensables à la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues des Barnières et de ses accès, en ce compris les démarches foncières, notamment d'acquisitions amiables et d'expropriations le cas échéant, et à signer tous actes et documents afférents ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23 ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS * ALPES MARITIMES * N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI
Christophe FIORENTINO